

COMMUNE
DE THURY-SOUS-CLERMONT
(OISE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

R A P P O R T D E
P R E S E N T A T I O N

1

Vu pour être annexé à la délibération
en date du :

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

*Bureau
d'études*

*S.A.S. "Aménager le territoire Urbaniste"
15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE
Tél 03 44 20 04 52*

SOMMAIRE

Introduction Générale	5
Première Partie : Analyse Sociodémographique et économique	
Introduction : Présentation de la commune	10
1. Le cadre historique	11
1.1 Aperçu historique.....	11
1.2 Eléments patrimoniaux	13
1.3 Sites archéologiques	13
1.4 Protections au titre des Monuments Historiques.....	13
2. Analyse sociodémographique	14
2.1 Evolution globale de la population.....	15
2.2 Soldes naturel et migratoire.....	16
2.3 Structure de la population	17
2.4 Actualisation des données.....	19
3. Données sur l’habitat et perspectives d’évolution	23
3.1 Les grandes caractéristiques du parc de logements.....	23
3.2 L’ancienneté du parc de logements et le statut d’occupation.....	27
3.3 Actualisation des données.....	28
3.4 Mécanismes de consommation du parc entre 1990 et 2008.....	30
3.5 Besoins de logements d’ici 2026 pour assurer le maintien de la population.....	33
4. Activité économique sur la commune	35
4.1 Les grandes caractéristiques	35
4.2 Le secteur agricole.....	42
4.3 Les entreprises sur la commune.....	43
5. Le cadre de vie socioculturel	47
5.1 Equipements.....	47
5.2 Commerces.....	48
5.3 Vie associative.....	48
5.4 Déplacements.....	49
Deuxième Partie : Analyse de l’Etat Initial de l’Environnement	
1. Analyse de l’environnement communal : Eléments physiques	51
1.1 Topographie	51
1.2 Hydrologie et talwegs	51
1.3 Géologie et pédologie.....	52
1.4 Risques.....	54
2. Analyse de l’environnement communal : le cadre biologique	57
2.1 Trames végétale et hydrographique.....	57
2.2 Protections et inventaires environnementaux.....	61
3. Analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers	72

SOMMAIRE

3.1 Evolution des espaces agricoles.....	72
3.2 Evolution de l'urbanisation.....	74
4. Le cadre anthropique – Les réseaux.....	76
4.1 L'eau.....	76
4.2 Télécommunications.....	76
4.3 Electricité.....	77
4.4 Réseau routier.....	77
5. Pollution et qualité des eaux souterraines.....	79
5.1 Pollution des sols et sous-sols.....	79
5.2 Qualité des eaux souterraines.....	79
5.3 Gestion des déchets.....	80
6. Climat, énergie et qualité de l'air.....	81
6.1 Climat.....	81
6.2 Energie.....	81
6.3 Qualité de l'air.....	81
7. Sécurité et santé humaine.....	82
7.1 Sécurité routière – accidentologie.....	82
7.2 Défense incendie.....	83
7.3 Risques technologiques et industriels.....	83
7.4 Nuisances sonores.....	83
8. Les paysages naturels.....	84
8.1 Définition du paysage.....	84
8.2 Les grandes caractéristiques paysagères.....	84
8.3 Les unités de paysage.....	87
9. Environnement urbain et architectural.....	91
9.1 Analyse morphologique.....	92
9.2 Analyse pittoresque.....	97

Troisième Partie : Du Diagnostic au Projet d'Aménagement : Explication des choix retenus

1. Compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux.....	110
1.1 Les documents issus de la loi Grenelle II.....	110
1.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).....	112
1.3 Le SCoT du Pays de Thelle.....	113
1.4 Le SDAGE Seine Normandie.....	114
1.5 Les servitudes d'utilité publique.....	115
2. Choix retenus pour établir le PADD.....	115
2.1 Présentation des objectifs du PADD.....	115
2.2 Présentation et justification des objectifs démographiques.....	115
3. Délimitation des zones.....	118
3.1 Délimitation des zones urbaines.....	118
3.2 Délimitation des zones d'urbanisation future.....	120

SOMMAIRE

3.3 Délimitation de la zone agricole.....	122
3.4 Délimitation de la zone naturelle.....	122
3.5 Délimitation des espaces boisés classés.....	123
3.6 Bilan des superficies et comparaison avec le POS.....	125
3.7 Création d'un Emplacement Réservé.....	127
4. Justifications du règlement.....	128
4.1 Les zones urbaines (UA, UB, UP).....	128
4.2 Les zones à urbaniser (1AUh, AUh).....	130
4.3 La zone agricole (A).....	133
4.4 Les zones naturelles (N, NI, Nhl).....	133
Quatrième Partie : Incidence des Orientations du Projet sur l'Environnement	
1. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité.....	137
1.1 Définitions.....	137
1.2 Préservation des sites Natura 2000.....	138
1.3 Autres enjeux écologiques	145
2. Préservation de l'activité agricole.....	145
3. Prise en compte des risques naturels.....	145
4. Gestion de l'eau et assainissement.....	149
5. Valorisation du paysage et du patrimoine.....	150
5.1 Les paysages naturels.....	150
5.2 Les paysages urbains.....	150
6. Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.....	151
7. Amélioration de la sécurité routière.....	151
8. Incidence sur les réseaux.....	151
9. Suivi des impacts du PLU sur l'environnement.....	152
9.1 Les indicateurs de suivi.....	152
9.2 Propositions d'indicateurs.....	152

INTRODUCTION GENERALE

Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), anciennement Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la Loi d'Orientation Foncière de 1967 et de la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi S.R.U.):

- document juridique, il fixe dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L 110, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols,
- outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal; il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.

La loi de programmation « Grenelle I » du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ainsi que la loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, confirme l'intégration du développement durable dans les documents d'urbanisme. Aujourd'hui, ils doivent prendre en compte, de manière précise et encadrée, les politiques publiques liées à la lutte contre l'étalement urbain, à la lutte contre la perte de biodiversité, à l'aménagement numérique des territoires et à la lutte contre le réchauffement climatique et à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque.

Plus récemment, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) (votée le 20 février 2014), traite de la modernisation des règles d'urbanisme et de la transition écologique des territoires en encourageant la densification urbaine.

Article L121-1 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités

économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

LE CONTENU DU PLU

Article R 123-1 du code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-4 ;

4° Un règlement ;

5° Le cas échéant, le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes. »

Le rapport de présentation et le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) traduisent l'expression même du projet communal, ce projet communal est ensuite transcrit dans la partie réglementaire.

Le PLU est avant tout l'expression d'un projet global d'urbanisme et d'aménagement communal.

LE P.L.U. DE THURY-SOUS-CLERMONT

La commune de Thury-sous-Clermont dispose d'un POS approuvé le 18 février 1991, qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 31 mars 1994 et d'une révision approuvée le 11 juillet 2001.

La procédure ainsi que les modalités d'Elaboration du PLU ont été prescrites par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2010. Le 13 mai 2011, Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance du Groupe de Travail, les informations nécessaires à l'élaboration du document.

L'élaboration du PLU a été menée dans le respect :

- de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.
- de la loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- de la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (loi S.R.U. du 13 décembre 2000) et de la loi Urbanisme et Habitat (loi L.U.H. du 2 juillet 2003).
- de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise portant à la connaissance de la municipalité l'ensemble des éléments avec lesquels le P.L.U. de Thury-sous-Clermont doit être compatible ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration du dossier dont :
 - De mobiliser le foncier constructible en quantité suffisante pour répondre, sans discrimination, aux besoins en matière d'habitat, de services et d'activités économiques ;
 - De maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques ;
 - De préserver les milieux nécessaires au maintien de la biodiversité, notamment des biocorridors et des zones humides ;
 - De lutter contre la régression accélérée des surfaces agricoles, notamment celles présentant les rendements les plus performants,
 - De limiter la longueur des déplacements par une urbanisation plus compacte, cohérente, lorsqu'elle existe, avec l'offre des transports collectifs et favorisant à l'échelle du quartier les modes de circulation doux ;
 - D'améliorer la qualité du cadre de vie, en particulier par une action de mise en valeur des paysages quotidiens (entrées de ville, espaces publics) ou de réduction des nuisances sonores ;
 - De fixer des règles d'urbanisme favorables à l'usage de techniques de construction permettant une meilleure performance énergétique des bâtiments.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été conduite sous l'autorité du Maire, conformément à l'article L 123-3 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes.

Les personnes publiques, autres que l'Etat, consultées pour l'élaboration du PLU ont été :

- M. le Président du Conseil Régional de Picardie,
- M. le Président du Conseil Général de l'Oise,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,
- M. le Président de l'EPCI chargée du SCOT auquel la commune appartient.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme respecte le grand principe d'équilibre entre les deux impératifs de protection et d'aménagement (article R 121.10 du Code de l'Urbanisme) ainsi que l'article R 123.18, alinéa 1, définissant la nature d'une zone urbaine.

Le projet de P.L.U. marque l'aboutissement des études engagées et traduit les propositions faites lors des réunions de travail par la commission municipale d'urbanisme et par le groupe de travail.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

D'après l'article R 123-2 du code l'urbanisme, le rapport de présentation :

Le rapport de présentation :

« 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les

constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Il fait la synthèse des différents travaux et réunions menés lors de l'élaboration du projet et il justifie les dispositions retenues, notamment la délimitation :

- des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,
- des zones mises en réserve pour accueillir le développement de l'urbanisation,
- des zones protégées en raison de leur qualité particulière,
- les emplacements réservés aux équipements publics et aux installations d'intérêt général,
- les prescriptions réglementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,
- les servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal.



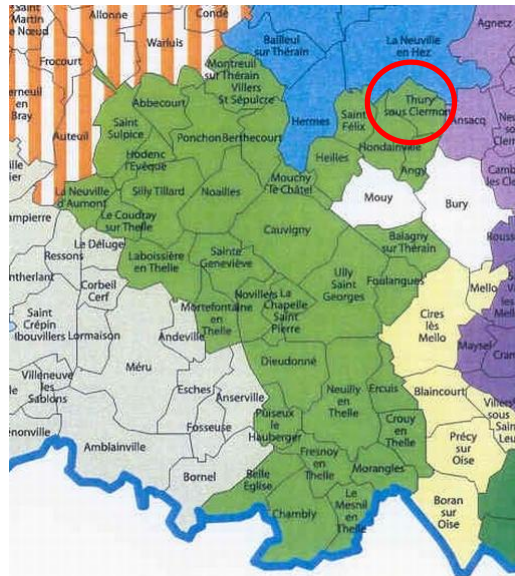
PREMIERE PARTIE

**ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE
ET ECONOMIQUE**

Introduction : Présentation de la commune

Thury-sous-Clermont, commune de 667 habitants (INSEE 2008) se situe dans le canton de Mouy, au cœur du département de l'Oise. Sa superficie est de 5,42 km² soit une densité de 123 habitants au km².

Thury-sous-Clermont est une des communes rurales qui composent la « Communauté de Communes du Pays de Thelle » dotée d'un SCOT approuvé.



Communauté de Communes du Pays de Thelle

La situation géographique et économique de Thury-sous-Clermont est liée à la proximité des villes de Clermont, Mouy, et Bresles, pôles urbains dotés d'infrastructures de transports, de commerces et d'équipements dont le centre-ville et la gare sont situés à quelques kilomètres. Le village est ainsi soumis à des enjeux fonciers liés à cette proximité.

Son cadre de vie de qualité se partageant entre forêt et vallon, dans un univers biologique remarquable, invite à préserver ce patrimoine.

1. Le cadre historique

1.1 Aperçu historique

En 1842, Le « Précis de Graves¹ » décrit la commune de Thury-sous-Clermont :

« Le chef lieu (...) consiste en deux rues sinueuses, dont les maisons sont espacées par des jardins plantés qui donnent au village l'aspect d'un pays couvert.

(...) On trouve au nord-ouest de Thury, à l'extrémité d'un coteau, les fondations d'un ancien lieu fortifié qu'on appelait le *Château Thierry* et qui appartenait, dans le douzième siècle, à la maison de Pierrefonds ; les traces des fossés sont encore reconnaissables ; on y a recueilli un éperon gigantesque en fer, et divers débris d'armures.

(...) Fillerval comprend une trentaine de maisons. (...) C'est à Fillerval qu'était situé l'ancien château de *Thury*, fortifié autrefois ; il fut démoli en 1781 pour faire place à une construction moderne ; les fossés remplis d'eau ont été conservés.

(...) Le chemin qui conduit de Fillerval à La Neuville-en-Hez porte le nom de la cavée romaine.

La route départementale de Clermont à Beaumont-sur-Oise passe sur la limite orientale du territoire.

(...) Il y a environ cinquante hectares de terrains communaux à l'état de friche ou de marais. Le cimetière clos de murs, est autour de l'église.

Thury a un bureau de bienfaisance.

On trouve dans l'étendue du territoire deux moulins à eau et une carrière. La population fournit quelques maçons et beaucoup de cultivateurs. »

La Place de la Mairie et l'église



Le Château de Fillerval



Photographies prises au début du XXème siècle – source : archives départementales de l'Oise

¹ Le Canton de Mouy, Philippe Bonnet-Laborderie. GEMOB, 1993, édition restaurée de 1842.

La famille Cassini

« Jean-Dominique Cassini, astronome célèbre, né à Périnaldo dans le comté de Nice, ayant été appelé en France par Louis XIV, épousa en 1673 Geneviève Delaitre, fille du lieutenant-général de Clermont en Beauvaisis ; ce mariage le porta à acquérir par la suite, du sieur Delhommeau, les terres de Thury et de Fillerval. Son fils Jacques Cassini, chevalier, conseiller du roi, né à Paris le 18 février 1677, établit un observatoire dans l'une des tours du château de Thury, et y fit un grand nombre d'observations astronomiques, soit seul, soit conjointement avec Maraldi son collègue à l'Académie des sciences : ils y étudièrent ensemble, entr'autres faits, une éclipse de soleil, le 26 octobre 1755 ; Jacques Cassini étant mort le 15 avril 1756, fut inhumé dans la chapelle de la vierge de l'église de Thury. César-François Cassini de Thury, son fils, né le 17 juin 1714, est l'auteur de la carte célèbre qui porte son nom ; les premières opérations relatives à cette carte eurent lieu à Thury.

Jean-Dominique Cassini, comte de Cassini, son successeur, né à l'observatoire le 30 juin 1748, membre de l'Académie des sciences comme ses trois auteurs, ancien conseiller du roi et directeur-général de l'Observatoire, a fait partie du conseil général du département de l'Oise, de l'année 1800 jusqu'à 1819, et a présidé cinq fois cette assemblée. Il finit ses jours retiré dans le château de Fillerval, au milieu d'une population comblée de ses bienfaits.

Henri Cassini, son fils, né en 1781, fut le cinquième de son nom, membre de l'Académie des sciences. Ses travaux sur les fleurs composées l'élevèrent au premier rang des botanistes de l'époque actuelle. (...) Il avait commencé l'étude de la botanique en herborisant autour de Thury.

(...) M. de Cassini a donné à la commune une mairie, une maison d'école, un presbytère, une rente pour indemniser le curé, une pompe à incendie. Il a fait restaurer l'église. »



Jean-Dominique Cassini



César-françois Cassini

1.2 Eléments patrimoniaux

La commune de Thury-sous-Clermont possède sur son territoire de nombreux éléments patrimoniaux qu'il convient de préserver:

- L'ensemble des bâtiments anciens du centre bourg
- L'église (XVI^{ème} et XVIII^{ème}), monument funéraire du comte de Cassini et bénitier à l'extérieur de l'édifice Sud
- L'observatoire astronomique (parcelle 777 au sud de l'église)

Dans le hameau de Fillerval, il y a le château de César-françois Cassini, construit en 1781, à l'emplacement du château médiéval. Les fossés de l'ancien château sont remplis d'eau à l'emprise au sol de l'édifice primitif. Le château est entouré d'un parc à l'anglaise et clôturé d'un mur en pierre. A côté, se trouvent les bâtiments des communs.



Château de Fillerval : Vue de la Cour – Epoque inconnue, source : archives départementales de l'Oise

1.3 Sites Archéologiques

Il existe un arrêté portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme.

1.4 Protections au titre des Monuments Historiques

La base Mérimée de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ne recense aucun immeuble protégé ou inscrit au titre des Monuments Historiques.

2. Analyse Sociodémographique

DEFINITIONS

Démographie :

La croissance démographique s'évalue par la somme du mouvement migratoire et du solde naturel.

Le solde (ou mouvement) naturel est la différence entre les naissances et les décès.

Le solde (ou mouvement) migratoire, ou solde, correspond à la différence entre l'arrivée et le départ de population dans un même espace.

Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Un ménage peut se réduire à une seule personne.

Logement :

Le logement est défini du point de vue de son utilisation : c'est un local séparé et indépendant utilisé pour l'habitation. On distingue :

- les résidences principales (RP) : logements occupés de façon permanente et à titre principal par un ménage.
- les résidences secondaires (RS) : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Sont également classés en RS les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques.
- les logements vacants (VAC) : logements disponibles pour la vente ou la location, logements neufs achevés mais non encore occupés à la date du recensement.

Le type de logement :

- un immeuble collectif est un immeuble comportant au moins deux logements.
- les logements de type "autre" comprennent : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres d'hôtel occupées comme RP, les habitations de fortune, les logements dans des immeubles à usage autre que d'habitation.

Activités :

La population active est la population ayant terminée leur cycle d'étude et en âge de travailler (+ de 16 ans).

Elle comprend la population active ayant un emploi (ou population active dite occupée), c'est-à-dire les personnes qui ont une profession et qui l'exercent au moment du recensement, les demandeurs d'emploi.

THURY-SOUS-CLERMONT

Superficie : 5,42 km²

Nombre d'habitants (2008) : 667 habitants (Données INSEE)

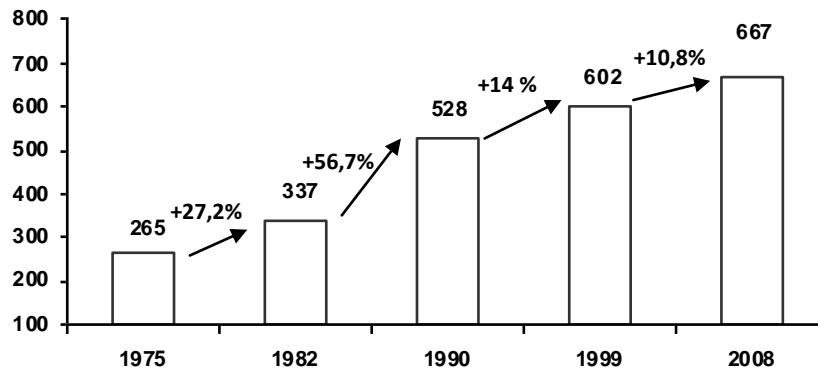
Densité (2008) : 123 habitants au km²

Nombre de logements 2008 : 256 logements dont 232 résidences principales

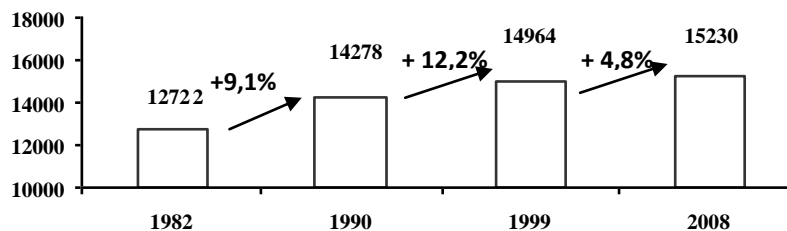
L'analyse sociodémographique de Thury-sous-Clermont est essentiellement fondée sur les recensements de 1982, de 1990, de 1999 et de 2008, sources fournies par l'INSEE (Cahier Jaune et Cahier Orange INSEE RGP1990, CD-Rom Communes Profils RGP1999). Il est à noter qu'au moment de la réalisation de cette analyse, l'ensemble des données issues du recensement de 2008 n'était pas entièrement disponible.

2.1 Evolution globale de la population

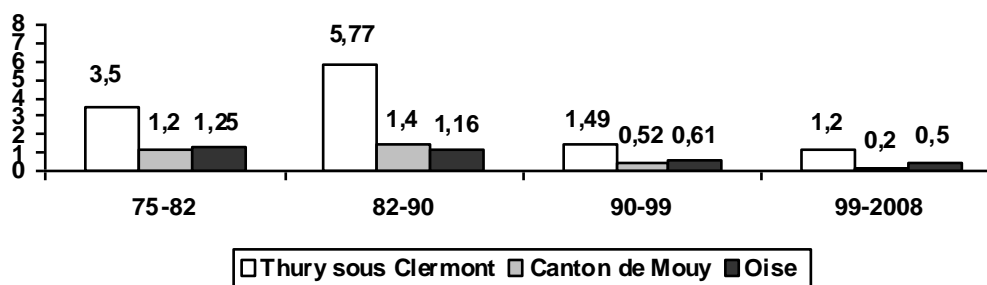
Thury sous Clermont : Evolution de la population entre 1982 et 2008 (source : INSEE)



Canton de Mouy : Evolution de la population entre 1982 et 2008 (source : INSEE)



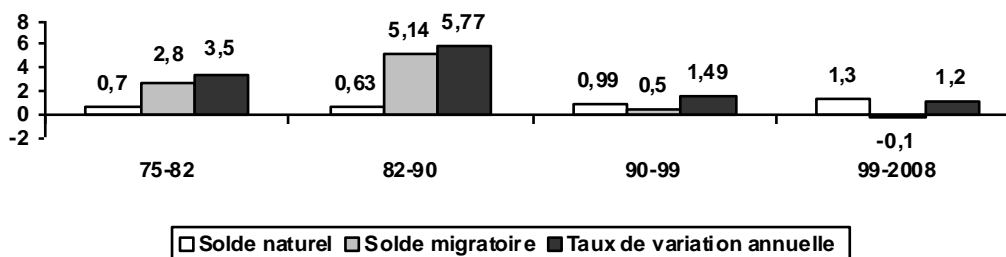
Evolution du taux de variation annuel pour la période 1975-2008 (source : INSEE)



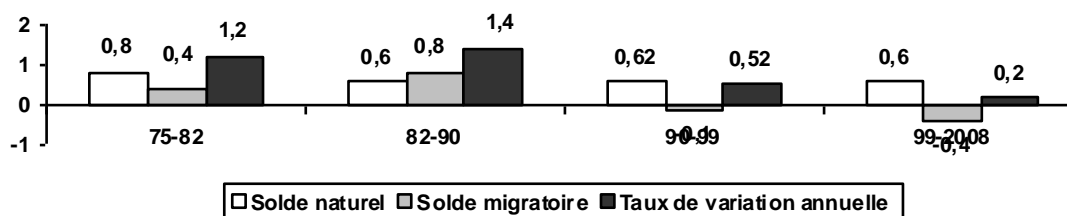
La population de la commune de Thury-sous-Clermont augmente depuis 1975. Entre 1975 et 1982, la commune connaît une hausse de sa population qui passe de 265 habitants à 337 habitants (soit +27,2 %). Elle connaît sa plus forte augmentation entre 1982 et 1990 : son nombre d'habitants passe alors de 337 à 528, soit une hausse de 56,7%. Le taux de variation annuel est alors de 5,77%. Entre 1990 et 1999, la population de Thury-sous-Clermont continue d'augmenter, plus légèrement, avec une hausse de 14% soit 602 habitants. Entre 1999 et 2008, le nombre d'habitants augmente encore mais de façon plus mesurée. La commune est passée de 602 habitants à 667 habitants (+10,8%). Le taux de variation annuel de la commune est toujours supérieur à la moyenne cantonale et départementale. En 2008, le taux de variation annuel de Thury-sous-Clermont est de 1,2%.

2.2 Solde naturel et migratoire

*Thury-sous-Clermont : Solde naturel et solde migratoire
Variation annuelle (%) entre 1975 à 2008*



Canton : Solde naturel et solde migratoire : Variation annuelle (%) de 1975 à 2008



- Entre 1975 et 1990, l'évolution des soldes naturel et migratoire de la commune est très positive. Ils sont nettement en dessus de la moyenne cantonale, en particulier sur la période 1982-1990, avec un taux de variation annuelle de 5,77% pour la commune et 1,4% pour le canton. Cette période

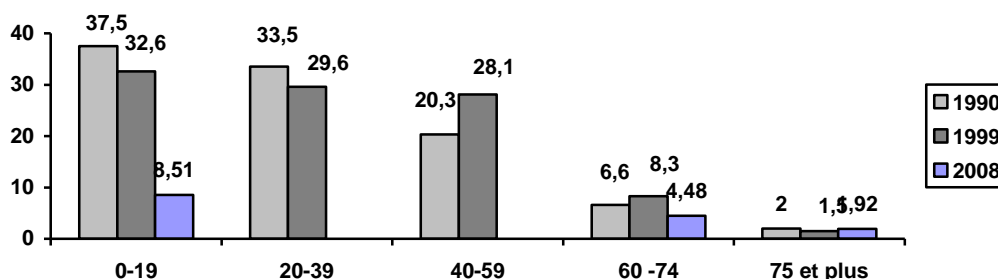
correspond à l'arrivée de nombreux nouveaux habitants sur la commune : le solde migratoire très élevé (+5,14%) a joué un rôle de moteur démographique pour la commune.

- Entre 1990 et 1999, le taux de variation annuel de la commune de Thury-sous-Clermont a fortement diminué (+1,49%) mais il reste supérieur au taux de variation annuel du canton (0,52%). Contrairement à la période précédente, entre 1990 et 1999 le solde migratoire est très faible, reflétant le taux négatif du canton.
- Sur la période 1999-2008, le taux de variation annuel de la commune a augmenté (1,3%), mais il est alimenté exclusivement par le solde naturel (1,2%). Le solde migratoire est devenu négatif (-0,1%), signalant le départ d'une partie de la population. Cette situation est similaire à celle du canton.

2.3 Structure de la population

LES CLASSES D'AGE

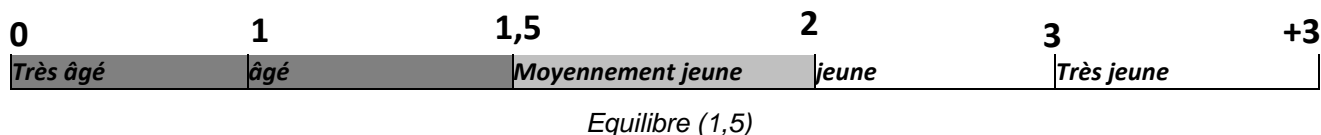
Thury sous Clermont : Population totale par classes d'âges Evolution de 1990 à 2008(%)



NB : les données INSEE concernant les classes d'âges 0-39 ans et 40-59 ans sont indisponibles pour la période 1999-2008

- La proportion des 20-39 ans et des 75 ans et plus du Thury-sous-Clermont connaissent une baisse progressive depuis 1982. Le taux des 20-39 ans est passé de 37,2% en 1990 à 8,51% en 2008. En 1990, cette classe d'âges représentait plus d'un tiers de la population totale de la commune, devant toutes les autres classes d'âge. Quant à la classe d'âges des 75 ans et plus, elle ne représente plus que 4,9% de la population en 2008. Concernant la classe d'âges des 60-74 ans, son taux augmente légèrement entre 1990 et 1999 (1,7 points) puis diminue de près de 4 points entre 1999 et 2008.
- L'indice de vieillissement correspond à la proportion des 0-19 ans par rapport à celle des 60 ans et + de la commune. Il est de 1,33 en 2008 ce qui est inférieur à l'indice de vieillissement d'équilibre. Cela indique donc une population relativement âgée sur la commune.
- Remarquons que l'indice de vieillissement est passé de 4,30 en 1990 à 2,8 en 2008 ce qui est révélateur d'une population communale qui vieillit. L'indice de vieillissement de 1990 est très élevé, cela peut s'expliquer par la forte augmentation de population entre 1982 et 1990 (+ 191 habitants).

Echelle des indices de vieillissement



Formule de calcul de l'indice de vieillissement:

$$(0-19 \text{ ans}) \div [(60-74\text{ans})+(plus de 75\text{ans})]$$

On peut donc affirmer, au regard de ces résultats, que la structure de la population est légèrement "déséquilibrée" : Seuls 8,5% des habitants ont moins de 20 ans en 2008.

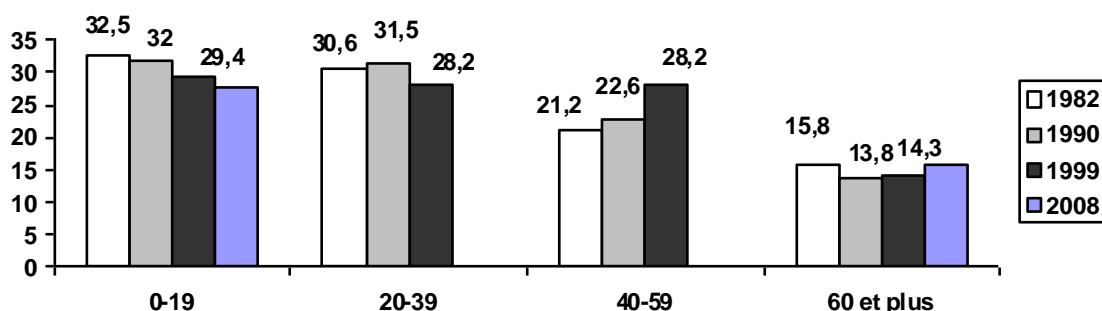
Evolution des indices de vieillissement depuis 1990

	1990	1999	2008
<i>Thury sous Clermont</i>	4,30	3,32	2,8
<i>Canton</i>	2,30	2,06	1,75
<i>Département (Oise)</i>	2,01	1,69	1,51

Si l'on compare la structure d'âge de la population locale avec celle du canton et du département, on constate que l'indice de vieillissement de la population de Thury-sous-Clermont est représentatif d'une population beaucoup plus jeune que les moyennes cantonale et départementale en 2008. Il faut noter que l'indice de vieillissement communal depuis 1990 avait toujours été nettement supérieur aux moyennes cantonale et départementale.

Canton : Population par classes d'âges Evolution de 1990 à 2008 (%) (source : INSEE)

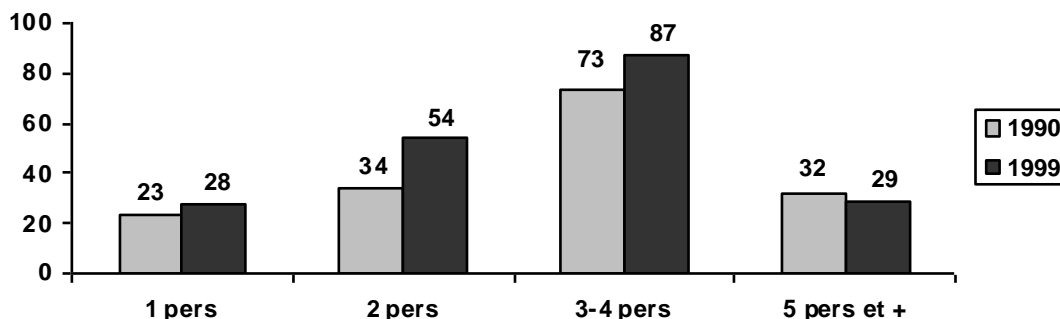
NB : Les données INSEE 2008 sont indisponibles pour les classes 20-39 ans et 40-59 ans



LES MENAGES

Thury sous Clermont: Structure des ménages

NB : Les données INSEE 2008 sont indisponibles



Le nombre total de ménages est en nette augmentation depuis 1975. Selon le recensement de l'INSEE 2005, la commune compte 232 ménages contre 198 en 1999 soit une augmentation de 17,1%. Presque chaque catégorie de ménage a augmenté, en particulier les ménages de 2 personnes. Seuls les ménages de 5

personnes et + a légèrement diminué, passant de 32 à 29. Le nombre moyen de personnes par ménage n'est pas stable depuis 1982. Il augmente légèrement entre 1982 (3,02) et 1990 (3,26) puis diminue ensuite progressivement pour atteindre 2,88 en 2008.

	1982	1990	1999	2008
Taille moyenne des ménages	3,04	3,26	3,03	2,88

LA REPARTITION HOMMES -FEMMES

Thury sous Clermont : Répartition hommes - femmes. (Source : INSEE)

	Hommes		Femmes		Total
2008	325	48,7%	342	51,3%	667
1999	289	48,0%	343	52,0%	488
1990	259	49,1%	269	50,9%	438

Il n'y a pas de fort déséquilibre entre les proportions d'hommes et de femmes de la commune de Thury sous Clermont. Le taux des femmes sur la commune correspond exactement à la moyenne nationale (51,3% de femmes).

2.4 Actualisation des données

Suite à l'arrêt du PLU, les services de l'Etat ont demandé d'actualiser les données de l'INSEE avec le dernier recensement qui a eu lieu en 2012. Les données actualisées sont exposées ci-dessous :

Evolution globale de la population :

Evolution de la population à Thury-Sous-Clermont (source : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	193	265	337	528	603	671	683
Densité moyenne (hab/km ²)	35,6	48,9	62,2	97,4	111,3	123,8	126,0

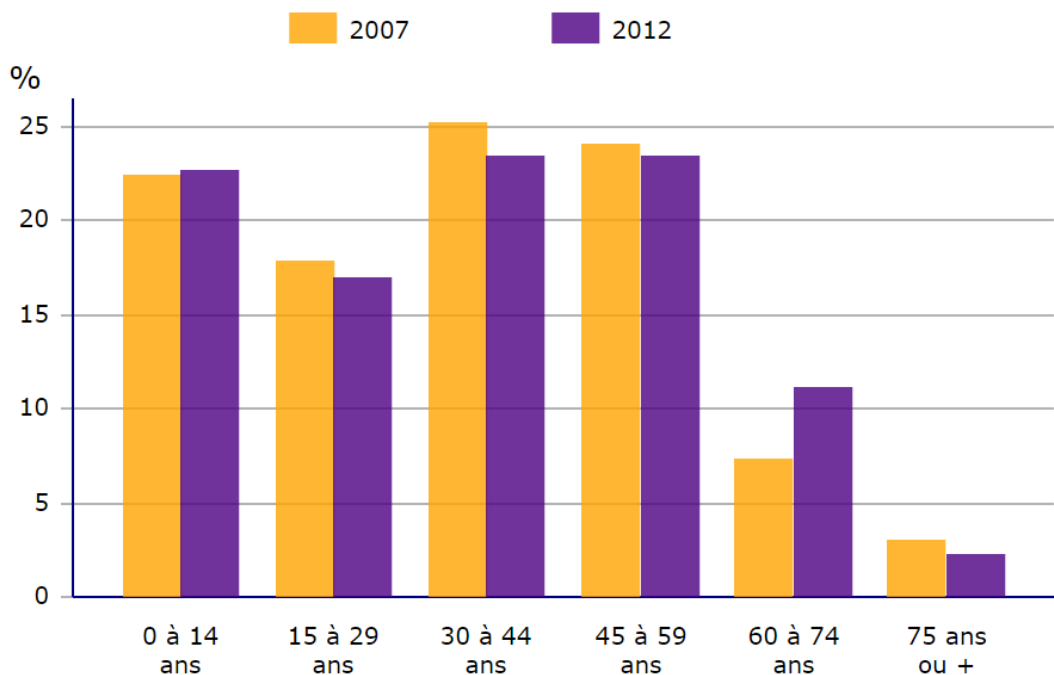
Indicateurs démographiques (source : INSEE)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+4,7	+3,5	+5,8	+1,5	+1,3	+0,4
due au solde naturel en %	+0,7	+0,7	+0,6	+1,0	+1,3	+0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	+3,9	+2,8	+5,1	+0,5	+0,0	-0,6
Taux de natalité (‰)	22,0	11,6	13,3	14,1	16,8	15,1
Taux de mortalité (‰)	14,9	4,8	6,9	4,2	3,8	5,6

La population à Thury-sous-Clermont continue d'augmenter entre 2007 et 2012, mais à un rythme moins important : elle passe de 671 à 683 habitants en 5 ans (+12 habitants), avec un taux de croissance annuel moyen de 0.4%. Cette croissance démographique est due uniquement au solde naturel (+0.9% par an). En effet, le solde migratoire est devenu négatif (-0.6% par an), ce qui n'avait jamais été observé depuis 1968.

Structure de la population :

Population par grandes tranches d'âge (source : INSEE)

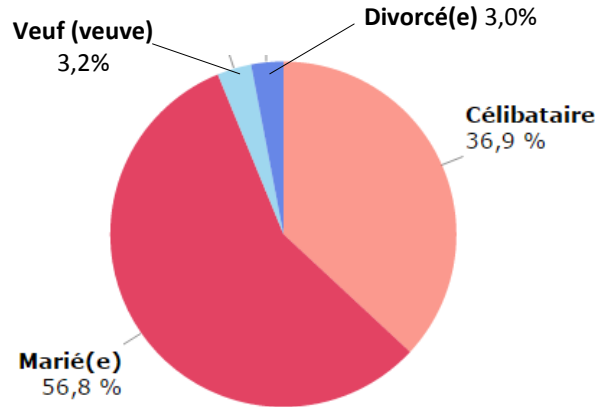


Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

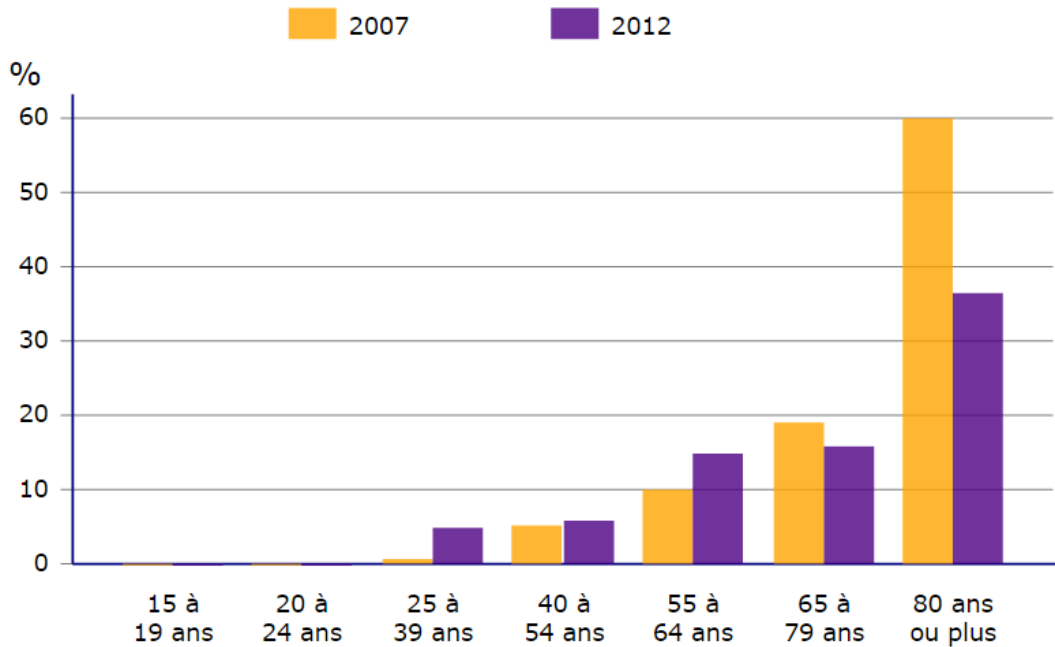
Le vieillissement de la population se poursuit entre 2007 et 2012 bien que la population est toujours « jeune », avec un indice de vieillissement de 2.06 en 2012, contre 2.84 en 2007.

- La part des enfants de 0 à 14 ans reste approximativement la même, passant de 22.4% à 22.7%
- La part des personnes âgées de plus de 60 ans augmente de 10.4% à 13.4%
- La part des personnes âgées de 30 à 59 a diminué, passant de 49.3% à 46.8%
- La part des jeunes de 15 à 29 ans a légèrement diminué, passant de 17.9% à 17%

Etat matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2012 (source : INSEE)



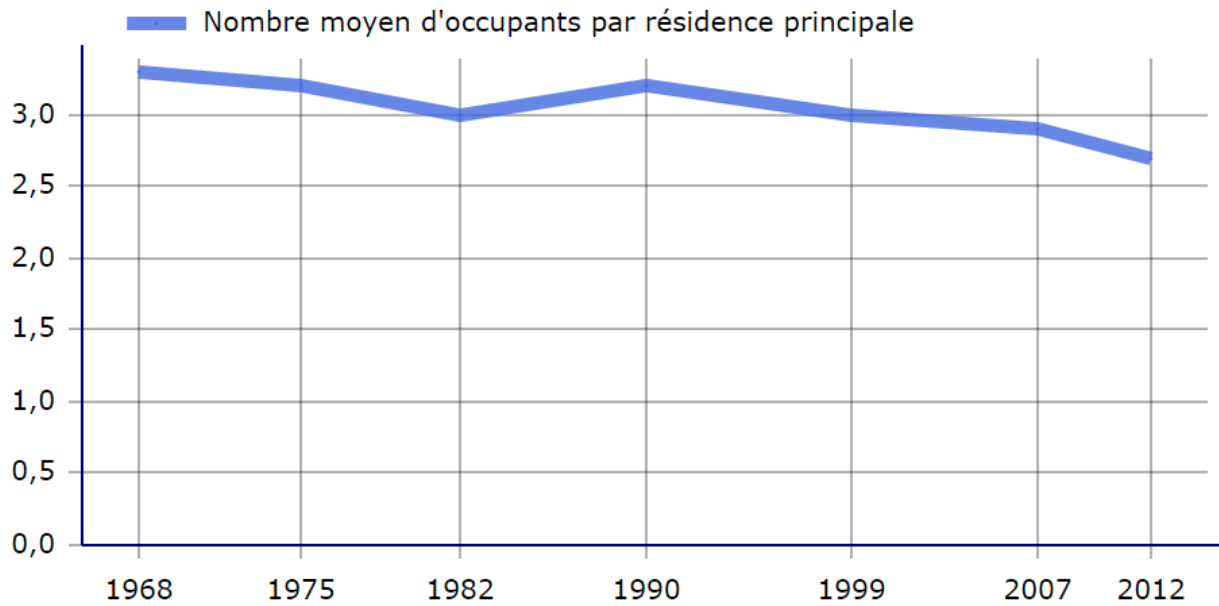
Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge – population des ménages (source : 2012)



- En 2012, 56.8% des habitants âgés de plus de 15 ans sont mariés. 36.9% sont célibataires et 3.2% sont veufs ou divorcés.

- Les personnes qui vivent seules à Thury-sous-Clermont sont principalement des personnes âgées : parmi les personnes âgées de 65 à 79 ans, 15.9% d'entre elles vivent seules et 36.4% parmi les personnes de plus de 80 ans. La part des adultes âgés de 40 à 64 ans et vivants seuls a augmentée entre 2007 et 2012 : de 15% en 2007 à 20.6% en 2012.

Evolution de la taille des ménages



La taille des ménages continue de diminuer depuis 2007 : il passe de 2.9 à 2.7 en 2012.

Conclusion : Les grandes caractéristiques démographiques

- L'évolution démographique du Thury-sous-Clermont est positive mais le rythme de croissance a beaucoup diminué ces dernières années. Il est alimenté aujourd'hui principalement par le solde naturel.
- Dans l'ensemble, la structure démographique communale est assez équilibrée, mais présente des signes de vieillissement.
- Le taux d'occupation ne cesse de diminuer depuis 1990 mais reste supérieur à celui du département qui est de 2.5 hab/RP (2.7 à Thury-sous-Clermont).

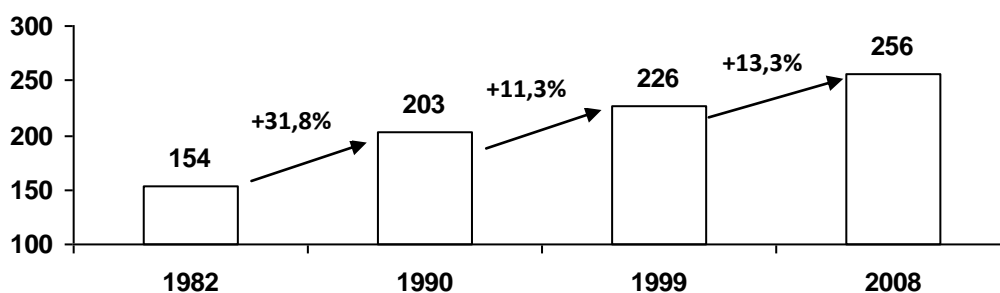
3. Données sur l'habitat et perspectives d'évolution

3.1. Les grandes caractéristiques du parc de logements

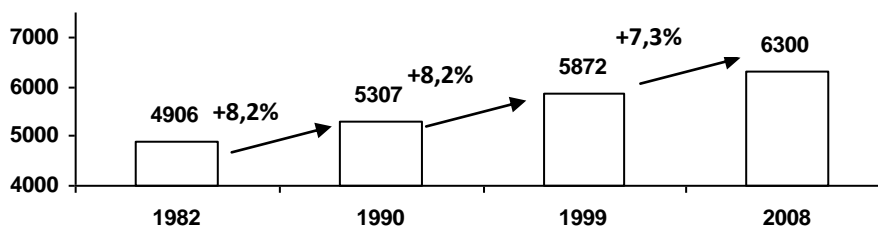
3.1.1. Une commune résidentielle

Le nombre de logements est en constante augmentation depuis 1982. Entre 1982 et 1990, il a fortement augmenté, passant de 154 à 203 logements, soit une progression de 31,8%. Entre 1990 et 1999, il a augmenté de 11,3% soit 23 logements de plus sur la commune. Durant la dernière période intercensitaire, le nombre de logements a augmenté de 13,3% soit une augmentation de 30 logements ce qui est nettement supérieur à la moyenne cantonale (+7,3%). En 2008, on compte au total 256 logements.

Thury sous Clermont : Evolution du nombre de logements de 1982 à 2008 (source : INSEE)

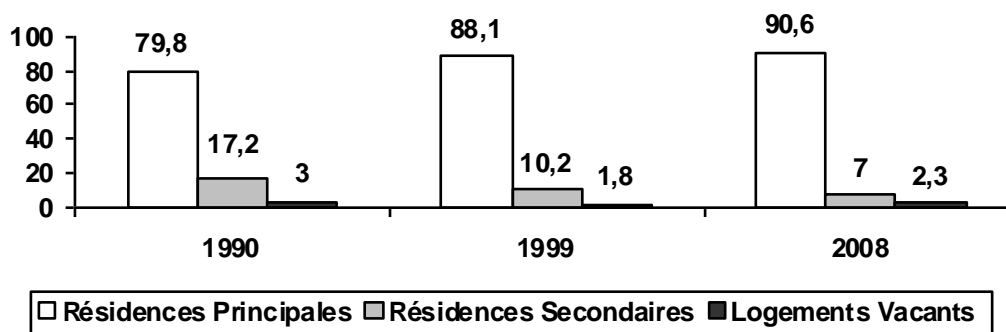


Canton : Evolution du nombre de logements de 1982 à 2008 (source : INSEE)

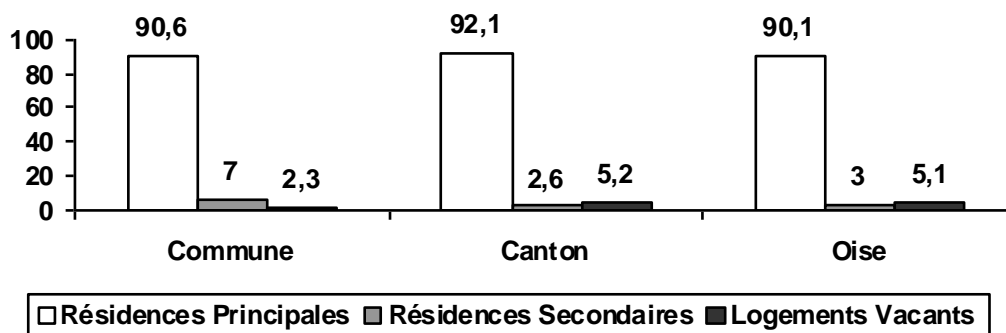


Le nombre de résidences principales est en constante augmentation, passant de 79,8% en 1990 à 90,6% en 2008. Parallèlement, on constate une baisse régulière de la proportion des résidences secondaires (17,2% en 1990 et 7% en 2008). Cette augmentation de la proportion des résidences principales est donc liée à la transformation, des résidences secondaires en résidences principales. Les logements vacants représentent une proportion stable du parc total de logements (2,3% en 2008)

Thury sous Clermont : Structure du parc de logements (en %) (source : INSEE)



Commune / Canton / Département : Structure du parc de logements (en %) en 2008



Entre 1990 et 1999 :

Le nombre de Résidences Principales (RP) a augmenté de près de 9% ce qui est en rapport avec l'augmentation de la population, tandis que le nombre de résidences secondaires a fortement diminué (-7%) et que le nombre de logements vacants a également légèrement diminué. Les résidences secondaires et les logements vacants ont donc été remis sur le marché et se sont transformés en RP.

Entre 1999 et 2008 :

La part des RP a augmenté à nouveau de 2,5% entre 1999 et 2008. La proportion des résidences secondaires a diminué de 3% et la proportion de logements vacants a légèrement augmenté (+0,5%). En 2008, la proportion de résidences principales sur la commune est comparable à la moyenne départementale, et légèrement inférieure à la moyenne cantonale. La proportion de résidences secondaires (7% du parc de logements communal) est au dessus des moyennes cantonale et départementale. Quant au nombre de logements vacants, il est nettement inférieur aux moyennes cantonale et départementale.

3.1.2. Une très grande majorité de logements individuels

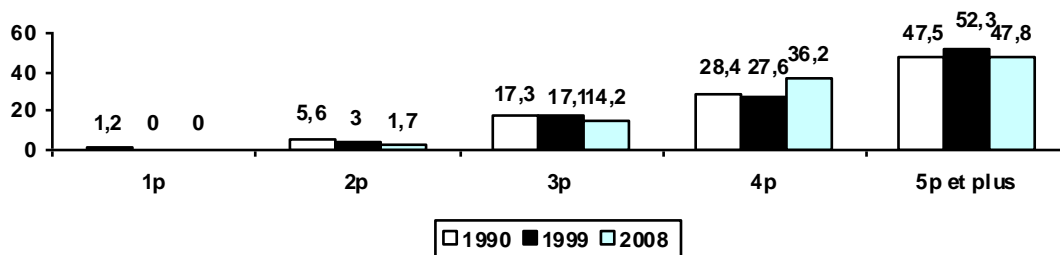
Thury sous Clermont : type de logements Résidences Principales (source : INSEE 2008)

Maisons individuelles ou fermes		Logements collectifs		Autres	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
251	99,6%	1	0,4%	0	0%

Le parc de logements de la commune de Thury-sous-Clermont est composé en quasi-totalité de logements individuels (99,6%). La commune compte un seul logement collectif.

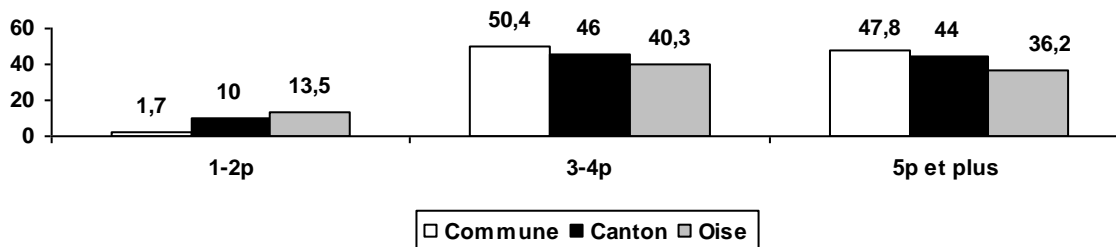
3.1.3. La taille des logements

Thury sous Clermont: Répartition des résidences principales en nombre de pièces (%) (source INSEE)



Les résidences principales de la commune sont dans l'ensemble de grande taille. L'INSEE a estimé le nombre moyen de pièces par résidences principales en 1999 à 4,9 et en 2008 à 5,2. La part des logements de 5 pièces et plus a légèrement diminué entre 1999 et 2008 (ils passent de 52,3% à 47,8%), au profit de logements de 4 pièces, dont la proportion augmente de 10% en 9 ans. Ce taux est supérieur à la moyenne cantonale et départementale. Les logements de taille moyenne (3pièces) ont légèrement diminué (-3%) sur la période 1999-2008, de même que les logements de 2 pièces (-1,3%). Leur part est nettement inférieure à la moyenne cantonale et départementale. Il n'y a pas de logement d'une seule pièce sur la commune.

Répartition des résidences principales en nombre de pièces (%) (source : INSEE 2008)



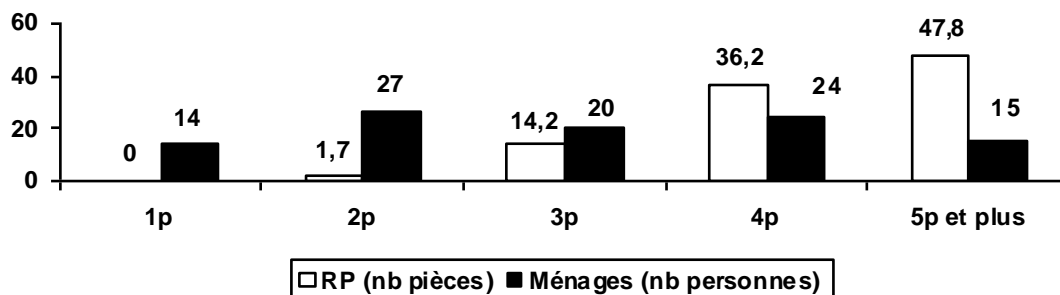
Moyenne du nombre de pièces par résidences principales en 2008

Thury sous Clermont	Canton	Département
5,2	4,31	3,98

Le nombre de pièces par résidence principale sur la commune de Thury-sous-Clermont est supérieur à la moyenne cantonale (4,31) et départementale (3,98).

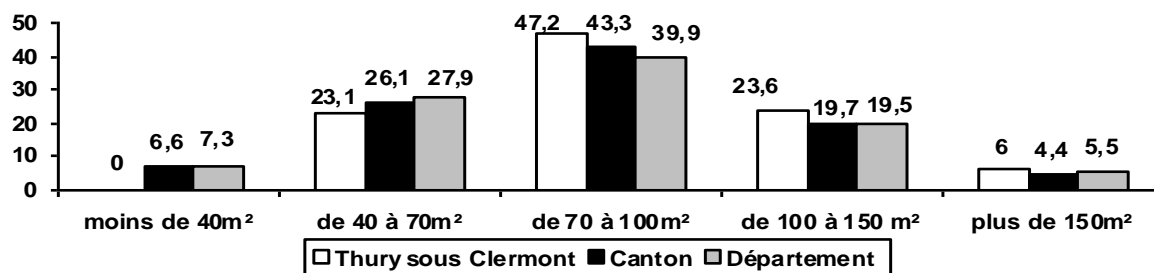
Thury sous Clermont: Répartition du nombre de pièces des Résidences Principales (%) et répartition des ménages (%) (Source: INSEE 1999)

NB : les données concernant la composition des ménages en 2008 sont indisponibles



Les ménages de 1 à 2 personnes représentent 41% des ménages. Si on met ce nombre en rapport avec ceux concernant la taille des logements, on peut supposer que ces ménages occupent la totalité des logements de 1 à 4 pièces. Il y a donc un déséquilibre entre la taille des logements et des ménages.

Répartition des résidences principales en superficie (%) (source : INSEE 1999)



En ce qui concerne la superficie des logements, les logements de 70 à 100m² représentent près de la moitié du parc de logements (47,2%) ce qui est supérieur à la moyenne cantonale (43,3%) et départementale (39,9%). Il faut noter que la commune compte 6% de logements de plus de 150 m² ce qui est comparable à la moyenne cantonale et départementale.

Le nombre moyen d'occupants par logement (INSEE)

	1990	1999	2008
Thury sous Clermont	3,26	3,03	2,88
Canton	2,99	2,79	2,62
Oise	2,86	2,67	2,62

Sur le territoire communal comme sur le canton, le département, et plus généralement la France, le nombre moyen d'occupant par logement diminue depuis 1990. Il est passé ainsi de 3,26 en 1990 à 2,88 personnes par logement en 2008. En 1990, le nombre de personnes par logement sur le département (2,86 personnes) est nettement en dessous des moyennes communale et cantonale. En 2008, le nombre de personnes par logement sur la commune est de 2,88 personnes par logement.

Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc....

3.2 L'ancienneté du parc de logement et le statut d'occupation

3.2.1. Un parc relativement ancien

Thury sous Clermont : Epoque d'achèvement résidences principales. (Source : INSEE)

	avant 1949	1949-74	1975-89	90-2005	2006-2008	TOTAL
Nombre	73	32	83	39	5	166
%	32,2%	14,1%	36,6%	17,2%	2,2%	100%

Logements dits inconfortables² en 2008 selon l'INSEE

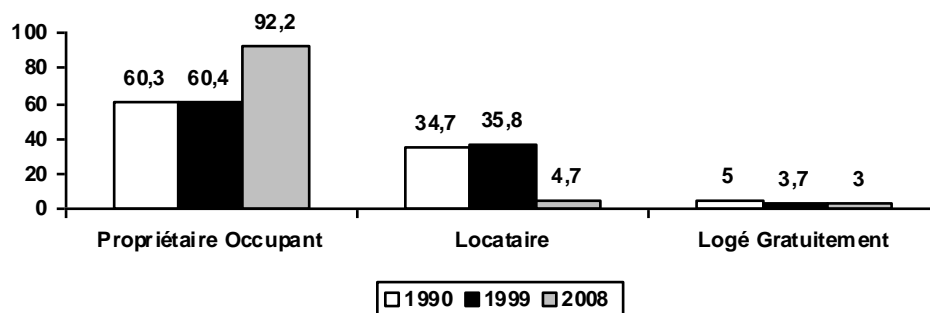
	sans wc intérieur		sans baignoire ou douche		sans chauffage central coll ou ind	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Thury sous Clermont	NC	NC	2	0,9%	40	17,2%
Canton	NC	NC	174	3,2%	756	14,1%
Oise	NC	NC	10944	3,6%	34 076	11,1%

La commune possède un parc de logement relativement récent. Seulement 32,2% des logements ont été construits avant 1949. Plus de la moitié du parc de logements (56%) ont été construits depuis 1975. Cette situation explique en partie la faible part de résidences principales dites "inconfortables".

L'absence de chauffage central constitue l'élément essentiel : 40 logements au total (soit 17,2% des Résidences Principales). On compte également 2 résidences principales qui ne possèdent pas de douche ou de baignoire soit 0,9% du parc de logements. Dans l'ensemble, le niveau de résidences principales dites "inconfortables" de la commune est légèrement supérieur à la moyenne cantonale et départementale.

3.2.2. L'occupation

Thury sous Clermont : Statut d'occupation des Résidences Principales en % (INSEE)



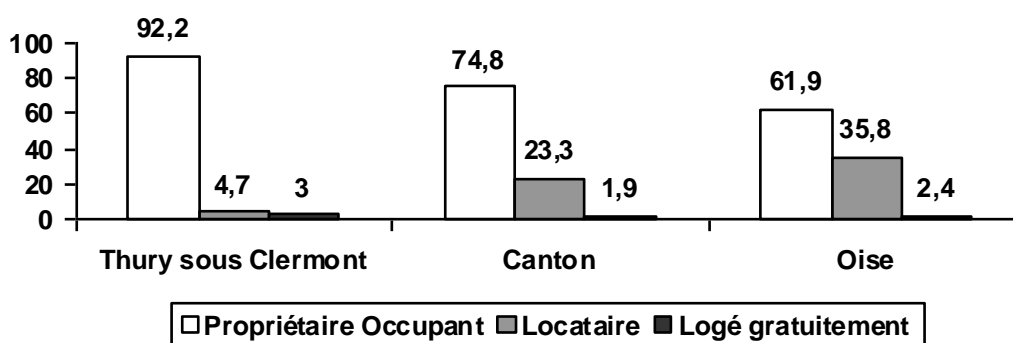
Les parts des propriétaires occupants, des locataires et des logés gratuitement varient depuis 1990 :

- Entre 1990 et 1999, les taux de propriétaires occupants et de locataires sont restées stables (+0,1% de Propriétaires Occupants (PO), et +0,9% de Locataires (LO).

² [Selon l'INSEE, un logement est déclaré inconfortable dès lors qu'il lui manque l'un des trois éléments suivants : salle de bains ou douche, WC intérieur, Chauffage central.]

- Depuis 1999, le taux de locataires sur la commune a fortement diminué, (-31%), tandis que la part des PO a fortement augmenté, dans les mêmes proportions (+32%). Les logements en location ont été vendus et plus remis en location.
- La part de Logés Gratuitement est restée relativement stable (-0,7% entre 1999 et 2008).
- En 2008, le pourcentage de propriétaires occupants de la commune (92,2%) est nettement supérieur à celui du canton (74,8%) et du département (61,9%). Les taux de locataires restent très inférieurs aux moyennes cantonale et départementale. La part des Logés Gratuitement est comparable aux moyennes du canton et du département. En 2008, sur la commune de Thury-sous-Clermont, plus de 9 ménages sur 10 sont propriétaires de leur logement, les locataires représentent seulement 4,7% des ménages.

Evolution du Statut d'occupation des Résidences Principales en % 2008 (source : INSEE)



3.3 Actualisation des données

Suite à l'arrêt du PLU, les services de l'Etat ont demandé d'actualiser les données de l'INSEE avec le dernier recensement qui a eu lieu en 2012. Les données actualisées sont exposées ci-dessous :

Catégories de logements

Catégories et types de logements (source : INSEE)

	2012	%	2007	%
Ensemble	273	100,0	257	100,0
<i>Résidences principales</i>	249	91,2	233	90,7
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	18	6,6	18	7,0
<i>Logements vacants</i>	6	2,2	6	2,3
<i>Maisons</i>	266	97,4	252	98,1
<i>Appartements</i>	4	1,5	1	0,4

Le nombre de logements a augmenté entre 2007 et 2012, passant de 257 à 273 : 16 logements supplémentaires en 5 ans. Ces logements supplémentaires sont des résidences principales. Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels reste identique entre 2007 et 2012.

En 2012, il y a 4 appartements, soit 3 de plus qu'en en 2007.

Taille des logements

Résidences principales selon le nombre de pièces (source : INSEE)

	2012	%	2007	%
Ensemble	249	100,0	233	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	7	2,8	4	1,7
3 pièces	46	18,5	33	14,2
4 pièces	77	30,9	85	36,5
5 pièces ou plus	119	47,8	111	47,6

Nombre moyen de pièces des résidences principales (source : INSEE)

	2012	2007
Ensemble des résidences principales	4,6	4,6
maison	4,6	4,6
appartement	2,3	

La taille moyenne des maisons reste la même entre 2007 et 2012 : 4.6 pièces en moyenne. Si la part de petits et moyens logements (2 à 3 pièces) a fortement augmenté (de 15.9% à 21.3%), la part de grands logements (5 pièces ou plus) a lui aussi augmenté (de 47.6% à 47.8%) au détriment des 4 pièces dont le nombre diminue (36.5% à 30.9%).

Statut d'occupation

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	249	100,0	683	15,8	233	100,0
Propriétaire	224	90,0	615	16,7	215	92,3
Locataire	20	8,0	59	4,9	11	4,7
dont d'un logement HLM loué vide	1	0,4	4	1,0	0	0,0
Logé gratuitement	5	2,0	9	22,2	7	3,0

224 RP sont occupées par leur propriétaire à Thury-sous-Clermont en 2012, soit 90 % des RP. Cette part a diminué depuis 2007 où 92.3% des RP étaient occupées par leur propriétaire. Au contraire, le nombre de résidences principales en location a augmenté, passant de 11 à 20 entre 2007 et 2012.

Les grandes caractéristiques du parc de logements

Le nombre de résidences principales est très élevé en 2012 (90,0% du parc). Si le parc de logements se compose principalement de maisons individuelles occupées par leur propriétaire, le nombre d'appartements et de RP en location a augmenté ces dernières années.

3.2 Mécanisme de consommation du parc entre 1990 et 2008

La hausse démographique enregistrée durant la dernière période intercensitaire peut être due à une offre de logements suffisante. Toutefois, la consommation de nouveaux logements ne se traduit pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales. Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement ;
- le desserrement ;
- la variation du parc de logements vacants ;
- la variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

LE PHENOMENE DE "RENOUVELLEMENT" ET DE "REAFFECTATION"

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de "renouvellement".

Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires, c'est le phénomène dit de "compensation".

Le renouvellement ou la réaffectation se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 1990 et 1999 : phénomène de renouvellement

Le parc de logements augmenté de 23 logements et 37 logements ont été réalisés.

23-37 logements = -14 logements. Le renouvellement s'est donc produit : 14 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 6,9 % du parc de 1990, soit un taux annuel de 0,77 %.

Sur cette période, le taux annuel de renouvellement de la commune de Thury sous Clermont est inférieur à la moyenne nationale qui se monte à 1%.

Entre 1999 et 2008 : phénomène de renouvellement

Le parc de logements augmente de 30 logements alors que 27 logements ont été construits.

30-27 logements = 3 logements. Le renouvellement s'est donc produit : 3 bâtiments ont été transformés en logements tandis que des logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 1,3% du parc de 1999, soit un taux annuel de 0,14 %.

Sur cette période, le taux annuel de renouvellement de la commune de Thury sous Clermont est nettement inférieur à la moyenne nationale qui se monte à 1%.

LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

A l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc.... Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Nbre d'hab./rés. principales	1990	1999	2008
Thury sous Clermont	3,26	3,03	2,88
OISE	2,86	2,67	2,62

Entre 1990 et 1999 :

Le nombre de personnes par résidence principale diminue, on passe de 3,23 à 3,03.

528 (population en 1990) / $3,03$ (en 1999) = 174

$174 - 162$ (résidences principales en 1990) = 12

Entre 1990 et 1999, 12 nouvelles résidences principales ont été nécessaires pour assurer le desserrement de la population.

Entre 1999 et 2008 :

Le nombre de personnes par résidence principale a continué à diminuer : On est passé de 3,03 à 2,88 personnes par logement.

602 (population en 1999) / $2,88$ (en 2008) = 209

$209 - 199$ (résidences principales en 1999) = 10

Durant la dernière période intercensitaire, 10 nouvelles résidences principales ont été nécessaires pour assurer le desserrement de la population.

VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...) Un taux équivalent à environ 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante : l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants. Au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

	1990	1990-1999	1999	1999-2007	2008
Nombre	6	-2	4	+2	6
%	2,9%	-34%	1,8%	+127%	2,3%

Si sur la période 1990-1999 le nombre de logements vacants avait chuté, passant de près de 3% du parc total de logements à 1,8%, sur la période suivante (1999-2007), la commune a enregistré une hausse du nombre de logements vacants (+2 logements). La commune compte aujourd'hui 6 logements vacants, soit 2,3% du parc total de logements.

VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences secondaires sur la commune a diminué de 7%. Entre 1999 et 2008, il a continué de baisser, passant de 23 à 18 en 9 ans. Actuellement les résidences secondaires représentent 7% du parc total de logements.

	1990	1990-1999	1999	1999-2008	2008
Nombre	35	-12	23	-5	18
%	17,2%	-7%	10,2%	-3,2%	7,0%

RECAPITULATIF PAR PERIODE INTERCENSITAIRE

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Période 1990-1999 :

Phénomène de renouvellement	14
Phénomène de desserrement	13
Variation du parc de logements vacants	-2
Variation du parc de résidences secondaires	-12
Total	13

Entre 1990 et 1999, les quatre phénomènes de consommation ont été entièrement compensés. La commune enregistre un manque de 13 logements. Pendant cette période (entre 1990 et 1999), 37 logements ont été construits.

-13 logements issus des 4 phénomènes ci dessus + 37 logements construits = 24

Un excédent de 24 logements a été construit et a permis d'assurer le maintien et le développement de la population.

24 logements x 3,03 habitants par logement = 73 habitants

- ⇒ Entre 1990 et 1999, les quatre phénomènes de consommation ont été entièrement compensés, et un excédent de 24 logements ont permis d'accueillir environ 72 personnes durant cette période. Cette disponibilité en logements durant cette période (1990 - 1999) est à l'origine de la hausse de population enregistrée par la commune (+74 habitants source INSEE 1999)

Période 1999-2008 :

Phénomène de renouvellement	-3
Phénomène de desserrement	10
Variation du parc de logements vacants	2
Variation du parc de résidences secondaires	-5
Total	4

Entre 1999 et 2008, pour compenser les quatre phénomènes de consommation, il manquait 4 logements pour répondre aux besoins en matière de logement, en vue du maintien de la population de 1999. Pendant cette période (entre 1999 et 2007), 27 logements ont été créés.

-4 logements issus des 4 phénomènes ci dessus +27 logements construits = 23

Un excédent de 23 logements a été construit et a permis d'assurer le maintien et le développement de la population.

23 logements x 2,88 habitants par logement = 66 habitants

- ⇒ L'excédent de 23 logements a permis d'accueillir environ 66 habitants. Cette disponibilité en logements durant cette période (1999-2008) est à l'origine de la hausse de population enregistrée par la commune (+65 habitants, source INSEE 2008).

3.3 Besoin minimum de logements d'ici 2026 pour assurer le maintien de la population

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Thury-sous-Clermont, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2026. Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant :

POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Le renouvellement du parc (abandon, démolition...) devrait continuer jusqu'en 2026.

Une reprise du renouvellement compris entre 0,5% et 1% (selon le SCOT) pendant 18 ans (2008-2026) peut être retenue. (La moyenne du taux de renouvellement de Thury sous Clermont, calculée entre 1990 et 2008 est de 0,4%).

256 (parc total de 2008) x 1,075 (0,5% tous les ans sur 15 ans) = 275

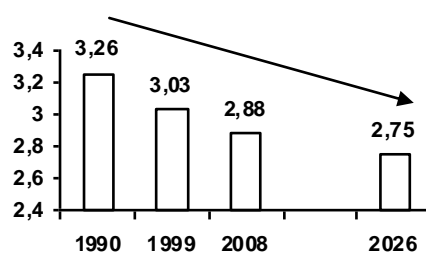
275 – 256 = 19 logements renouvelés (démolis, abandonnés ou voués à un autre usage).

Le renouvellement devrait concerner 19 logements sur la commune d'ici 2026

LA POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 2008 ET 2026

Le phénomène de diminution de la taille des ménages et du desserrement dans le parc devrait se poursuivre sur la commune. Ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, le phénomène de la décohabitation doit être pris en considération. Si l'évolution de la population suit la tendance actuelle, en 2026, le nombre d'occupants par résidence principale se montera à environ 2,75 personnes.

Evolution du nombre d'occupants par résidence principale



$667 \text{ (population en 2008)} / 2,75 = 252$

$252 - 232 \text{ (résidences principales en 2008)} = 20$

Environ 20 résidences principales seront nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

RESIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS VACANTS

Résidences secondaires :

Le nombre de résidences secondaires a diminué régulièrement depuis 1990. On peut donc retenir l'hypothèse que ce nombre devrait encore légèrement diminuer d'ici 2026, d'environ 6 logements.

Logements vacants :

Dans la mesure où le nombre de logements vacants a déjà fortement fluctué entre 1990 et 2008, et qu'ils ne représentent aujourd'hui que 2,3% du parc, on peut retenir comme hypothèse que leur nombre devrait rester stable d'ici 2026.

BILAN

RP 2008	667
Renouvellement	19
Desserrement	20
Logements vacants	0
Résidences secondaires	-6
TOTAL	33

Ainsi, entre 2008 et 2026, ce sont environ 33 logements qui seront nécessaires pour permettre le maintien de la population résidente de 2008, soit environ 1,8 logements par an.

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'objectif de maintenir le niveau actuel de la population communale. Il y a

donc une nécessité de répondre d'une part à la demande des habitants actuels, mais également de satisfaire de nouvelles populations souhaitant s'installer sur la commune. Il faut prévoir davantage de logements pour une population égale et a fortiori croissante.

4. Activité économique sur la commune

4.1 Les grandes caractéristiques

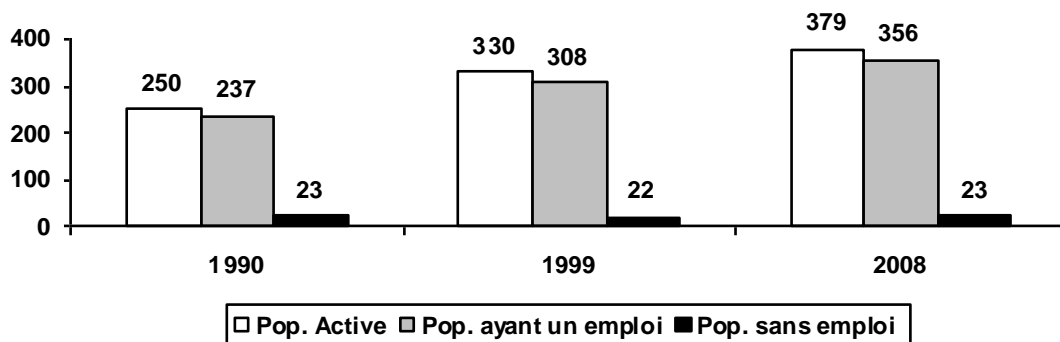
4.1.1 La population active

La population active de Thury sous Clermont a évolué depuis 1990 : de 1990 à 1999, elle a fortement augmenté passant de 250 actifs à 330 actifs soit une augmentation totale de 80 personnes, soit 29,9%. Durant cette période, le nombre de personnes sans emploi est passé de 13 personnes en 1990 à 22 personnes en 1999.

De 1999 à 2008, la population active est passée de 308 actifs à 356 actifs soit 15,6%, tandis que le nombre de personnes sans emploi est resté stable (+1 personne).

Entre 1999 et 2008, l'évolution de la population active est plus rapide que celle de la population totale communale. Les nouveaux arrivants sur la commune durant toute cette période sont donc des actifs. En 2008, la population active représente 53,4% de la population totale.

Thury sous Clermont : La population active de 1990 à 2008 (source : INSEE)

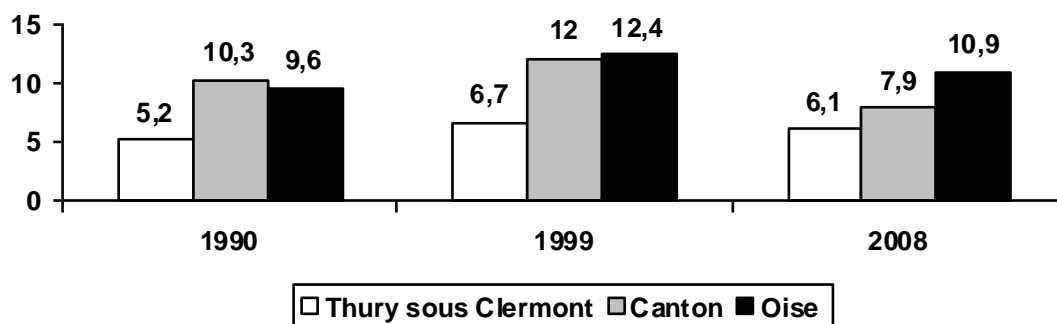


	1990		90/99	1999		99/2008	2008	
	Nombre	%	%	Nombre	%	%	Nombre	%
PA ayant un emploi	237	94,8%	30,0	308	93,3%	15,6	356	93,9%
Sans emploi	13	5,2%	69,2	22	6,7%	4,5	23	6,1%
PA total	250	100%	32,0	330	100%	14,8	379	100%

	1990	90/99	1999	99/04	2008
Population active	237	+29,9%	308	+15,6%	356
Population totale	528	+14%	602	+10,8%	667
Pop active / pop totale	44,9%	-	51,2%	-	53,4%

4.1.2 Les demandeurs d'emploi

Evolution du taux de chômage (%) (source : INSEE)



Entre 1990 et 1999, le taux de chômage de la commune est passé de 5,2 à 6,7% soit une augmentation de 1,5%. Ce taux est nettement inférieur à celui du canton (10,3%) et à celui de la moyenne départementale (9,6%). Entre 1999 et 2008, le taux de chômage sur la commune a légèrement diminué (-0,6%), tandis que le taux de chômeurs du canton a fortement diminué (-4,1%). En 2008, on compte sur la commune 6,1% de demandeurs d'emploi soit 23 personnes.

4.1.3. Les migrations alternantes (déplacements domicile-travail) en 2008

Thury sous Clermont: Migration alternante 2008 (source : INSEE)

population active totale	
379	

ayant un emploi		sans emploi	
nb	%	nb	%
356	93,9	23	6,1

hors commune		dans la commune	
nb	%	nb	%
324	91,0	32	9,0

En 2008, 91% de la population active ayant un emploi travaille à l'extérieur de la commune. Seul 9 % travaillent dans la commune, ce qui est inférieur à la moyenne cantonale.

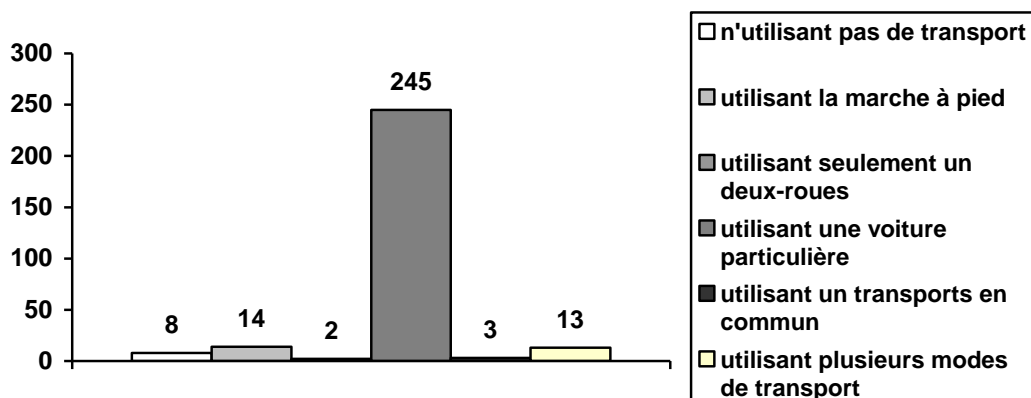
Canton : Migrations alternantes 2008 (source : INSEE)

Population Active totale			
7266			
Ayant un emploi		Sans emploi	
Nombre	%	Nombre	%
6397	88,0	869	12,0
<i>hors de la commune</i>		<i>dans la commune</i>	
Nombre	%	Nombre	%
5216	81,5	1181	18,5

En matière de déplacements, 245 ménages utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, soit 86% de actifs. 95,4% des ménages possèdent au moins une voiture (40,7% des ménages possèdent une voiture et 54,7% deux voitures).

Thury sous Clermont	Nombre	(%)
Ménages sans voiture	6	4,7
Ménages avec 1 voiture	70	40,7
Ménages avec 2 voitures ou plus	156	54,7
Total	232	100

Mode de déplacement de l'ensemble des actifs ayant un emploi (%) (source INSEE)

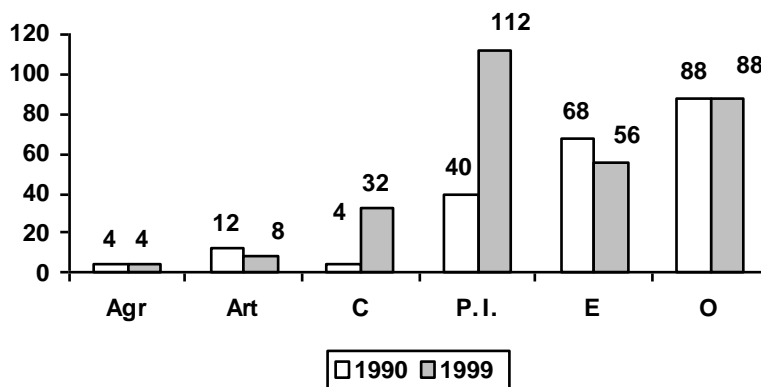


4.1.4. Les secteurs d'activité et les catégories socioprofessionnelles

Secteurs d'activités des actifs ayant un emploi		Thury sous Clermont		Oise
		1999	2008	
Primaire		1,3%	NC	2,3%
Secondaire	Total	33,3%	NC	27,4%
	Industrie	29,3%	NC	20,9%
	BTP	4,0%	NC	6,5%
Tertiaire		65,3%	NC	70,3%

Sur la commune de Thury sous Clermont, les emplois dans le secteur agricole sont peu représentés (1,3% des actifs). Le secteur secondaire concerne un tiers des actifs, en particulier dans l'industrie, nettement supérieur à la moyenne départementale. La majorité des actifs travaille dans le secteur tertiaire soit 65,3% de la population active, ce qui est légèrement inférieur au taux du département (70,3%).

Thury sous Clermont : Evolution des catégories socioprofessionnelles depuis 1990) (source : INSEE)
Les données 2008 sont indisponibles.



CSP : Catégories socioprofessionnelles :

Agr : Agriculteurs et exploitants, **Art** : Artisans, commerçants et chefs d'entreprises, **C** : Cadres, professions libérales, **P.I.** : Professions Intermédiaires, **E** : Employés, **O** : Ouvriers, salariés agricoles, services.

La population active de la commune est composée en majorité de professions intermédiaires (112 personnes) et d'ouvriers (88 personnes). Le nombre d'agriculteurs et celui d'ouvriers reste stable sur cette période. Le nombre de professions intermédiaires a fortement augmenté entre 1990 et 1999, passant de 40 à 112, tandis que le nombre d'employés et d'artisans a légèrement diminué. L'augmentation de la population active durant cette période concernait donc essentiellement des Professions Intermédiaires.

* Profession Intermédiaire : personnes ayant à la fois un statut hiérarchiquement intermédiaire entre Cadre Supérieur et Employé ou Ouvrier, et jouant un rôle intermédiaire (ex : infirmiers, assistantes sociales, contrôleur, représentant d'entreprise, gradés de banques,...).

4.1.5 Le niveau de formation

Niveau d'étude de la population 2008 (source : INSEE)

	Aucun	CEP	BEPC	CAP/BEP	BAC/BP	BAC+2	DS	Total
Thury sous Clermont	68 15,0%	47 10,2%	35 7,6%	145 31,8%	71 15,5%	59 12,9%	32 7,0%	456 100%
Oise	129 274 22,8%	66 905 11,8%	36 855 6,5%	142 882 25,2%	81 647 14,4%	59 534 10,5%	49 328 8,7%	542 063 100%

- 15% de la population ne possède aucun diplôme. Ce taux est inférieur de 7,8% à la moyenne départementale.
- Près d'un tiers de la population possède un diplôme de type CAP- BEP (31,8%), ce taux est nettement supérieur à la moyenne départementale.
- La proportion des titulaires d'un diplôme de niveau CEP – BEPC représente 17,8% de la population communale, ce qui est comparable au taux du département.
- Les titulaires d'un diplôme BAC et plus représentent 35,4% de la population. Ce taux est comparable à la moyenne départementale (33,6%).

4.1.6 Actualisation des données

Population active :

Population de 15 à 64 ans par type d'activité (source : INSEE)

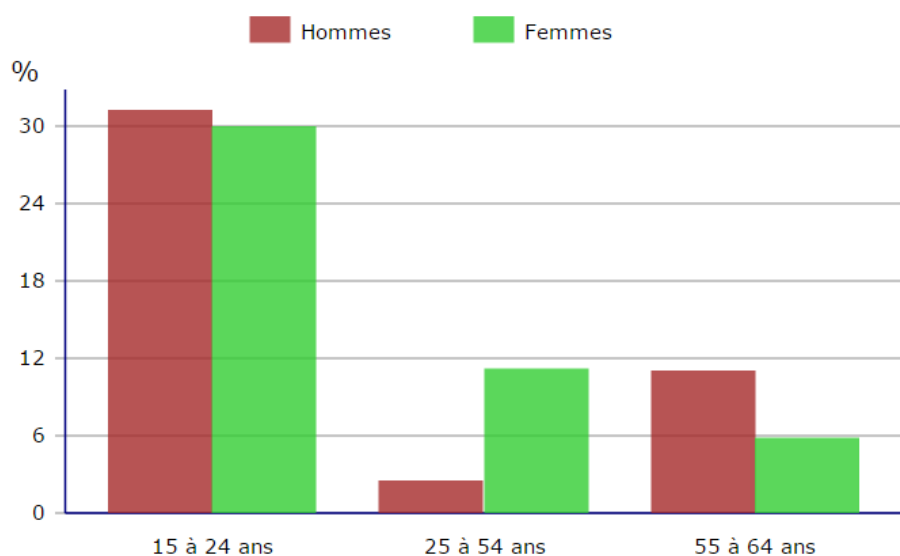
	2012	2007
Ensemble	473	474
Actifs en %	80,1	75,5
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	72,7	70,7
<i>chômeurs en %</i>	7,4	4,9
Inactifs en %	19,9	24,5
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	7,0	9,9
<i>retraités ou préretraités en %</i>	6,6	5,9
<i>autres inactifs en %</i>	6,3	8,6

En 2012, il y a 473 actifs à Thury-sous-Clermont (80.1% de la population), contre 474 en 2007 (75.5%). La part des chômeurs a aussi augmenté, passant de 4.9% à 7.4%. Les personnes retraitées représentent 6.6% de la population, plus qu'en 2007 (5.9%). Les élèves, étudiants et stagiaires représentent 7% en 2012.

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2012	2007
Nombre de chômeurs	35	23
Taux de chômage en %	9,2	6,4
Taux de chômage des hommes en %	6,0	3,7
Taux de chômage des femmes en %	12,9	9,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	65,7	69,6

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2012



Le taux de chômage a augmenté entre 2007 et 2012, passant de 6.4 à 9.2. Les chômeurs sont principalement des hommes et des femmes âgés de 15 à 24 ans.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012 (source : INSEE)

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	192	100,0	155	100,0
Salariés	166	86,5	145	93,5
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	154	80,2	133	85,8
<i>Contrats à durée déterminée</i>	7	3,6	10	6,5
<i>Intérim</i>	1	0,5	1	0,6
<i>Emplois aidés</i>	0	0,0	0	0,0
<i>Apprentissage - Stage</i>	4	2,1	1	0,6
Non-Salariés	26	13,5	10	6,5
<i>Indépendants</i>	11	5,7	6	3,9
<i>Employeurs</i>	15	7,8	4	2,6
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0	0	0,0

Sur les 347 actifs ayant en emploi, 311 sont salariés (89.6%) dont 287 en CDI ou fonctionnaires. 19 employés sont en CDD ou en intérim. Parmi les 36 non salariés, 17 sont en profession indépendante et 19 sont employeurs.

Emploi et activité (source : INSEE)

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	58	66
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	347	335
Indicateur de concentration d'emploi	16,8	19,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	72,3	68,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

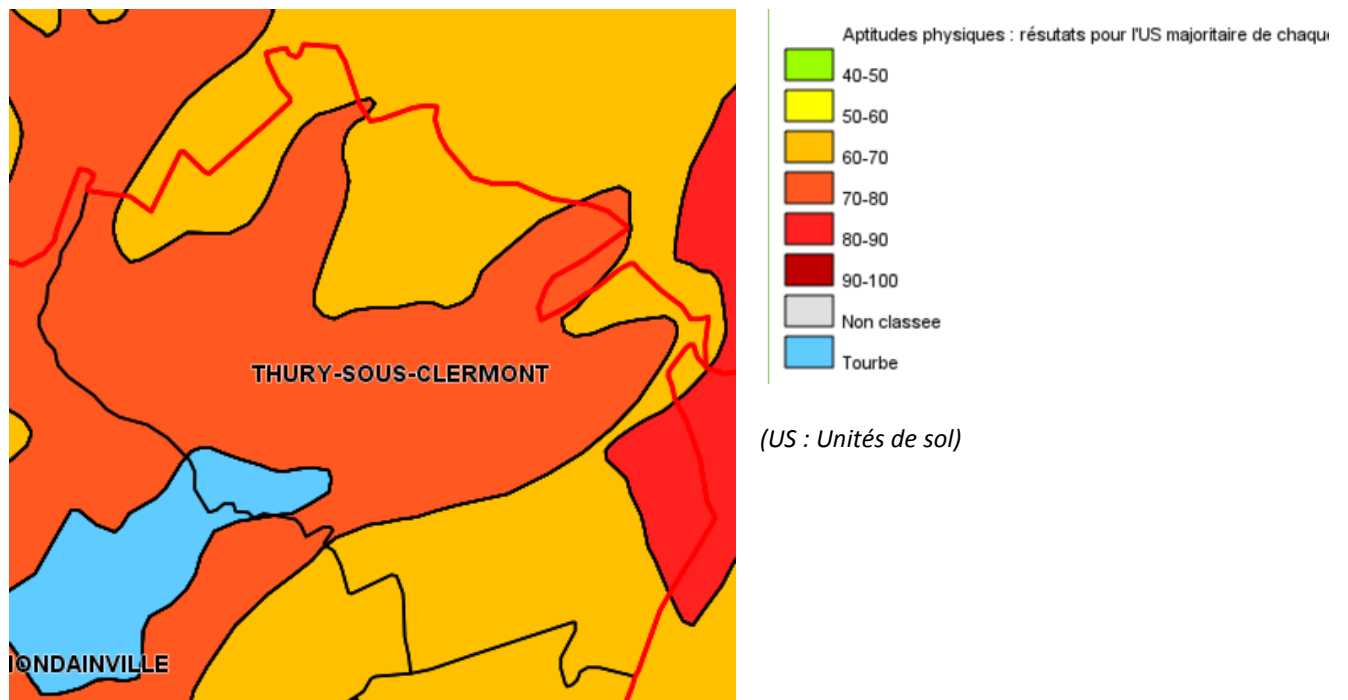
	2012	%	2007	%
Ensemble	347	100,0	335	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	28	8,1	32	9,6
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	319	91,9	303	90,4
<i>située dans le département de résidence</i>	254	73,2	247	73,7
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	3	0,9	4	1,2
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	61	17,6	52	15,5
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	1	0,3	0	0,0

Parmi les 347 actifs ayant un emploi, 28 habitants travaillent à Thury-sous-Clermont en 2012, soit 4 personnes de moins qu'en 2007. 254 (73.2%) travaillent dans une autre commune située dans l'Oise, 3 dans un autre département de Picardie et 61 en dehors de la Picardie (région parisienne).

Les grandes caractéristiques économiques et sociales

- La population active est majoritairement composée de professions intermédiaires (112 personnes en 1999) et d'ouvriers (88 personnes).
- Seulement 8% des actifs travaillent et vivent sur place.
- Plus de 245 actifs (soit 86% des actifs) utilisent la voiture comme mode de transport pour se rendre à leur travail.
- Le taux de chômage a augmenté entre 2007 et 2012, il est passé de 6,4% à 9,2% sur la commune, ce qui est très inférieur à la moyenne départementale (12.9%).

Carte des aptitudes physiques (source : DDT Oise)



Le modèle d'aptitude physique à l'agriculture des sols de l'Oise : le principe du modèle est d'attribuer, en fonction des critères physiques retenus pour leur influence sur les activités agricoles, de leur importance relative et de leurs valeurs prises (modalités), une note sur 100. Six caractères permanents du sol ont été évalués à partir des données pédologiques : la texture de surface, l'hydromorphie (intensité de la stagnation en eau), la profondeur exploitable par les racines, la réserve utile en eau, la charge en éléments grossiers, l'ambiance physico-chimique du sol.

Les sols de la commune présentent une bonne aptitude à l'agriculture :

- Les sols sur alluvions ont une tendance à l'hydromorphie, leur vocation est la prairie ou le maraîchage.
- Les sols sur limons lœssiques de plateau ont de très bonnes capacités culturales (céréales...)
- Les sols sur limons de pentes peuvent présenter plus de contraintes pour l'agriculture (hydromorphie) mais présentent de bonnes capacités culturales.

Recensement Général Agricole

Le recensement général agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de la FAO qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n°1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en l'an 2010. Les recensements de l'agriculture précédents avaient eu lieu en 1970, 1979, 1988 et 2000. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

Diagnostic socio-économique et démographique
4. Activité économique sur la commune

2010					
Nombre d'exploitations ³	SAU ⁴ en ha	UGB ⁵	PBS ⁶ en euros	Nombre d'UTA ⁷	Nombre d'exploitations ⁸
2	129	-	129 192	2,1	15 - Céréales et oléoprotéagineux
2000					
3	264	0,4	246 414	2,4	

Le nombre d'exploitation est passé de 3 à 2 entre 2000 et 2010. La SAU a ainsi diminué de plus 50%, passant de 264 à 129. La PBS a également diminué de 47% en 10 ans. Le nombre d'UTA reste stable.

Valeur vénale des terres

La commune de Thury-sous-Clermont fait partie de la région agricole du Clermontois. La valeur vénale des terres en 2007 figure dans le document ci-dessous. La valeur vénale moyenne des terres en 2008, à l'échelle de la petite région Vexin/Pays de Thelle/Clermontois, est de est de 6 870 Euros/hectare, sensiblement égale à la moyenne départementale (Source : Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise - 1997).

60-Oise (petites) régions agricoles.	TERRES LABOURABLES					PRAIRIES NATURELLES				
	Rappel 2006	2007			%	Rappel 2006	2007			%
		Domi- nante	mini	maxi			Domi- nante	mini	maxi	
					07/06					07/06
041 PAYS DE THELLE	6 390	7 620			+ 10	5 480	5 900			+ 8
042 CLERMONTAIS	6 050	6 900	3 350	10 600	+ 14	5 480	5 900	3 600	6 550	+ 8
043 NOYONNAIS	5 450	6 000	3 800	10 000	+ 10	5 480	5 900	3 600	6 550	+ 8
327 PLATEAU PICARD	7 120	7 620	3 500	10 700	+ 7	5 480	5 900	3 600	6 550	+ 8
328 SOISSONNAIS	5 450	6 000	3 800	10 000	+ 10	5 480	5 900	3 600	6 550	+ 8
329 VALOIS ET MULTEN	6 400	7 100	5 670	8 400	+ 11	5 480	5 900	3 600	6 550	+ 8
330 VEXIN FRANÇAIS	6 050	6 900	3 350	10 600	+ 14	5 480	5 900	3 600	6 550	+ 8
331 PAYS DE BRAY	5 440	6 000	3 900	7 600	+ 10	5 480	5 900	3 600	6 550	+ 8

(1) Les estimations des prairies ont été réalisées au niveau départemental à partir de 2006.
Source : Agreste - Enquête sur la valeur vénale des terres agricoles.

3 Nombre d'exploitations agricoles : Nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. On appelle exploitation, toute unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

4 SAU : surface agricole utilisée par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est ramené au siège de l'exploitation.

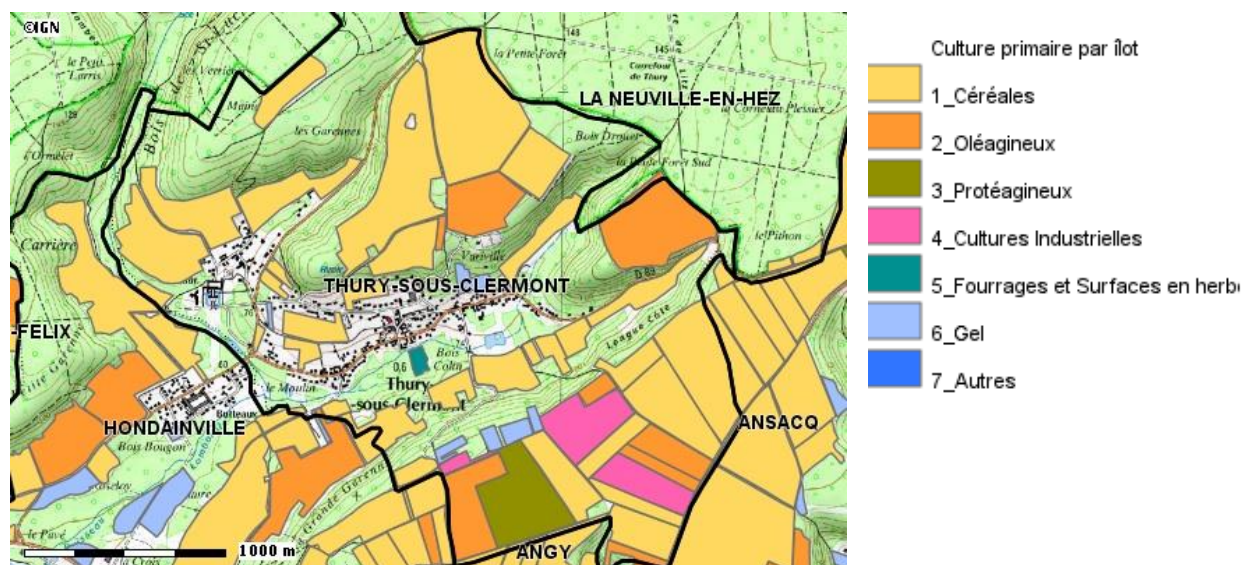
5 UGB : unité gros bétail alimentation totale. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition, 1 vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ; 1 veau de boucherie = 0,6 UGB ; 1 truie = 0,21 UGB ; un poulet de chair = 0,011 UGB ; une poule pondeuse d'oeuf de consommation = 0,014 ... Comme pour la SAU, toutes les UGB sont ramenées au siège de l'exploitation.

6 PBS : production brute standard. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations permettant de classer les exploitations selon leur dimension économique en "moyennes et grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en "grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros. La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation en OTEX (orientation technico-économique). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, la PBS est ramenée au siège de l'exploitation.

7 UTA : unité de travail annuel. Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les UTA totales sont ramenées au siège de l'exploitation.

8 Nombre d'exploitations agricoles : Nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. On appelle exploitation, toute unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Couvert agricole



Résultats de l'enquête menée auprès des agriculteurs

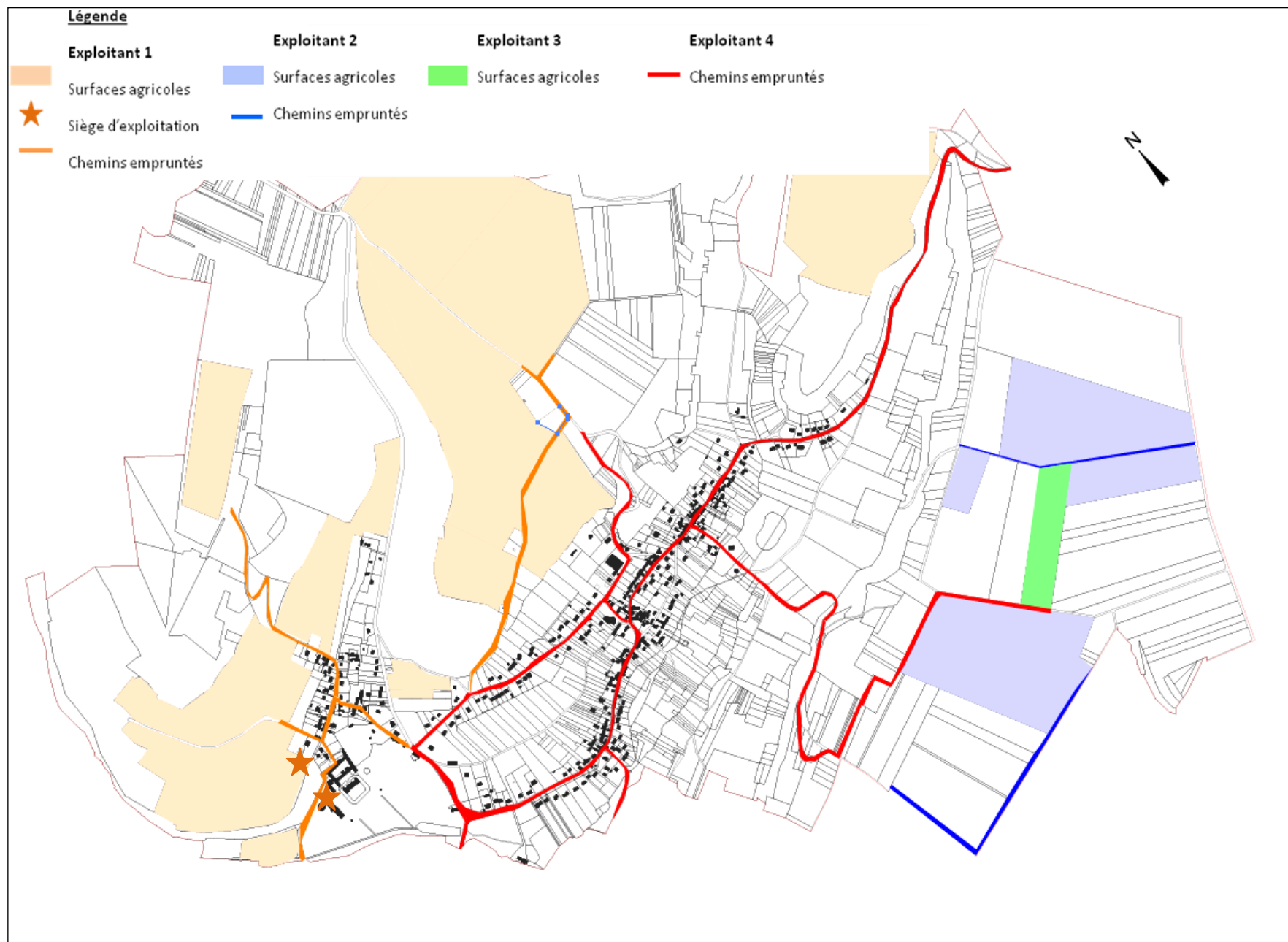
Une concertation a été menée auprès des agriculteurs de Thury-sous-Clermont afin de localiser précisément leurs exploitations et de prendre en compte leurs éventuels projets. Une réunion consacrée à cette concertation s'est tenue. Un questionnaire a également été envoyé à chaque agriculteurs exploitant des terres sur Thury-sous-Clermont, ainsi qu'un plan afin qu'ils indiquent la localisation de leurs siège d'exploitation.

Un seul exploitant agricole possède son siège sur le territoire de la commune.

Notons que certains agriculteurs exploitent des terres à Thury-sous-Clermont mais ont leur siège d'exploitation sur des communes voisines (Bailleul-sur-Thérain, Hermes, Bury).

Exploitant	Projets	Type de production ou filière	Terres labourées (ha)	Superficie exploitée (ha)								
				Blé	Mais	Betterave	Herbage	Pois	Colza	Autres	Surface couverte	Bovins
1		Polyculture		112		14	12					
2	Aire lavage, bâtiment de stockage de produits de traitements, aire de remplissage pulvérisateur	Polyculture,		80			0.2		17	30		
3		polyculture		5.5								
4		Polyculture, Elevage		60		10	18					40

Carte des exploitations agricoles de Thury-Sous-Clermont



4.3 Les entreprises sur la commune

13 entreprises/artisans sont recensées sur la commune employant un total de 39 salariés dont 22 dans le centre de Fillerval (services hôteliers, accueil de colloques...) (données 2011 de la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise) :

- Centre de Fillerval : Prestations de services hôteliers dans le domaine de centres résidentiels destinés à accueillir des colloques (22 employés)
- Thury Habitat: Entreprise générale de bâtiment toutes prestations s'y reportant (8 employés)
- Domecyn Coulombel : Travaux de bâtiment et maçonnerie (6 employés)
- Entreprise SSMO – Maintenance et transfert de matériel d'imprimerie (3 employés)
- Entreprise APR: Peinture, revêtement de sol – prestations liées au bâtiment - revente de matériel
- Entreprise Gaucher Gautier : Maçonnerie générale
- Entreprise RPA : Travaux aménagement immobiliers – pose et revêtement de sols – travaux de décoration intérieure et peinture vente de matériels liés à l'activité
- LWA occasions : Vente de véhicules d'occasions
- Entreprise Waneque Pascal : Marchand de biens (commerçant)
- Nettoyage Rosse Jacques et fils : Nettoyage de véhicules, locaux – travaux de nettoyage extérieur, décapage
- Boulet Pascal (artisan) : Pose d'antennes
- Mlle Devambe Laura (artisan) : coiffure hors salon
- M. Jevouchtak Nicolas (artisan) : Plomberie

5. Le cadre de vie socioculturel

5.1. Equipements

Equipement administratif	Mairie
Equipements sportifs/de loisirs	Espace libre polyvalent en bordure d'étangs, Terrain de football, terrain de jeu
Equipements scolaire	Ecole de Thury-sous-Clermont (maternelle, CP, CE1 - 70 enfants inscrits) Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Hondainville.
Equipements Culturels	Eglise et cimetière

Face à la vétusté des locaux et l'augmentation des effectifs, les communes de Thury-sous-Clermont et Hondainville, qui forment un regroupement pédagogique intercommunal, ont décidé de créer une nouvelle structure de trois classes : un bâtiment de plain-pied entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette nouvelle école a été inaugurée le 28 novembre 2015. Le temps d'accueil périscolaire (TAP) a lieu dans les anciens locaux de l'école. La cantine de l'école se trouve dans la salle des fêtes.

A Hondainville (en RPI avec Thury-sous-Clermont), l'école accueille une cinquantaine d'enfants allant du CE1 au CM2). En termes de locaux, elle dispose de 3 classes dont une est utilisée pour le temps d'accueil périscolaire (TAP).

Les collégiens se rendent au collège de Mouy ou de Cauffry et au Lycée Cassini à Clermont.

De plus, la commune entend aménager un petit jardin public avec un terrain de pétanque, une parcours de santé et une aire de pique-nique, sur une parcelle libre dans la rue de la Neuville-en-Hez.

Carte localisant les équipements de la commune



5.2 Commerces

Il n'y a pas de commerce sur la commune.

5.3 Vie associative

Il y a 5 associations dans la commune de Thury-sous-Clermont :

- DGLT (Détente gym et loisirs de Thury)
- Comités des Fêtes

- Club Foot de Thury
- L'amicale Thuysienne
- La Thrydienne

5.4 Déplacements

La commune est située à 9 km de la gare de Clermont et à 7km de celle de Mouy.

Le Conseil Départemental de l'Oise est l'autorité organisatrice des transports interurbains.

La commune est desservie par des lignes scolaires à destination des collèges du Marais de Cauffry, Romain Rolland de Mouy et des établissements scolaires de Clermont ainsi que par une ligne desservant le regroupement pédagogique d'Hondainville et Thury-sous-Clermont (4 fois par jour). Le transport scolaire est pris en charge par le Conseil Départemental de l'Oise.

Enfin, afin de favoriser le covoiturage, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise a mis en place une bourse au covoiturage sur le site internet www.oise-mobilité.fr. Elle offre la possibilité de proposer ou de trouver des trajets par covoiturage, réguliers ou occasionnels. Le développement du covoiturage est une des actions du plan départementale pour une mobilité durable, adopté par le Conseil général le 20 juin 2013, qui visent à promouvoir un usage collectif de la voiture.



DEUXIEME PARTIE

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT

1. Analyse de l'environnement communal : éléments physiques

L'étude du cadre physique permet de comprendre l'organisation du relief d'une commune, les formations superficielles en place, l'organisation hydraulique. Cette approche met en exergue l'occupation du sol compromis entre les contraintes environnementales et l'activité humaine. Elle invite également à une appréciation des paysages et ambiances dépendant souvent fortement de la morphologie du territoire.

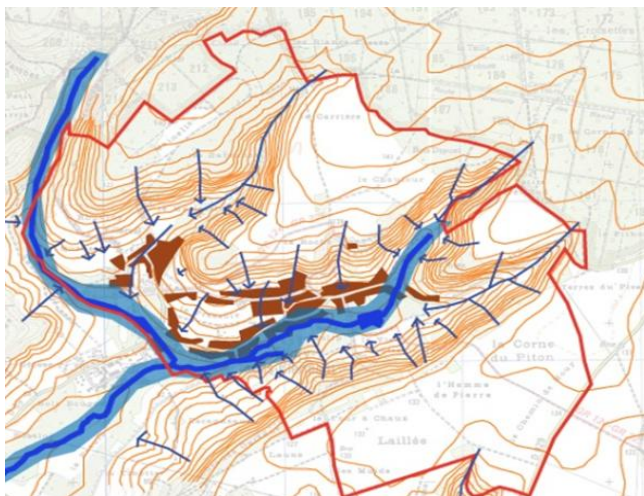
1.1. Topographie



La commune est partagée entre un territoire de plateau et un territoire de vallons ouverts au sud et à l'ouest. Le village s'organise en obéissance à ces vallons.

Source : carte IGN 1/25 000

1.2. Hydrologie et Thalwegs

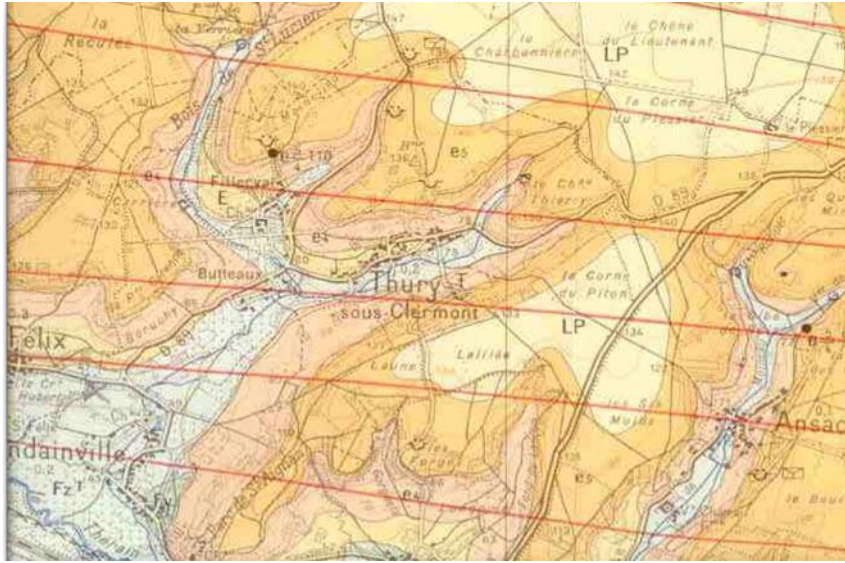


La commune de Thury-sous-Clermont est traversée par des cours d'eau non domaniaux, le ru de Lombardie et le cours d'eau du Val de Dray (ou ru le Moineau) dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise.

L'objectif de qualité de ces cours d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau est un « bon état 2015 » pour le ru Le Moineau et un « bon état 2021 » pour le ru de Lombardie. Ils sont classés en première catégorie piscicole.

Source : carte IGN 1/25 000

1.3. Géologie et pédologie



Source : BRGM

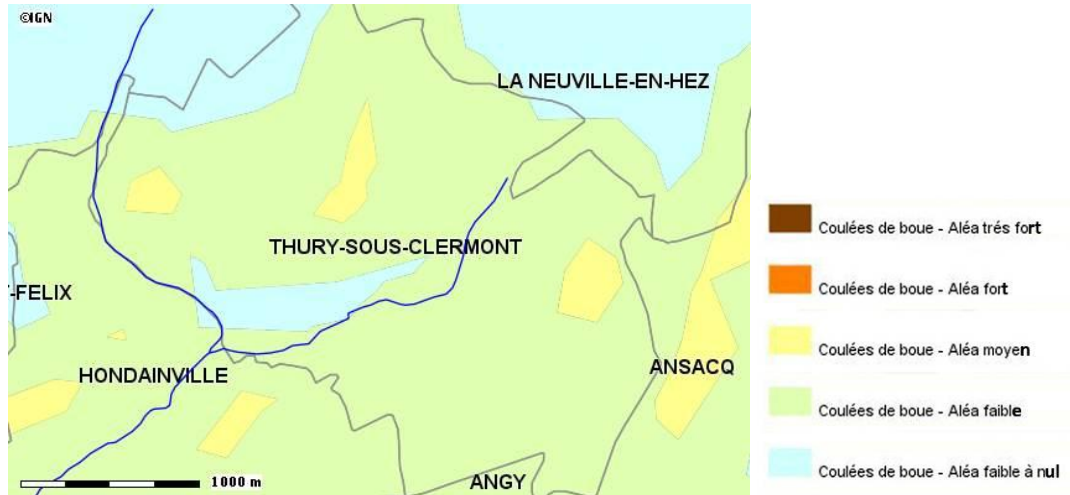
X	Remblais
Ees	Eboulis de calcaires lutéliens
C	Colluvions de dépression, de fond de vallée et de piedmont
Fz	Fz - Alluvions modernes : limons et argiles
Fz1	Fz1 - Alluvions modernes sur alluvions anciennes
Fz2	Fz2 - Alluvions modernes et tourbe
Fy	Fy - Alluvions anciennes : sables et graviers
Fy1	Fy1 - Alluvions anciennes sur argiles sparnaciennes
LP	Limons lossiques
LP1	1 - d'une épaisseur supérieure à 1 m
LP2	2 - d'une épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m sur Lutétien moyen
LSs	Limons sableux :
LSs1	1 - de plateaux (LSs), de pente et replats (LSs) d'une épaisseur supérieure à 1 m
LSs2	2 - Limon de plateaux (LSs) d'une épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m sur Lutétien moyen
Ne	Ne - Sable de couverture
Ne1	1 - sur substrat connu
es1	es1 - Bartonien inférieur : Auversien, Sables de Beauchamp
es2	es2 - Sables résiduels auversiens sur Lutétien moyen (es2)
es3	es3 - Colluvions alimentées par les sables auversiens sur Lutétien inférieur (es3)
es4	es4 - Lutétien supérieur : Calcaire à Clithres, marines et calcaires
es5	es5 - Lutétien moyen : Calcaire grossier
es6	Lutétien inférieur : Pierre à liards, glauconie grossière
es7	Yprésien supérieur - Cuisien
es8	es8 - Argile de Lion
es9	es9 - Sables de Cuisse
es10	Yprésien inférieur : Sarnaciennes
es11	es11 - Sables fossilifères
es12	es12 - Argiles et lignite
es13	Thandien supérieur : Calcaire de Mortemer, Calcaire de Clairoix et Marnes de Marquigny
es14	Thandien supérieur : Sables de Bracheux
es15	Calcaire grossier dolomitisé

- Formations géologiques différentes depuis le plateau (limons sur calcaire), les rebords de côte (calcaire), les pentes (sables), les fonds de vallons (alluvions récentes argilo-limoneuses). On peut noter quelques formations d'accumulations en bas de pente (sablo-limoneuses) à Fillerval et Thury village.
- La pente et les formations sableuses ou sablo-limoneuses renforcent la capacité érosive des sols (risques de coulées de boue mises en évidence dans le Porté à Connaissance (PAC) et cartographiés par le bureau d'études).
- Les rebords de côte calcaire présentent un léger risque de décollement (effet falaise).
- Les fonds de vallée ont des problèmes de stabilité géotechnique et d'hydromorphie temporaire ou permanente qui constituent également un risque.

1.4 Risques

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques approuvé ou en cours d'élaboration.

1.4.1 Sensibilité aux risques de coulées de boues et ruissellement

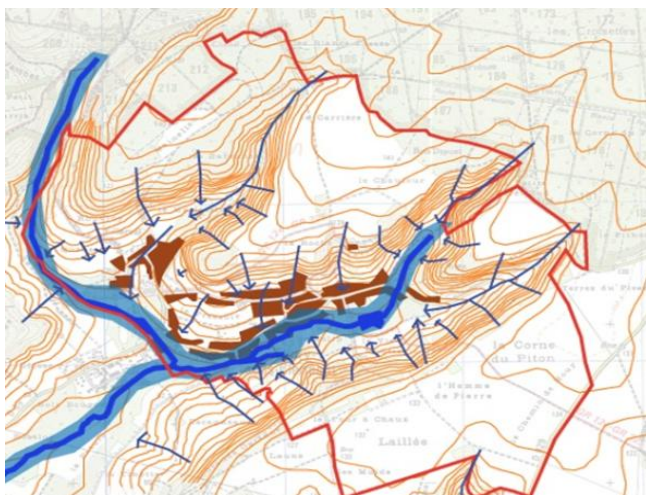


Source : DDT 60

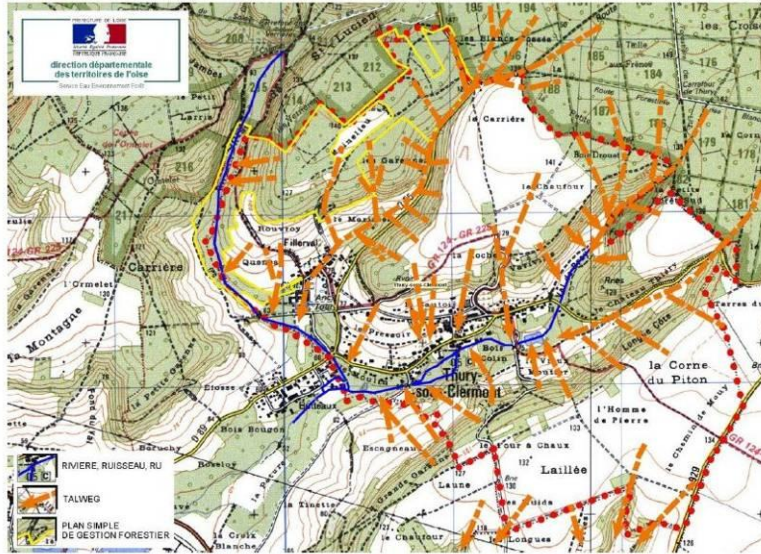
La commune est concernée par un risque moyen de coulées de boue à deux endroits localisés sur la carte ci-dessus. Le reste de la commune est concerné par un risque faible à nul.

A partir d'un examen de terrain avec les élus, le bureau d'études a élaboré le tracé des lignes d'eau eu égard aux modifications de terrain non prises en compte dans la carte IGN base de la cartographie topographique. Certaines lignes d'eau sont captées par les routes et rues de la commune.

Carte des Talwegs élaborée par le bureau d'études:



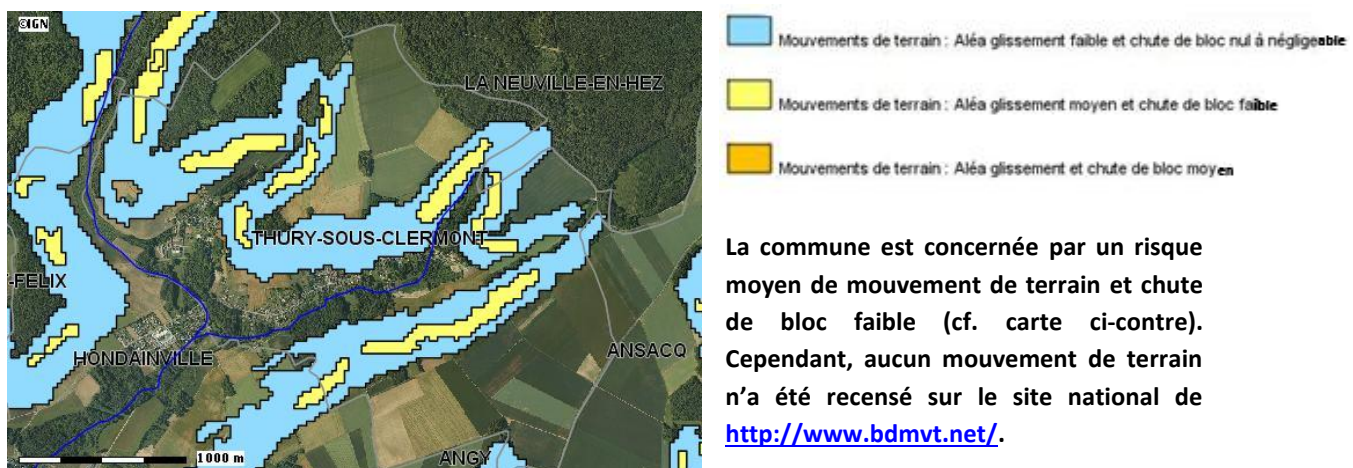
Carte des talwegs mise à disposition par la DDT-Oise dans le Porté à Connaissance



Il existe deux arrêtés de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue » et « inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » sur la commune :

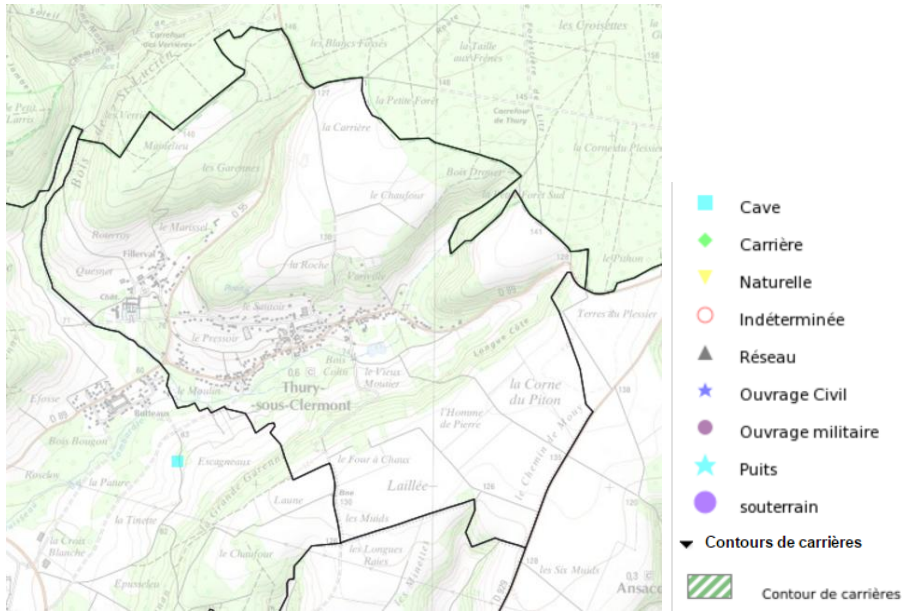
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	
Date de début	25/12/1999
Date de fin	29/12/1999
Arrêté de catastrophe naturelle	29/12/1999
Paru au journal officiel du	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	
Date de début	19/08/2002
Date de fin	20/08/2002
Arrêté de catastrophe naturelle	24/02/2003
Paru au journal officiel du	09/03/2003

1.4.2 Sensibilité aux risques de mouvements de terrain



Source : DDT 60

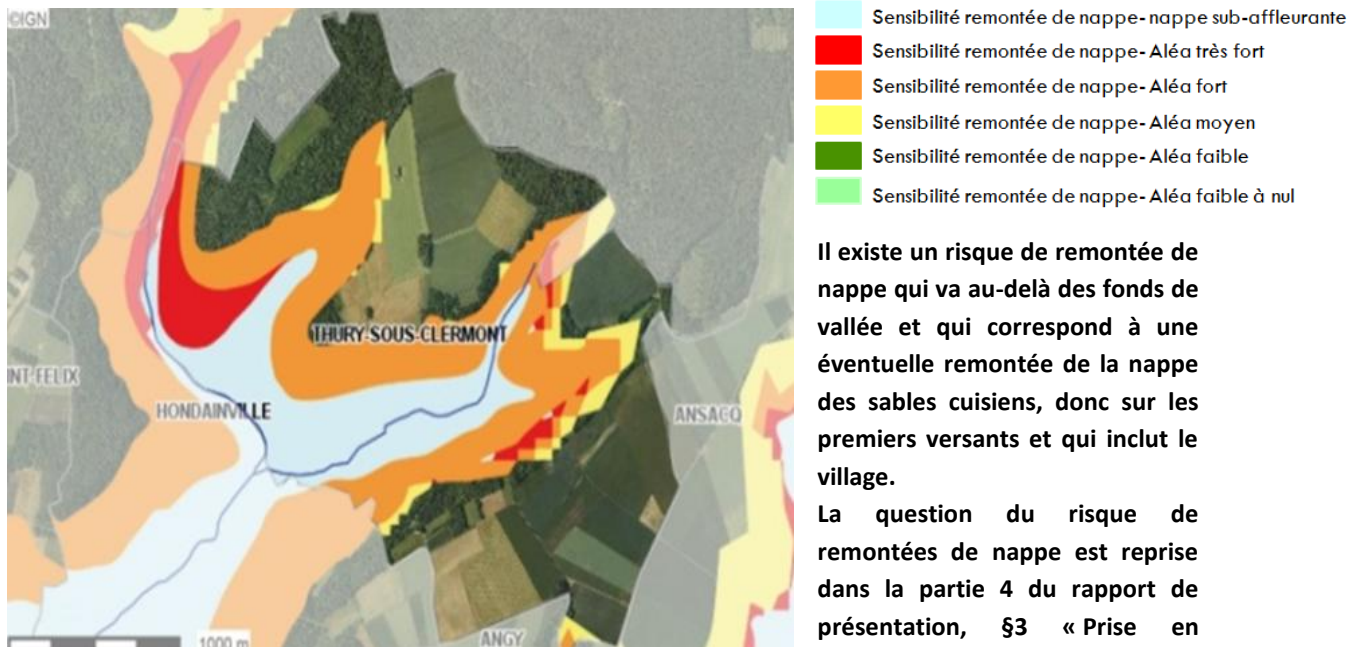
1.4.3 Cavités souterraines



Source : www.georisques.gouv.fr

Aucun mouvement de terrain localisé n'est recensé par la DDT de l'Oise. En effet, il n'y a pas de cavité souterraine sur le territoire communal. Une cavité est recensée sur la commune voisine d'Hondainville.

1.4.4 Sensibilité aux risques de remontées de nappes et inondations

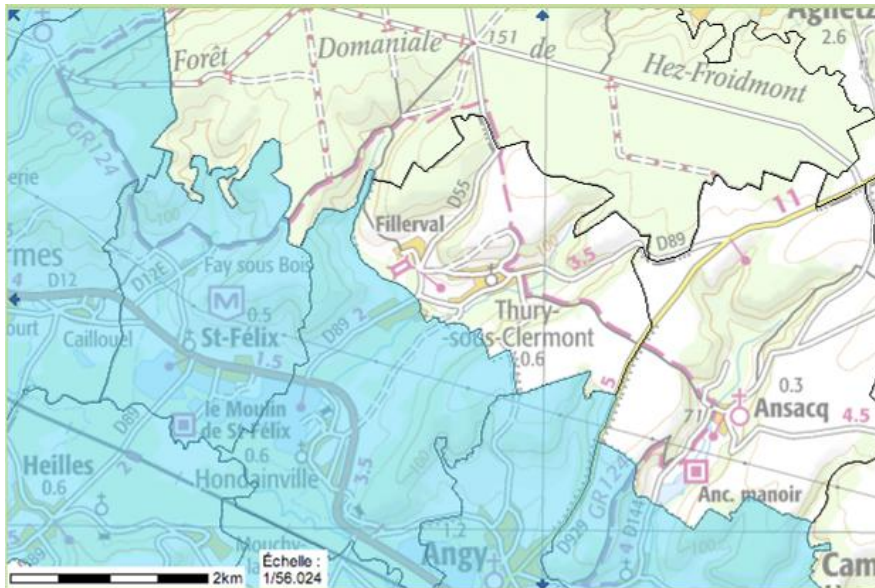


Il existe un risque de remontée de nappe qui va au-delà des fonds de vallée et qui correspond à une éventuelle remontée de la nappe des sables cuisiers, donc sur les premiers versants et qui inclut le village.

La question du risque de remontées de nappe est reprise dans la partie 4 du rapport de présentation, §3 « Prise en compte des risques naturels ».

Source : DDT 60 et cadastre numérisé

La commune de Thury-sous-Clermont n'est pas concernée par un risque d'inondation mais notons que les communes voisines sont concernées par un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).



Source : DREAL Picardie

1.4.5 Risques dus aux gonflements d'argile

La commune est concernée par un risque faible à nul de gonflement des argiles.



– Légende de la carte –

- Argiles
- Alés fort
- Alés moyen
- Alés faible
- Alés à priori nul
- Argiles non réalisé

Source : DDT-Oise

1.4.6 Risques technologiques

La commune est classée zone à risque d'exposition au plomb.

Actuellement aucun établissement à risque soumis à autorisation n'est recensé sur la commune.

La Société Générale de Brosserie (fabrication, négoce, produits en matière plastique) est recensée par la base de données Basias. Cette activité soumise à déclaration est située au lieudit « Le sautoir », CVO n°8.

Les produits utilisés ou générés par l'activité du site sont des hydrocarbures de type carburant : fuel, essence, acétylène..., du gaz, caoutchouc, élastomères, plastiques, polymères, cellulose, huiles minérales et/ou hydrauliques et/ou de moteur et/ou de trempe.

2. Analyse de l'environnement communal : Le cadre biologique

2.1. Trames végétale et hydrographique

« La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau. L'objectif de la trame verte et bleue est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Les objectifs assignés à la trame verte et bleue sont définis dans le code de l'environnement depuis la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010. L'objectif principal est "d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural."

A cette fin, les trames vertes et bleues contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
- *Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages.» DREAL Picardie (2011)*

Si les termes de « trames verte et bleue » sont des termes scientifiques employés depuis de nombreuses années dans le cadre d'études paysagères et environnementales, ils sont devenus aujourd'hui des termes juridiques. La loi Grenelle II les définit comme une protection environnementale au titre du code de l'environnement. C'est le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui détermine les trames verte et bleue au sens juridique et en fait des zones protégées. La région Picardie n'étant pas encore dotée d'un SRCE, afin d'éviter toute confusion terminologique, le présent document évitera par la suite d'utiliser ces termes.

2.1.1 Continuité hydrographique

ZONE HUMIDE

Selon l'article premier de la Convention de Ramsar en 1971, «les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

Les zones humides constituent un milieu d'une grande richesse biologique et remplissent des fonctions naturelles importantes (Prairies humides, forêts alluviales, rieds, étangs et mares, tourbières, ...).

Les zones humides constituent un espace de transition entre la terre et l'eau. Elles figurent également parmi les milieux les plus menacés, il est donc nécessaire de les préserver. Les dispositions de la loi sur l'eau de 1992 ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau qui vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, Pour la première fois, la loi sur l'eau donne une définition aux zones humides : «on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (Article L211-1 du Code de l'Environnement).

Ces zones jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux, et la préservation de la diversité biologique. La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour reconquérir des surfaces perdues.

Ces actions doivent être plus particulièrement menées dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques.

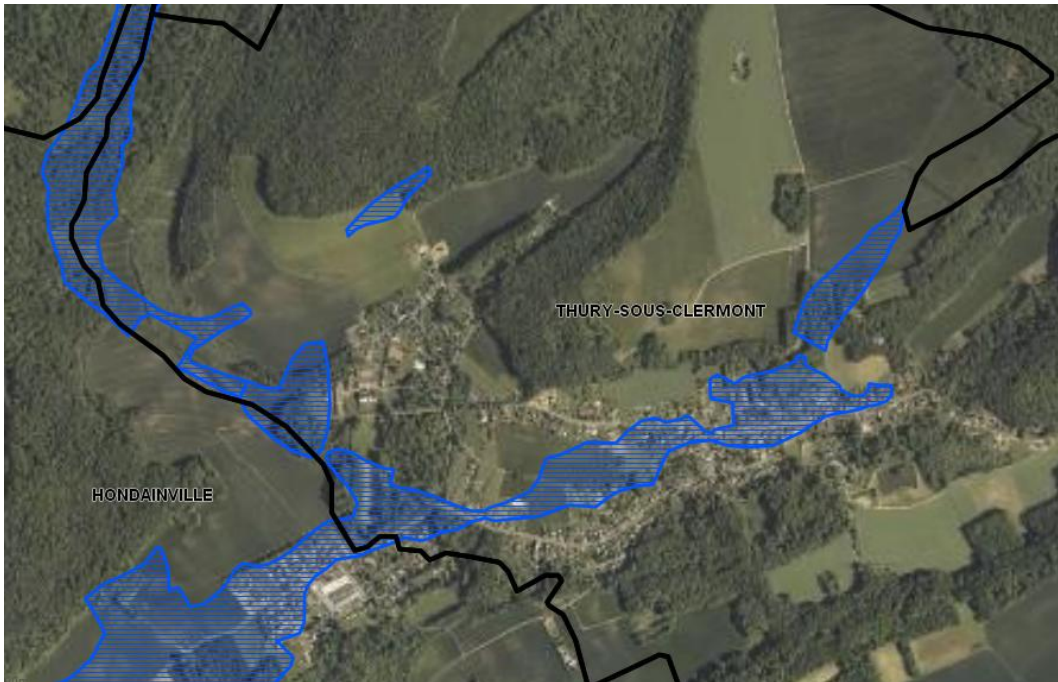
Dans le cadre de schémas directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie et Seine Normandie, les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 1/25 000 ont été répertoriées et établies sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, Natura 2000, ...) afin de permettre, sous la responsabilité des Préfets, des Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent, ou des représentants des collectivités locales, de délimiter les zones humides de manière plus précise.

Remarque : La réglementation relative aux zones humides s'applique sur l'ensemble de zones humides, identifiées ou non par cartographie, répondant à la définition de l'article L211-1 du Code de l'Environnement et des textes le précisant.

La commune est concernée par une petite Zone à Dominante Humide au centre du territoire :



Zone à dominante humide sur le territoire de Thury-sous-Clermont
Source : DREAL Picardie



Délimitation de la zone humide d'après la DDT-Oise

ZONE HUMIDE



2.1.2 La trame végétale

La commune possède un système de trame végétale structurante lié à ses vallons qu'il convient de protéger. Cette trame végétale très riche, est constituée des ensembles écologiques suivants :

- Forêt neutrophile ou acidophile de plateau.
- Forêt calcicole thermophile de versant alliée à des pré bois calcicoles (présence du chêne pubescent identifié par le bureau d'études) et des pelouses calcaires (exposition sud au dessus du village).
- Zone humide de fond de vallée (Cariçaie notamment et aulnaie saulaie).

Le village possède un système de jardins, de prairies et de haies qui participent à son agrément et constitue une biodiversité réelle. La commune possède sur son territoire la forêt domaniale de Hez-Froidmont. Un plan simple de gestion forestière permettant les coupes sans autorisation préalable est localisé au Nord Ouest du territoire.



La trame végétale et hydrographique de Thury-sous-Clermont

Forêt thermophile et espaces calcicoles





Forêts Neutrophiles



2.2 Protections et inventaires environnementaux

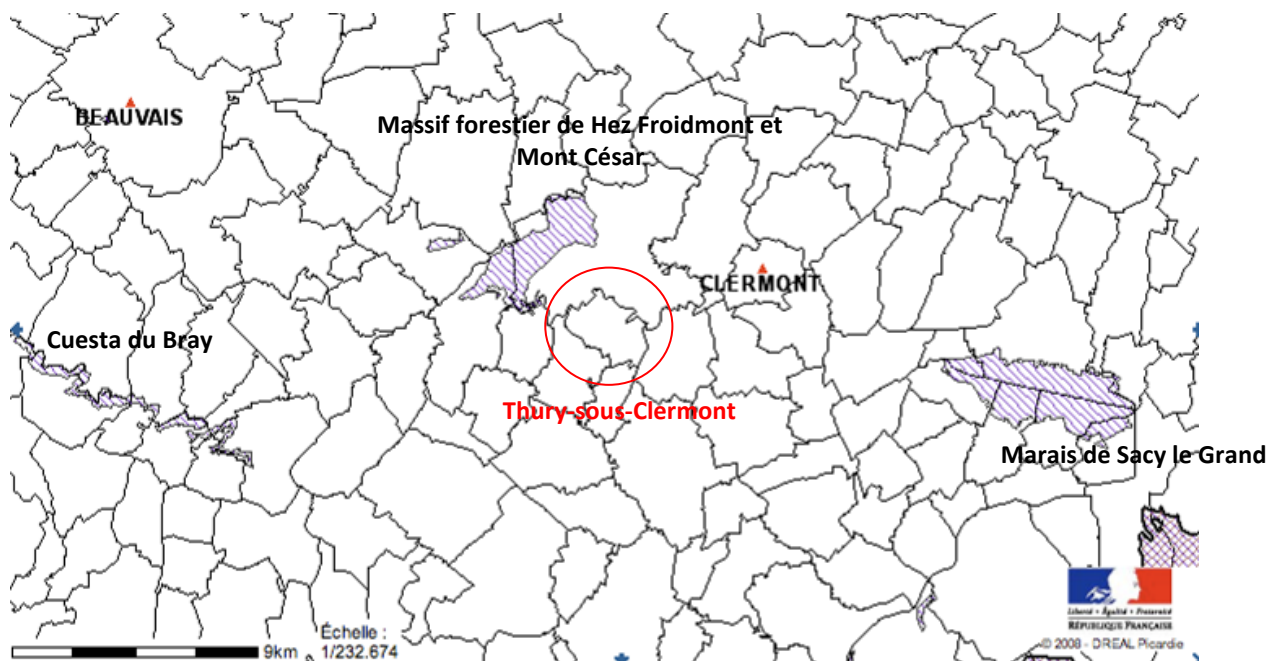
2.2.1 Périmètre de Natura 2000

Il n'y a aucun site Natura 2000 sur le territoire communal. Cependant, un site se situe à moins de 1 km de la commune de Thury-sous-Clermont : Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César (Site d'Importance Communautaire – SIC, future ZSC).

Deux autres SIC sont situées à moins de 10km de la commune :

- Cuesta du Bray
- Marais de Sacy le Grand

Localisation des sites Natura 2000 aux alentours de la commune de Thury-sous-Clermont



DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 (SOURCE : DREAL PICARDIE)

MASSIF FORESTIER DE HEZ FROIDMONT ET MONT CESAR

Caractéristiques

Ensemble complexe d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien sur sa limite Nord et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont. L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du "massif-mère" par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médioeuropéennes, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'est parisien ; les limites d'aires septentrionales ou occidentales très nombreuses et les isolats sont particulièrement spectaculaires chez les plantes supérieures (*Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*, *Leucojum vernum*, *Lithospermum purpurocaeruleum*, *Ononis pusilla*...).

Butte témoin, cuesta de l'Ile-de-France, réseau de vallées et vallons du bassin du Thérain offrent un grand développement spatial des séquences caténales typiques de la plateforme structurale du Lutétien associant craies, sables acides thanétiens, argiles sparnaciennes, sables cuisiers et calcaires lutétiens et alternant aquifères et niveaux imperméables. Il en résulte une grande diversité d'habitats sur les versants et leurs rebords, avec un réseau important de suintements et de sources incrustantes avec développement des brosses de mousses du Cratoneunion commutati (habitat de la Directive). De plus les oppositions entre les versants frais de la Cuesta nord, les versants chauds et ensoleillés des flancs du Thérain au sud, et les pentes froides et humides surplombant le marais de Bresles (à caractère médioeuropéen avec *Leucojum vernum*, *isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*), accroissent encore sur le plan mésoclimatique, la diversité géomorphologique et édaphique du site.

Parmi les très nombreux habitats présents, on retiendra avant tout, les lisières Sud de la forêt et le sommet du Mont César qui montrent une séquence thermophile du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* type "Clermontois/Soissonnais/Valois" souvent proche du *Quercion pubescenti-petraeae*, ici en limite d'aire absolue vers le Nord avec pelouses calcicoles sablo-calcaires type thermo-continentale en mosaïque avec des

groupements bryolichéniques terricoles thermophiles (présence de lichens méridionaux en limite d'aire absolue vers le Nord-Ouest : *Fulgensia fulgens*, *Toninia caeruleo-nigricans*, *Psora decipiens*,...), des ourlets thermophiles riches en orchidées et des pré-bois caractéristiques de Chêne pubescent et hybrides mêlés aux bouleaux. Toute cette série atteint ici un haut degré de saturation coenotique, exceptionnelle sur ces marges du Bassin tertiaire parisien. En complément, le reste de la forêt de Hez montre une large diversité d'habitats s'inscrivant dans des climax forestiers variés ; Hêtraie-Chênaie pédonculée xérothermocalcicole médioeuropéenne des plateaux calcaires, Hêtraie-Chênaie neutrophile subatlantique à Jacinthe des bois, sous différentes formes, dont une exceptionnelle légèrement mésohygrophile à *Isopyrum thalictroides*, *alium ursinum*, *Leucojum vernum* et *Ulmus laevis*, Hêtraie-Chênaie acidiphile subatlantique sur sables (*Lonicero periclymeni-Fagetum sylvaticae*), les forêts hygrophiles baselines (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*) en linéaire riverain des ruisselets ou, à niveau de suintements, quelques fragments d'*Equiseto-telmataeiae-Fraxinetum excelsioris*, Hêtraie-Chênaie acidophile atlantique à Houx.

Qualité et importance

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'annexe II, *Lucanus cervus*), floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique (populations de Coronelle lisse et Vipère péliade, trois espèces de l'annexe IV) et mammalogique (deux espèces de chiroptères de l'annexe II).

CUESTA DU BRAY

Caractéristiques

La cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendues.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgrossé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongée vers l'ouest par un autre site de la directive en région Haute-Normandie.

Qualité et importance

Outre ses intérêts floristiques (cortège xéro-calcicole submontagnard, 4 espèces protégées, plusieurs plantes rares et menacées) et faunistiques (en particulier entomologique avec la présence du Damier de la Succise, espèce de la directive devenue exceptionnelle en Picardie) ; le site constitue une entité linéaire au rôle majeur de corridor, notamment dans les échanges Est/Ouest (on peut suivre le long de cette côte diverses migrations par exemple d'espèces médio-européennes).

MARAIS DE SACY-LE-GRAND

Caractéristiques du site

Ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Ile de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen.

Ce complexe d'habitats exceptionnel présente une large gamme de biotopes turficoles basiphiles, exemplaire des potentialités planitiaires subatlantiques européennes depuis les stades aquatiques pionniers (peuplements de characées des eaux calcaires du *Charion asperae*, très nombreux habitats aquatiques du *Nymphaeion albae* et du *Potamion pectinati*, notamment la très rare nénupharaie du *Nymphaetum alboruminoris*) jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles. Roselières, cariçaies et tremblants tourbeux y ont atteint un développement spatial de grande importance, optimal sur le plan structural et coenotique, en particulier la cladiaie du *Cladietum marisci*, la roselière turficole du *Thelypterido palustris-Phragmitetum australis*, les tremblants tourbeux pionniers à *Eleocharis quinqueflora* et *Menyanthes trifoliata* (*Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae*), et sur la tourbe dénudée des layons, le très rare *Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae* sous une forme subatlantique originale. Ailleurs, le pâturage ou la fauche ont permis de maintenir un réseau de bas-marais (*Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi*) et de moliniaies (*Cirsion dissecti-Schoenetum nigricantis*) tourbeuses alcalines subatlantiques représentant le plus important réservoir spatial subsistant dans le nord de la France, au moins, de ces types d'habitat. En outre, on observe ici et là dans le marais des phénomènes ombrogènes d'acidification des tourbes permettant dans un premier temps, le développement de quelques tapis de sphagnes. De même, le long de la cuesta, la bordure acidiphile sableuse du marais maintient des conditions topogènes favorables au développement d'un système acidiphil périphérique de tourbière.

Sur les reliefs sableux au sud du marais lui-même, se développe un ensemble landicole et forestier avec une mare (*Mare des Cliquants*) oligotrophe acide d'atlantité plus marquée riche en herbiers amphibies du *Scirpetum fluitantis* en limite d'aire ici.

Cette séquence géomorphologique marais alcalins/sables acides en continuité intégrale avec deux voies dynamiques d'évolution du système tourbeux (alcalin et acidophile) et compte tenu des superficies occupées, donne au site des Marais de Sacy-le-Grand une importance écosystémique et biogéographique sans équivalent dans son contexte bioclimatique subatlantique.

Qualité et importance

Les intérêts spécifiques sont exceptionnels :

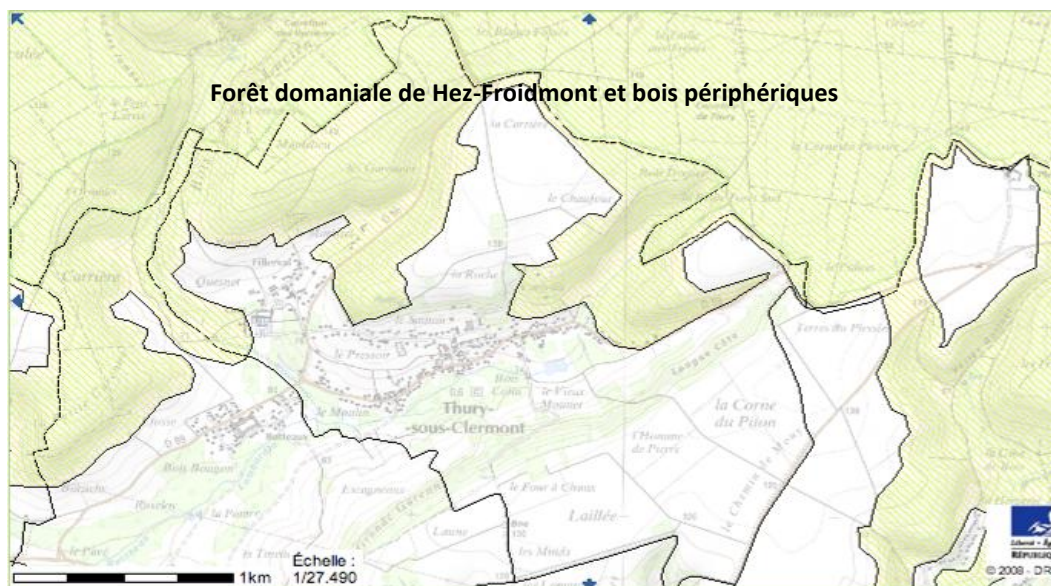
- floristiques : cortège exemplaire des tourbières basiques, 16 espèces protégées, très nombreuses plantes menacées, cortège des landes et mares acidiphiles, limites d'aire,...
- ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse exceptionnelle typique des systèmes marécageux aux roselières développées (*Grand Butor*, *Blongios nain*, *Marouette ponctuée*,.... Le site est inventorié en ZICO ;
- batrachologique et herpétologique : taille des populations notamment, présence de *Triturus cristatus*
- ichtyologique : anguille, brochet
- mammalogique : musaraigne carrelet notamment.

2.2.2 Périmètres de ZNIEFF¹

Une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une portion du territoire national dont l'intérêt écologique est scientifiquement défini. Le recensement des ZNIEFF, lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement doit donc constituer à terme l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du territoire national.

La commune possède sur son territoire une ZNIEFF de type 1 liée à la richesse écologique de la forêt de Hez et de ses marges : Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques.

Localisation de la ZNIEFF sur le territoire de Thury-sous-Clermont



Quatre ZNIEFF de type 1 se situent à moins de 1 km de la commune :

- Coteaux de Mérard et de Cambronne-Les-Clermont
- Etangs et milieux alluviaux du Thérain à Saint-Félix
- Marais tourbeux de Bresles
- Prairies humides des Halgreux à Hondainville

Une autre ZNIEFF de type 1 se situe à moins de 2 km de la commune : Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche.

De nombreuses autres ZNIEFF de type 1 se situent à moins de 10 km de la commune :

- Bois de la Frête à Fitz-James
- Bois des Côtes, Montagnes de Verderonne, du moulin et de Berthaut
- Bois Saint Michel et de Melo
- Bois thermocalcioles de la grande côte et des Prieux à Nogent-sur-Oise
- Butte du Quesnoy
- Coteaux de Villers-saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi
- Larris du Culmont entre Lamécourt et Erquery
- Larris et Bois de Mont
- Les Larris et le Bois commun
- Marais de la Plaine et anciennes carrières de Saint-Vaast-Les-Mello

¹Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

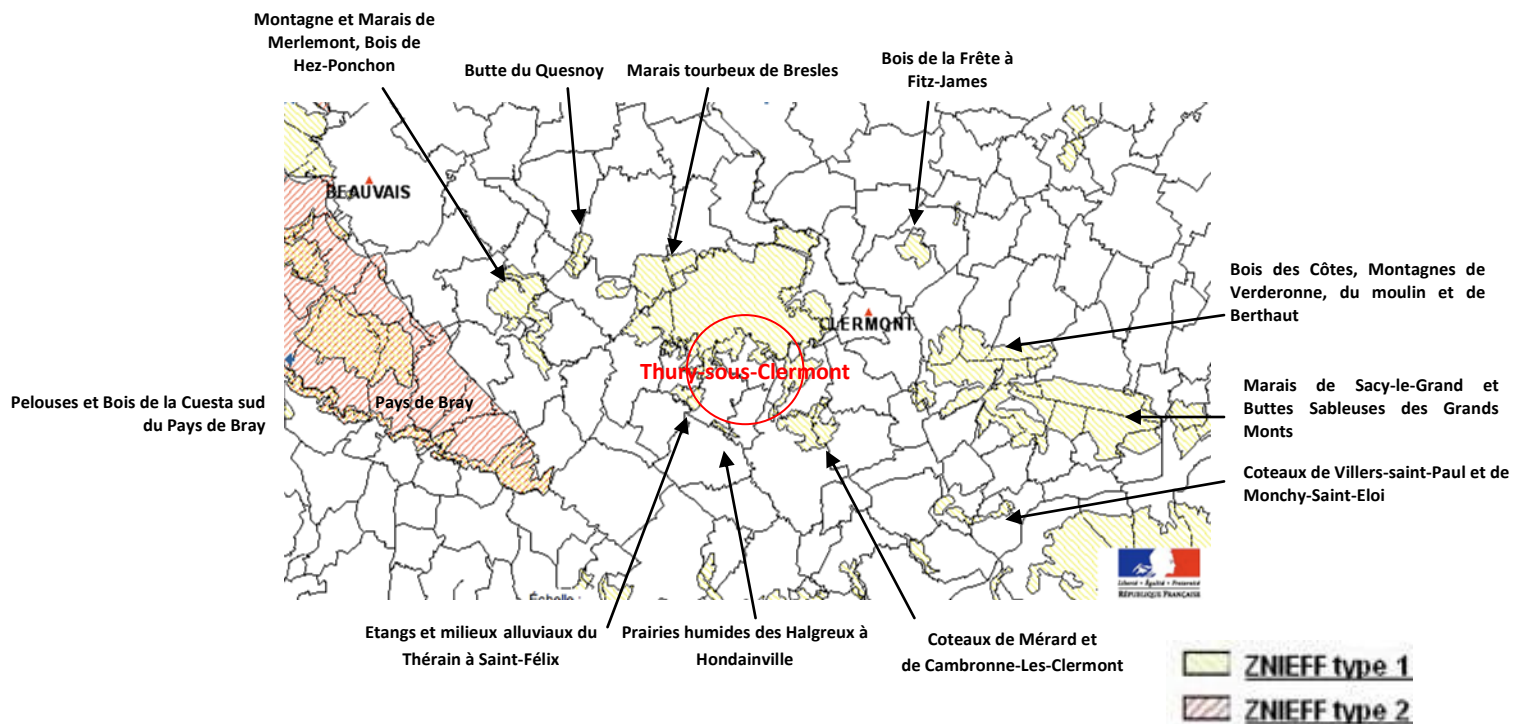
Ces zones concernent l'ensemble du Territoire National, Métropole et D.O.M. C'est le recensement et l'inventaire des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Établies d'après la circulaire du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement, elles ne sont pas une réglementation opposable au tiers, mais indiquent l'existence d'un patrimoine naturel dont la conservation est souhaitable.

- Marais de Sacy-le-Grand et Buttes Sableuses des Grands Monts
- Marais tourbeux de la vallée de la Brèche de Sénécourt à Uny
- Montagne et Marais de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon
- Pelouses et Bois de la Cuesta sud du Pays de Bray
- Pelouses et Bois de la Butte de la Garenne à Monchy Saint Eloi
- Pelouses et Bois du Mont Cesar à Bailleul-sur-Thérain
- Vallées sèches de Monchavert

Enfin, une ZNIEFF de type 2 se situe à moins de 10km de la commune de Thury-sous-Clermont : Pays de Bray.

Localisation des ZNIEFF autour de Thury-sous-Clermont



DESCRIPTION DE LA ZNIEFF FORET DOMANIALE DE HEZ-FROIDMONT ET BOIS PERIPHERIQUES

Numéro régional : 60CLE105

Surface de la znieff : 4089.00 hectares

DESCRIPTION

Le Massif forestier de Hez-Froidmont est inscrit sur le rebord septentrional du plateau tertiaire du Clermontois, entre le Marais de Bresle à l'ouest, la vallée du Thérain au sud et celle de la Brèche à l'est. Le contact avec le plateau picard, au nord, s'effectue par un glacis de colluvions et de sables thanétiens jusqu'à la Brèche, en limite nord du massif.

Le découpage géomorphologique des versants génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction des expositions des versants. L'étagement des couches géologiques présente une séquence typique du sud de l'Oise, avec de bas en haut :

- les alluvions et colluvions, essentiellement sableux, en fond de vallée,
- les argiles sparnaciennes,
- les sables cuisiers,

- les épais calcaires lutétiens, qui structurent le plateau, localement surmontés de limons et/ou de sables résiduels.

De cette diversité géologique résulte la présence de sols diversifiés, augmentant encore la palette de conditions stationnelles, permettant la présence des milieux suivants :

- pelouses thermocalcicoles du Festuco-Anthylidetum vulnerariae en lisière sud, souvent relictuelles,
- ourlets calcicoles thermophiles (*Geranium sanguinei*),
- lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion (accompagnés d'éléments du Quercion pubescentis),
- hêtraie-chênaie pédonculée xérothermocalcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae,
- boisements de Chênes sessiles (*Quercion robori-petraeae* et *Lonicero-Carpinenion*, dont le *Hyacinthoido non scriptae-Fagetum sylvaticae*) sur sables des versants,
- boisements de pente nord à Hêtre, Frêne, Erables, Tilleuls (*Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani*),
- petits boisements frais ou humides en bas de pente : *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*, voire *Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris* sur suintements au niveau du contact cuisien-sparnacien,
- micro-prairies maigres sur sols siliceux, notamment en bordure des villages...

Quelques petits vergers, pâturés ou fauchés, parfois abandonnés à la friche, subsistent notamment sur les versants méridionaux. Ils constituent des vestiges de l'époque, relativement récente, où l'élevage était plus répandu, et où les buttes de Clermontois étaient un haut-lieu de l'arboriculture traditionnelle avec des vergers haute-tige, de cerisiers notamment. Quelques étangs et mares, inscrits sur les argiles sparnaciennes, ponctuent le versant nord du massif.

INTERET DES MILIEUX

Parmi les plus remarquables, les forêts et les lisières thermocalcicoles sont des milieux menacés en Europe, et sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

De plus en plus rares et dégradés dans les plaines du Nord-Ouest de l'Europe, ils abritent de nombreuses espèces rares et menacées.

Les versants exposés au sud bénéficient d'influences méridionales permettant la présence de nombreuses espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées.

Ce complexe de milieux forestiers connaissant toutes les expositions (contraste entre les pentes nord et sud par exemple), et d'espaces herbacés thermocalcicoles, permet l'expression d'une biodiversité très élevée pour la Picardie.

INTERET DES ESPECES

De nombreuses espèces assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie sont présentes.

Faune :

Parmi les oiseaux remarquables figurent :

- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*) dans les grandes hêtraies, le Pic mar (*Dendrocopos medius*) dans les vieilles chênaies, le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) dans les clairières. Tous sont inscrits à l'annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

- le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*)... sont menacés en Picardie.

L'herpétofaune comprend :

- la rare Coronelle lisse (*Coronella austriaca*),
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), proche ici de sa limite d'aire septentrionale,
- la Vipère péliade (*Vipera berus*), menacée en France et en Picardie,
- le Lézard agile (*Lacerta agilis*) sur les ourlets calcicoles.

Mammalofaune :

- le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) fréquente occasionnellement le massif,
- la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*),
- la Martre des pins (*Martes martes*),
- plusieurs chiroptères rares et menacés dont les Petit et Grand Rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros* et *Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

La flore comprend notamment :

- le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*)*,
- le Grémil bleu-rouge (*Lithospermum purpuro-coeruleum**),
- la Gentiane croisette (*Gentiana cruciata**),
- l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes**),
- le Polygale chevelu (*Polygala comosa**),
- la Germandée des montagnes (*Teucrium montanum**),
- l'Orchis brûlé (*Orchis ustulata**),
- l'Isopyre faux-Pigamon (*Isopyrum thalictroides**),
- l'Anémone fausse-Renoncule (*Anemone ranunculoides*),
- le Fragon petit-Houx (*Ruscus aculeatus*),
- le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*),
- l'Ail des Ours (*Allium ursinum*) abondant dans certains bois frais,
- l'Iris fétide (*Iris foetidissima*),
- le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) sur les lisières thermocalcicoles,
- le Dompte-Venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*),
- l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*),
- l'Orchis militaire (*Orchis militaris*),
- la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*),
- l'Orchis singe (*Orchis simia*),
- l'Orchis mâle (*Orchis mascula*),
- l'Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*),
- l'Epipactis rouge-foncé (*Epipactis atrorubens*),
- la Néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus avis*),
- la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*),
- le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*),
- la Laîche digitée (*Carex digitata*) sur les pentes nord,
- le Céraiste nain (*Cerastium pumilum*).

Plusieurs lichens et bryophytes très rares, en limite septentrionale d'aire, sont également présents.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

L'absence d'entretien des dernières pelouses et des ourlets entraîne une fermeture progressive du milieu par boisement spontané, très peu contenue par l'action des lapins et des chevreuils.

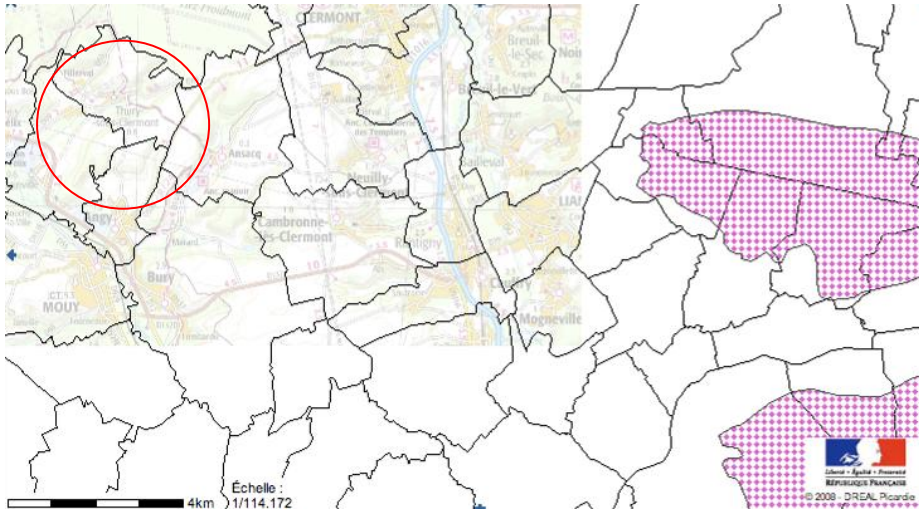
Il s'en suit une banalisation biologique de ces anciens espaces ouverts originaux et précieux : quelques coupes circonstanciées des buissons envahissants seraient souhaitables, en dehors de la saison de reproduction de la faune.

Le maintien d'un réseau de vieux arbres sénescents ou morts (quelques-uns à l'hectare au minimum) est très favorable à la présence de populations d'insectes, de mammifères (chiroptères) et d'oiseaux cavernicoles rares et menacés.

2.2.3 Périmètre de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Il n'y a aucune ZICO sur le territoire communal. Une ZICO se situe à moins de 10km de la commune :
PE06 - Marais de Sacy

Localisation de la ZICO à proximité de la commune de Thury-sous-Clermont



2.2.4 Corridors écologiques

Rappel - quelques définitions

Corridors écologiques, biocorridors : Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité

Continuités écologiques : associations de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques

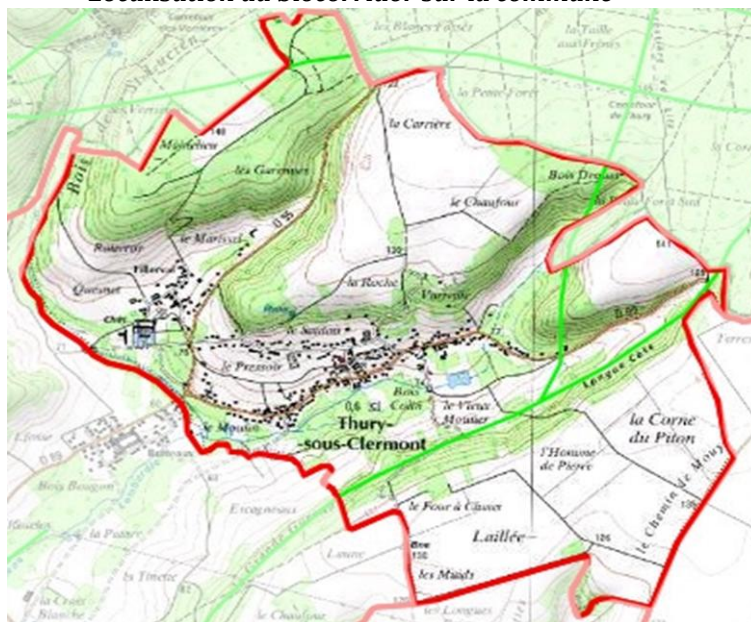
Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie

Il existe un bio corridor qui emprunte le fond de vallon du vallon de Thury village et se rattache à la forêt de Hez : le corridor n°60638.

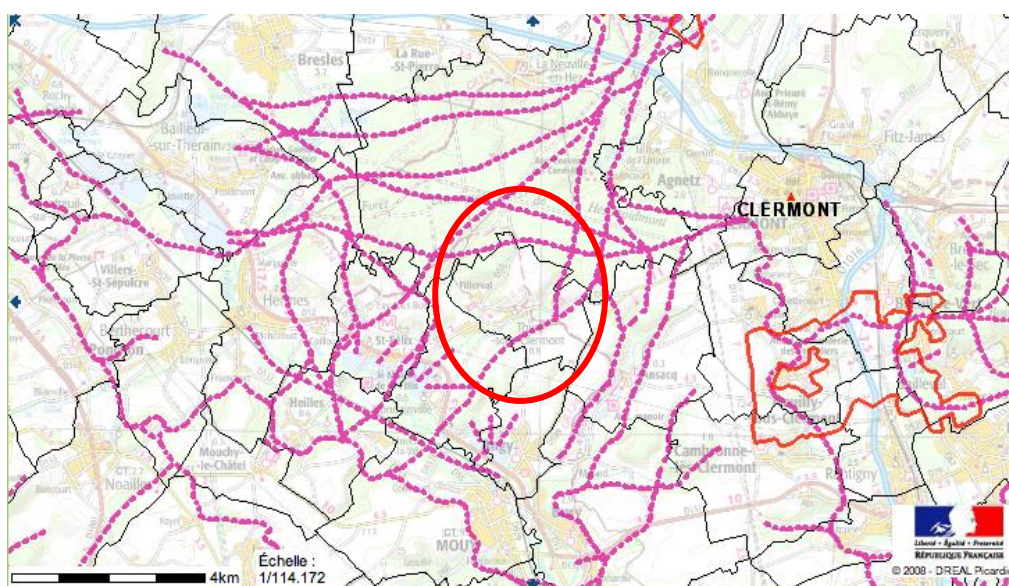
Cinq autres biocorridors se situent à moins de 1 km de la commune : les corridors n° 60015, 60016, 60317, 60454 et 60574. Un autre biocorridor se situe à moins de deux km de la commune : le corridor n°60007 et 53 biocorridors se situent à moins de 10km de la commune : les corridors n° 60002, 60041, 60042, 60044, 60065, 60103, 60106, 60107, 60115, 60116, 60120, 60130, 60134, 60135, 60155, 60157, 60173, 60225, 60249, 60252, 60307, 60313, 60334, 60342, 60559, 60360, 60366, 60391, 60393, 60404, 60409, 60414, 60426, 60437, 60439, 60451, 60462, 60463, 60464, 60469, 60504, 60524, 60542, 60547, 60551, 60575, 60601, 60620, 60638, 60651, 60669, 60685 et 60700.


De plus, 3 corridors grande faune se situent à moins de 10 km de la commune : les corridors faune n°8, 9 et 10.


Localisation du biocorridor sur la commune



Localisation des biocorridors aux alentours de la commune de Thury-sous-Clermont



 **Biocorridors grande faune**

 **Biocorridors**

2.2.5 Espaces naturels sensibles

Le Conseil Général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. Ainsi, le territoire de la commune de Thury-sous-Clermont est concerné par 2 sites :

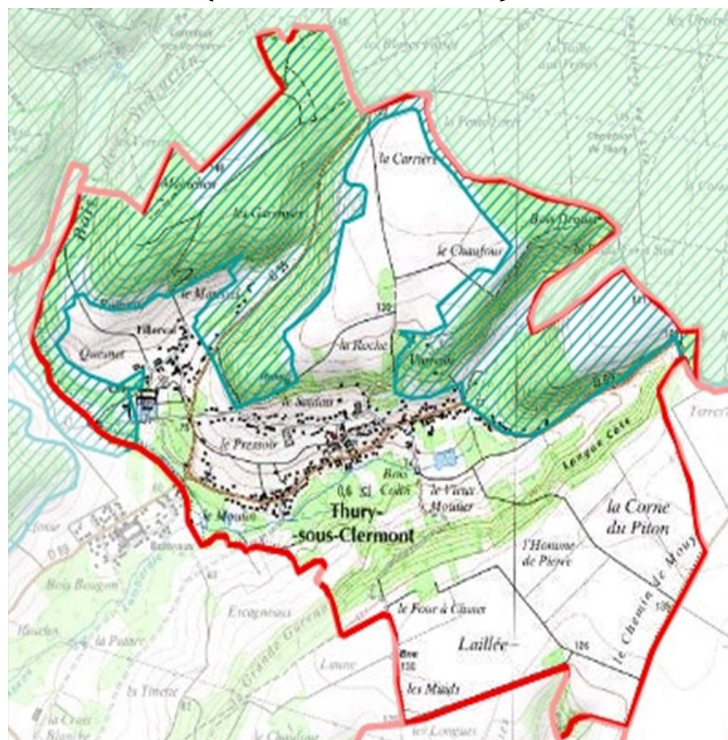
- Un grand ensemble naturel sensible (GENS) d'intérêt local, « Forêt domaniale de Hez-Froidmont »
- Le site d'intérêt local, « Forêt domaniale de Hez Froidmont et bois périphériques ».

Ces GENS/ENS sont décrits en annexe du rapport de présentation.

Le périmètre des ENS se cale sur les ZNIEFF. Toutefois, leur reconnaissance ENS a pour vocation de faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel, celle-ci entraîne également la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public. Si le périmètre ENS ne présente

aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil Départemental de l'Oise. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS ; il est limité dans le temps et ne peut dépasser 80%.

*Grand Ensemble Naturel Sensible sur le territoire de Thury-sous-Clermont
(Source : DREAL Picardie)*



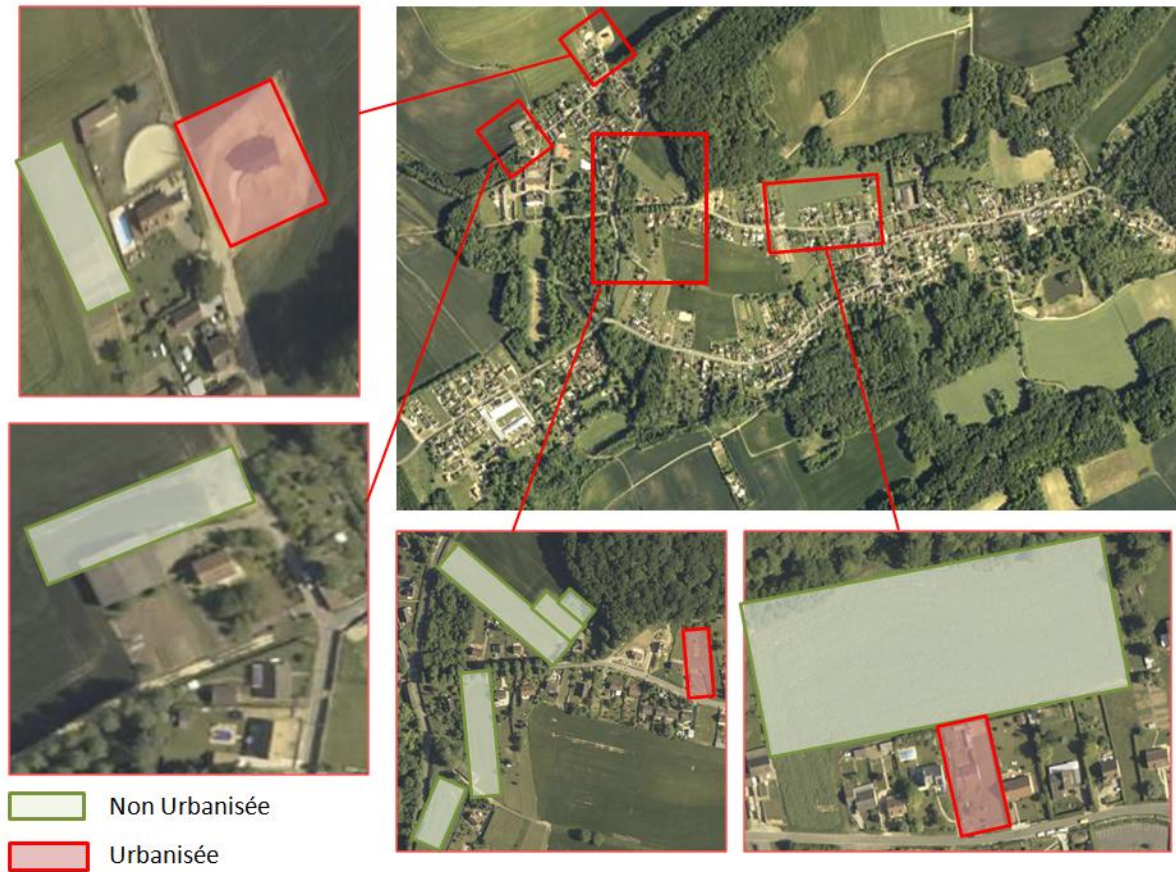
3. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

3.1 Évolution des espaces agricoles

Evolution des espaces agricoles de 2003 à 2014 (source : DDT-Oise)



Deuxième partie – Analyse de l'état initial de l'environnement
 3. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers



Année	Superficie totale des terres agricoles (calculée à partir des données de www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/)	Surface agricole ayant changé de vocation (en hectare)	Pourcentage par rapport à la superficie totale des terres agricoles	Pourcentage par rapport à la superficie communale (542 hectares)
2003	267.53	-0.13	0.05	0.02
2004	267.40	0	0	0
2005	267.40	-0.29	0.11	0.05
2006	267.11	0	0	0
2007	267.11	-1.57	0.59	0.29
2008	265.54	-0.36	0.10	0.07
2009	265.18	-1.77	0.67	0.32
2010	263.41	-0.67	0.25	0.12
2011	262.74	-0.27	0.1	0.05
2012	262.47	-0.06	0.02	0.01
2013	262.41	-0.05	0.02	0.01
2014	262.36			
Total	262.36	5.17	1.93	0.95

L'analyse des données de ce tableau permet d'émettre les remarques suivantes :

A part en 2003 et 2006, des parcelles agricoles ont perdu leur vocation chaque année : en moyenne, 0.77 ha de terres agricoles par an. En 2007 et en 2009, la consommation des terres agricoles est plus élevée. Cependant, ce changement de destination ne signifie pas forcément que les parcelles ont été urbanisées :

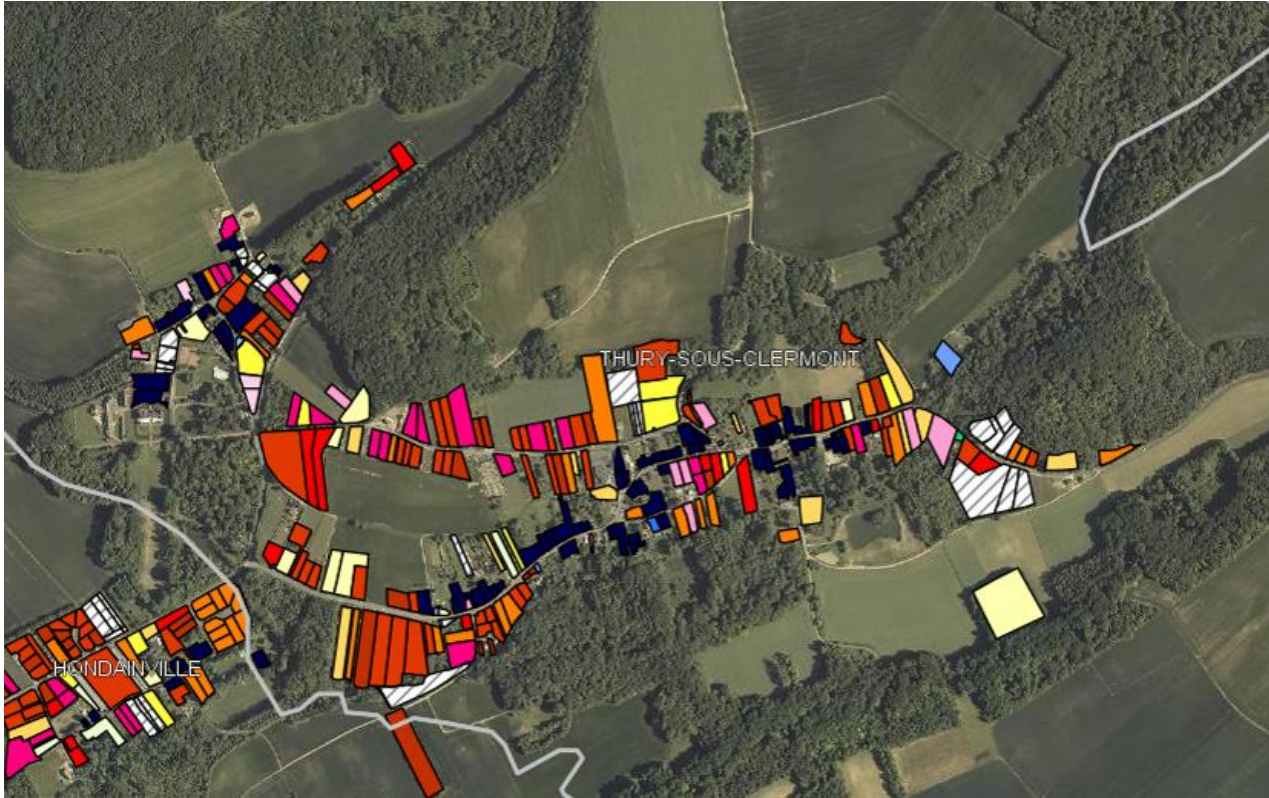
- En 2003, une parcelle agricole de (0.13 ha) a changé de vocation sans être urbanisée, ce qui représente 0.05% de la superficie totale des terres agricoles.
- En 2005, une parcelle située dans le village a été urbanisée (0.19 ha), et une autre a changé de vocation sans être urbanisée.
- En 2007, quatre parcelles ont perdu leur vocation agricole, dont une seule a été urbanisée.
- En 2008, une parcelle agricole a changé de vocation sans être urbanisée.
- En 2009, deux parcelles ont changé de vocation : la première (0.12 ha) est urbanisée, la seconde (1.65 ha) ne l'est pas.
- En 2010 on assiste à une diminution de la surface agricole de 0.67 ha. Cependant les 3 parcelles concernées n'ont pas été urbanisées.
- Depuis 2011, seulement 0.38 ha de parcelles agricoles changent de vocation sans être urbanisées.

Ainsi, entre 2003 et 2011, 5.17 ha de terres agricoles ont changé de vocation, ce qui représente 1.93% de la superficie totale des terres agricoles de 2003. Seulement quelques parcelles ont été urbanisées et ces parcelles se situent au sein de la trame bâtie (dents creuses). Toutes les parcelles ayant changé de vocation à l'extérieur du village n'ont pas été urbanisées. Cette consommation est donc raisonnable et le phénomène de « densification de la trame bâtie » observé à Thury sous Clermont reste cohérent avec les objectifs de la loi ALUR.

3.2 Evolution de l'urbanisation

On distingue la trame originelle de la commune constituée du domaine de Fillerval à l'ouest avec le château et d'anciens corps de ferme, et le village ancien de Thury, le long des « rue d'en bas » et « rue d'en haut ». Le développement de la commune s'est produit principalement depuis les années 1970, avec une urbanisation linéaire le long des axes routiers reliant le village à Fillerval (rue des Tilleuls) et à Hondainville (prolongement de la trame urbaine existante, rue d'en bas). L'urbanisation s'est parfois étalée à l'est (en haut de la rue d'en haut et au nord (route de la Neuville en Hez).

Evolution de l'urbanisation depuis 1900² (source : DDT-Oise)



² Cette étude, réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Nord Picardie, permet de caractériser l'urbanisation du département de l'Oise grâce à la date de première construction des parcelles, depuis 1900 jusqu'à 2008, par tranche de 5 ans (la dernière période va de 2005 à 2008).

Les parcelles, dont le contour précis n'est pas connu, sont représentées par un carré de surface identique à celle de la parcelle et centré sur celle-ci. Certaines n'ont pu être géolocalisées et ne figurent pas sur ce document.

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).

4. Le cadre anthropique – Les réseaux³

4.1 L'eau

4.1.1 Réseau d'eau potable

La commune de Thury-sous-Clermont est alimentée par les captages de Hermes (103-5-30, 103-5-3, 103-5-121). Le syndicat des eaux chargé du secteur est le Syndicat intercommunal des eaux de Hermes et environ. La distribution est gérée par Veolia, le réseau ne présente pas de problème. Il n'y a pas de périmètre de captage sur la commune.

4.1.2 Réseau Assainissement

La commune est équipée d'un réseau collectif (géré par Veolia) qui achemine les eaux usées vers la station d'épuration (STEP) intercommunale située sur la commune d'Hondainville (Syndicat Intercommunal d'assainissement de Thury-sous-Clermont et Hondainville – SIATH). Cette station d'épuration, dont la capacité est de 2200 équivalent-habitant, a été mise en service en 2006, et répond aux normes en vigueur. Cette station bénéficie de l'assistance technique départementale fournie par le SIATH.

Il ressort du rapport du SIATH de 2009 :

- Fonctionnement perturbé en ce début d'année lors des fortes périodes de gel entraînant la formation de glace à la surface du clarificateur, au niveau de la récupération des flottants et dans la canalisation de dégazage.
- Bonne élimination de la pollution en général.
- Investigation sur les réseaux nécessaires car l'exploitation des données recueillies dans le cadre de l'autosurveillance montre des variations de débits liées à la pluviométrie.
- Augmentation de la production de boues ; à noter que les boues peuvent être soit épandues sous forme liquide en agriculture soit traitées sur centrifugeuse mobile pour être compostées.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement et d'un zonage d'assainissement opposable depuis le 11/09/2003.

4.1.3 Gestion des eaux pluviales

La commune ne possède pas de schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Elle devra délibérer pour en réaliser un conformément à la loi sur l'eau.

4.2 Télécommunications

La commune est desservie par la fibre optique (Très Haut Débit). En termes de téléphonie mobile, la desserte est bonne sauf pour l'opérateur SFR (le réseau n'est pas accessible).

³ Le bilan de l'état des lieux des réseaux de la commune a été réalisé et énoncé par les concessionnaires de réseaux au cours d'une réunion de travail spécifique en Mairie.

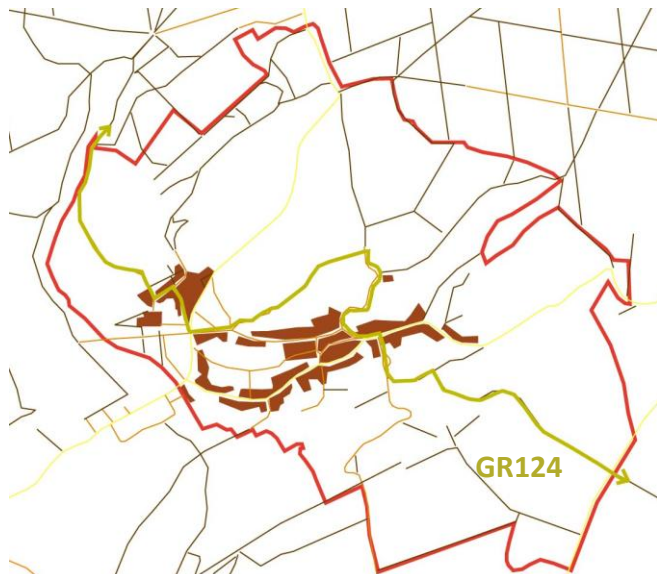
4.3 Electricité

L'électricité est gérée par ERDF, il y a quelques renforcements du réseau à faire.

4.4 Réseau routier

4.4.1 Trame Viaire

Trame viaire
(carte réalisée par Aménager Le Territoire Urbaniste)



Photographie aérienne avec le réseau routier
(source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>)



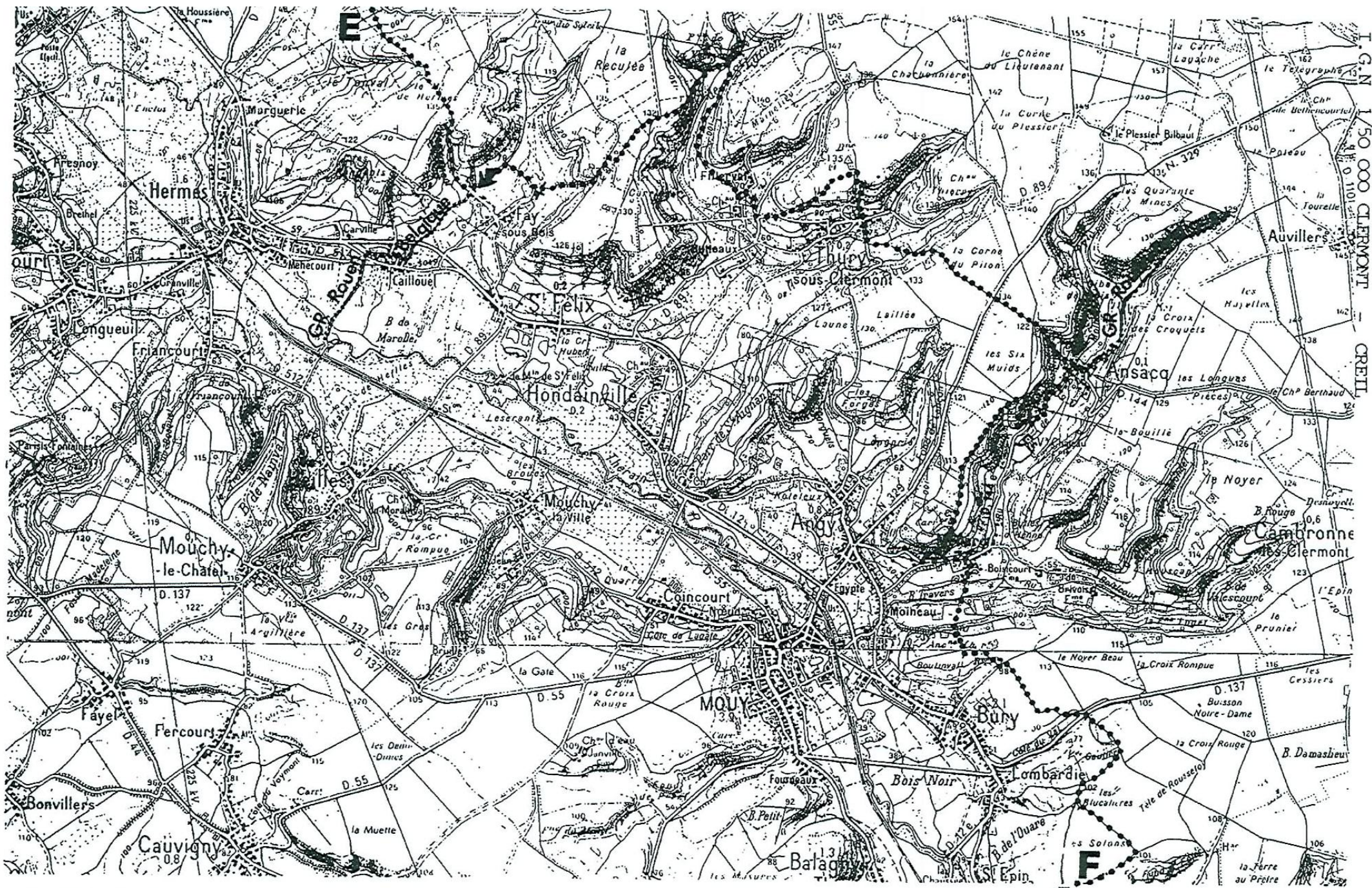
La commune est traversée par des routes départementales (RD89, RD55 et RD 929) qui mènent vers les villes voisines (Clermont, Mouy, Bresles, ...)

Il existe un maillage de chemins ruraux, qui permettent des déplacements « doux » et notamment le passage de deux sentiers « Grande Randonnée » (GR).

Aucun convoi exceptionnel n'emprunte les routes départementales traversant la commune de Thury-sous-Clermont.

4.4.2 Circuits touristiques

Le territoire communal est concerné par le circuit de grande randonnée GR 124 inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre approuvé par le Conseil Général par délibération du 18 janvier 1990 et rendu exécutoire le 12 février 1990. (Voir plan page suivante).



G.R. 124 BRUXELLES- PARIS

5. Pollution et qualité des eaux souterraines

5.1 Pollution des sols et sous-sols

La base de données Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service – BRGM) recense un site susceptible de générer ou d'avoir généré une pollution des sols sur la commune de Thury-sous-Clermont : la société SGB (société générale de Brosserie). Ce site en activité depuis le 11 janvier 1964 exerce les activités suivantes :

- Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
- Fabrication de meubles et matelas
- Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...)
- Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
- Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...)
- Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)
- Régénération et/ou stockage d'huiles usagées

Localisation de la société SGB (source : BRGM)



La base de données BASOL (inventaire des sols pollués) ne recense aucun site sur la commune de Thury-sous-Clermont.

5.2 Qualité des eaux souterraines

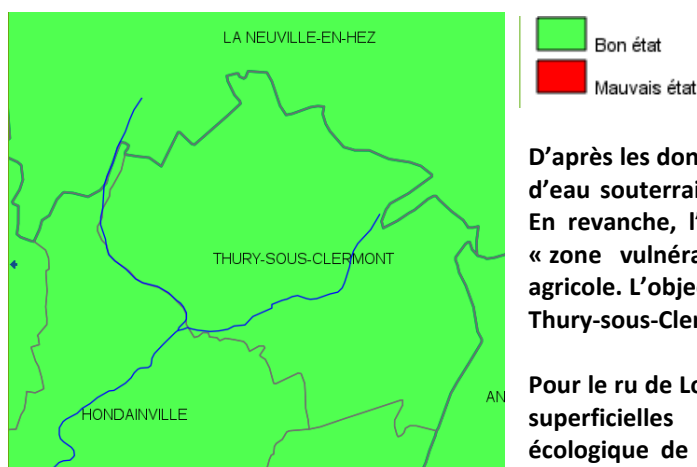
5.2.1 Contexte supracommunal

La commune de Thury-sous-Clermont est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, avec lequel le PLU doit être compatible. Les principales orientations du SDAGE sont:

- Protéger la santé et l'environnement, améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

5.2.2 Pollution des eaux souterraines et superficielles

Etat global des masses d'eau souterraines à Thury-sous-Clermont (Source : DDT-Oise)



D'après les données de la DDT Oise, l'état global des masses d'eau souterraines à Thury-sous-Clermont est en bon état. En revanche, l'ensemble de la commune est qualifiée de « zone vulnérable aux nitrates », à cause de l'activité agricole. L'objectif d'état quantitatif des eaux souterraines à Thury-sous-Clermont est « Bon Etat 2015 ».

Pour le ru de Lombardie, l'état écologique des masses d'eau superficielles est qualifié de « moyen » et l'objectif écologique de la masse d'eau superficielle est « Bon Etat 2015 ».

Pour le ru Le Moineau, l'objectif écologique de la masse d'eau superficielle est « Bon Etat 2021 ».

Il y a une MAE « zone à dominante humide » (mesure agroenvironnementale) sur la commune. Les mesures agroenvironnementales sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement. Elles sont mises en œuvre conformément à la réglementation communautaire, dans le cadre de la politique de développement rurale européenne. Elles font partie du programme de développement rural hexagonal (PDRH) qui est le document français qui organise, en métropole (il existe des documents spécifiques pour les DOM et la Corse), le Règlement de Développement Rural européen. Elles ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'exploitant qui souscrit une mesure agroenvironnementale s'engage ainsi à respecter pendant 5 ans des pratiques agroenvironnementales en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte de ces pratiques.

5.3 Gestion des déchets

La communauté de communes du Pays de Thelle est responsable de la collecte des déchets. La société chargée de la collecte et du traitement est la société SEPUR. Les déchets sont traités à Rochy-Conde.

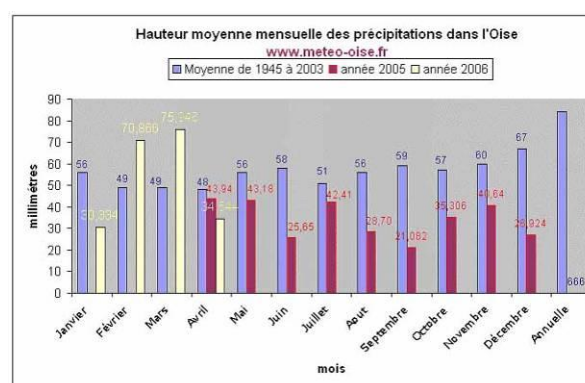
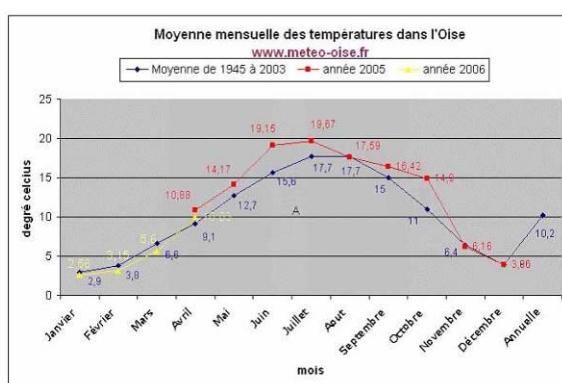
Fréquence des différents ramassages :

- Tri sélectif : toutes les 2 semaines
- Déchets végétaux : toutes les semaines du 4 avril au 25 novembre
- Ordures ménagères : toutes les semaines

6. CLIMAT, ENERGIE ET QUALITE DE L'AIR

6.1 Climat

Séparé de la mer par le Vexin et par les plateaux crayeux entourant le Pays de Bray, le département de l'Oise possède un climat tempéré à dominante océanique, mais relativement abrité des vents forts qui soufflent fréquemment aux abords de la Manche (influences continentales sensibles). Sa disposition en forme de cuvette est favorable à la formation de brouillards, souvent tenaces. Ces brouillards, ajoutés à l'effet d'une latitude plus septentrionale, sont à l'origine du déficit d'ensoleillement constaté dans l'Oise par rapport à la région parisienne. Les grandes caractéristiques climatiques sont fraîcheur, humidité et ventilation importante.



LE CLIMAT LOCAL

La commune de Thury-sous-Clermont se situe dans la région climatique du Clermontois. La moyenne annuelle des précipitations y est comprise entre 700 et 750 mm. Les variations sont caractérisées par l'existence de deux maximums principaux en été sur les mois de juin et août. Les périodes de sécheresse relative du printemps et d'automne sont d'avantage étalées sur les mois de mars et avril pour le printemps, septembre et octobre pour l'automne. Les températures moyennes de juillet sont comprises entre 17 et 17°5. Les précipitations à caractère orageux s'observent essentiellement durant le mois de mai à septembre. C'est au mois d'avril que le nombre de jours de grêle est le plus élevé.

6.2 Energie

Aucune étude sur le bilan énergétique des bâtiments communaux ou intercommunaux n'a été réalisée à ce jour.

6.3 Qualité de l'air

La base de données Atmo-Picardie ne dispose pas d'information concernant la qualité de l'aire à Thury-sous-Clermont ou à proximité.

La circulation automobile n'est pas assez conséquente à Thury-sous-Clermont pour générer une pollution de l'air.

7. SECURITE ET SANTE HUMAINE

7.1 Sécurité routière – accidentologie

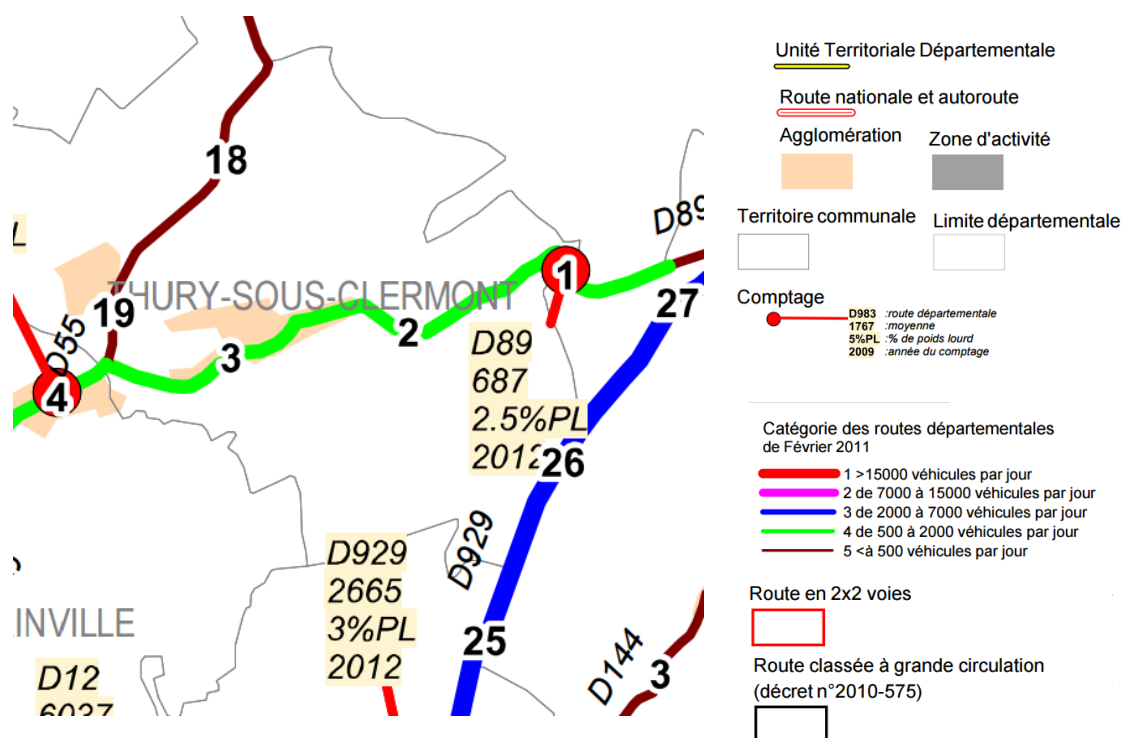
Le territoire de la commune de Thury-sous-Clermont est traversé la RD 929 classée en 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne), la RD 89 classée en 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance) et la RD 55 classée en 5^{ème} catégorie (route assurant des liaisons de desserte locale).

Aucun convoi exceptionnel n'emprunte les routes départementales traversant la commune de Thury-sous-Clermont.

Des données fournies par le Conseil Général, il ressort que :

- pour la RD 929 (en mars 2014) : une moyenne journalière de 3 587 véhicules étaient recensés dont 3% de poids lourds au PR 29.000 et de 2 806 véhicules dont 3% de poids lourds au PR 24.000.
- pour la RD 89 (en mai 2014) : une moyenne journalière de 551 véhicules étaient recensés dont 1.8% de poids lourds au PR 1.000 et de 1 558 véhicules dont 2.7% de poids lourds au PR 4.000.
- Pour la RD 55 (en juillet 2008) : une moyenne journalière de 419 véhicules étaient recensés dont 3% de poids lourds au PR 17.000

Comptages jusqu'au 25 mars 2013 et catégories de février 2011 (source : Département de l'Oise)



Accidentologie

Sur la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009, 3 accidents ont été recensés dont :

- 1 sur la RD 55 faisant 1 blessé hospitalisé,
- 1 sur la RD 89 faisant 1 blessé hospitalisé,
- 1 sur la RD 929 faisant 1 blessé non hospitalisé.

Stationnement

L'offre en stationnement est suffisante sur la commune de Thury-sous-Clermont avec un total de 84 places :

- 45 places marquées au sol dans la Rue d'en bas
- 9 places de stationnement sur la Place de Cassini
- 22 places de stationnement dans la Rue d'en haut
- Un parking de 8 places a récemment été créé à l'angle de la Rue d'en Haut et de la Route d'Angy.

7.2 Défense incendie

L'ensemble de la commune est couvert par la défense incendie. La DECI (défense extérieure contre l'incendie) est assurée par 14 points d'eau. Le relevé des hydrants de 2010 réalisé par le SDIS (Service Départemental de l'Incendie et de la Sécurité) est présenté ci-dessous. Aucun problème n'est signalé.

Implantation	N°com	Nom Commune	N°	Type	E t a	A r c	A v i s	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Maxi	Débit à 1 bar	Débit à 0.8 bar	Diam. alim.	Diam. sortie	Volume réservoir m ³	Re s t r i c t i o n	Flu x /m ²	Débit maxim m ³ /h	Voi. chat. eau	Alt. chat. eau	Res. incendie
Voie publique	60638	THURY SOUS CLERMONT	00001	P100	✓	✓	✓	Face au 700 rue d'En haut		1,00	107,00	88,00		150	100/2x070		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie publique	60638	THURY SOUS CLERMONT	00002	P100	✓	✓	✓	Face au 463 rue d'En haut		1,00	115,00	90,00		150	100/2x070		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie publique	60638	THURY SOUS CLERMONT	00003	P100	✓	✓	✓	Angle rue d'En haut et rue Gillet		1,00	120,00	85,00		150	100/2x070		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie publique	60638	THURY SOUS CLERMONT	00004	P100	✓	✓	✓	Place Cassini	4,50	3,50		60,00		150	100/2x070		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie publique	60638	THURY SOUS CLERMONT	00005	P100	✓	✓	✓	Face au 196 rue d'En bas	5,00	4,10		60,00		150	100/2x070		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie publique	60638	THURY SOUS CLERMONT	00006	P100	✓	✓	✓	Face au 662 rue d'En bas		1,00	180,00	156,00		100	100/2x070		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie publique	60638	THURY SOUS CLERMONT	00007	P100	✓	✓	✓	Rue des Verrières		1,00	140,00	115,00		150	100/2x070		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie publique	60638	THURY SOUS CLERMONT	00008	P100	✓	✓	✓	Rue de Mainelieu		1,00	150,00	123,00		150	100/2x070		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie publique	60638	THURY SOUS CLERMONT	00009	P100	✓	✓	✓	Face au 133 rue de la Neuville en hez		1,00	130,00	106,00		100	100/2x070		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie publique	60638	THURY SOUS CLERMONT	00010	P100	✓	✓	✓	Rue des Tilleuls près de Fillevial		1,00	130,00	90,00		150	100/2x070		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie publique	60638	THURY SOUS CLERMONT	00011	P100	✓	✓	✓	Face au 200 rue des Tilleuls		1,00	135,00	110,00		150	100/2x070		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie publique	60638	THURY SOUS CLERMONT	00012	P100	✓	✓	✓	Rue Neuve face usine SGB Plastique		1,00	115,00	88,00		150	100/2x070		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie publique	60638	THURY SOUS CLERMONT	00013	P100	✓	✓	✓	Rue du Lavoir angle rue de la Neuville en hez		1,00	160,00	126,00	22,00	150	100/2x070		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie publique	60638	THURY SOUS CLERMONT	00014	P100	✓	✓	✓	Route de Clermont rue d'en haut face 863			105,00	80,00		150	100/2x070		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

7.3 Risques technologiques / industriels

Aucun établissement industriel à risques soumis à autorisation n'est recensé sur la commune de Thury-sous-Clermont.

Aucun PPRT n'est prescrit ou approuvé sur la commune.

7.4 Nuisances sonores

Les données de la DDT-Oise ne signale aucune nuisance sonore sur le territoire communal de Thury-sous-Clermont, ni à proximité de la commune.

8. Les paysages naturels

8.1 Définition du paysage

Le paysage est le résultat de la combinaison de deux composantes essentielles:

- la composante "naturelle", liée à la géologie, l'hydrographie et la géomorphologie, et qui détermine un ou des reliefs spécifiques, des types de sols particuliers, la présence de l'eau, ...
- la composante "humaine" et culturelle, où se lit l'action de l'homme sur son environnement.

Le facteur temps vient se superposer à ces deux éléments dynamiques. Son action s'exerce à deux échelles différentes: celle liée à l'évolution naturelle est très lente, mais souvent irréversible, alors que celle liée à l'histoire humaine est beaucoup plus rapide, mais parfois éphémère.

L'analyse du paysage dans le cadre du PLU répond aux critères énoncés dans la Loi paysage de 1993 : *"Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution... ils peuvent identifier et délimiter des quartiers, rues, monuments sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection..."*.

8.2 Les grandes caractéristiques paysagères

Selon l'Atlas des paysages de l'Oise, le département de l'Oise est divisé en 9 entités et 17 sous-entités paysagères. Ces entités correspondent approximativement aux régions naturelles ou aux petites régions agricoles administratives. La commune de Thury-sous-Clermont est répertoriée dans la grande unité paysagère du Clermontois.

Le Clermontois occupe le centre du département de l'Oise. Ses limites sont donc dictées par le paysage (pas de limite administrative). Il est en contact avec : le Plateau Picard au nord, la vallée de l'Oise à l'est, la Boutonnière du Bray et le plateau du Thelle à l'ouest. Cette entité est composée de deux vallées séparant trois ensembles de plateaux. Certains d'entre-deux (Plateaux de Mouy) sont associés à une plaine agricole à l'ouest. L'entité est à la fois urbaine et rurale. Traversée et contournée par de grands axes de communications (RN1, RN16, RD137, réseau ferré), elle est sous l'influence des pôles urbains et industriels de la vallée de l'Oise et dans une moindre mesure de Beauvais. La pression urbaine qui en découle induit, dans les vallées, la formation de conurbations et l'installation de zones industrielles ou commerciales. Les plateaux et la plaine agricole ont au contraire un caractère rural affirmé. Ils accueillent des grandes cultures, quelques poches de polyculture, des villages en pierre calcaire accompagnés de fermes et de châteaux avec leurs murs d'enceinte. Bois et forêts sont présents dans toute l'entité sous différentes formes. La sylviculture* est pratiquée dans la forêt domaniale de Hez-Froidmont, dans les nombreux bois et dans les fonds de vallée. La structure découpée du plateau calcaire, la présence de rivières dans leur section aval mais aussi les multiples interfaces de cette entité expliquent la diversité des paysages du Clermontois.*

L'Atlas des Paysages de l'Oise, Clermontois, DREAL et DDT

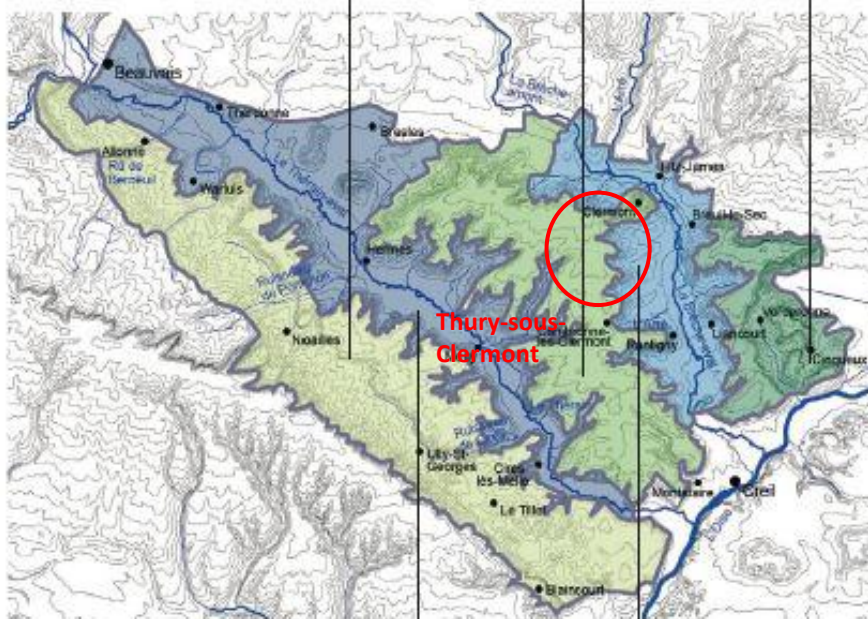
Composantes de l'entité

Sous-entité
des plateaux

Plateaux de Mouy et plaine agricole
Ensemble de trois plateaux tabulaires séparés par des vallons humides et bordés par une plaine agricole. Paysage de grandes cultures et de polyculture élevage.

Plateau de Montataire
Plateau tabulaire très découpé plongeant vers le sud. Paysage de grandes cultures au sud. Forêt domaniale de Hez-Froidmont au nord.

Montagne de Liancourt
Massif composé d'un plateau principal et de plusieurs petits plateaux tabulaires. Paysage diversifié, boisé, urbanisé et vallonné, surnommé « La petite Suisse ».



Sous-entité
des vallées

Vallée du Thérain
Vallée alluviale à fond plat, resserrée dans sa partie sud. Paysage très humide et boisé à forte identité post-industrielle et industrielle.

Vallée de la Brèche
Vallée alluviale très large à fond plat et versants asymétriques. Paysages contrastés : versants à dominante rurale ; fond humide à dominante urbaine, industrielle et d'activités.

Paysages référents

- Paysage de grandes cultures.
- Paysage de polyculture.
- Paysage de massifs forestiers.
- Paysage industriel et d'activités.
- Paysage post-industriel.

Caractères identitaires

- Plaine agricole ; transition entre la Boutonnaire* du Bray et les Plateaux de Mouy.
- Plateaux calcaires de petite taille et très découpés ; grande culture ; forêt de Hez-Froidmont, bois, villages de rebords de plateau.
- Montagne de Liancourt : vallonné, boisé, urbanisé «Petite Suisse».
- Vallées humides à fond plat industrielles et post-industrielles : patrimoine bâti industriel, étangs de loisirs (anciennes sablières reconverties), forte pression urbaine.
- Bâti brique et pierre ; couteau picard*.
- Châteaux et domaines avec murs d'enceinte dans les villages, parfois isolés.
- Peupleraies très développées (Vallée du Thérain).

Légende

Paysage de vallée humide fermée

Paysage de grandes cultures

Paysage variés à dominante forestière

Paysage varié de vallée ouverte

Paysage de grandes cultures et de forêt

Sources cartographiques : IGN, BD Cartho, BD alti, BD Corine Land Cover, Région Picardie, DIREN Picardie, GAUE de l'Oise

La commune de Thury-sous-Clermont se situe entre un « paysage de vallée humide fermée » et un « paysage de grandes cultures et de forêt ».

TENDANCES A VENIR SUR LE CLERMONTOIS

Régression de la populiculture et ouverture des paysages de vallée

Les peupleraies qui atteignent leur développement maximum devraient progressivement régresser du fait d'un manque de rentabilité. Si le contexte économique est suffisamment porteur pour rentabiliser une reconversion des parcelles vers des usages non sylvicoles, les paysages de vallée pourraient s'ouvrir progressivement.

Requalification des zones d'activités et développement des infrastructures de communication

La plupart des zones d'activités, notamment dans la Vallée de la Brèche, datent d'une trentaine d'années et seraient aujourd'hui à requalifier. Elles continuent toutefois de se développer (Fitz-james, Rantigny, Parc d'activités de la Saulcy). La RN16 est en cours d'élargissement (mise à 2x2 voies) entre Cauffry et Monchy-St-Eloy et en cours de déviation entre Breuil et Catenoy. Des discussions sont ouvertes sur une prolongation éventuelle de la ligne Clermont-Avrigny jusqu'à Compiègne, ce qui pourrait favoriser des développements d'activités le long de cette section de la RN31.

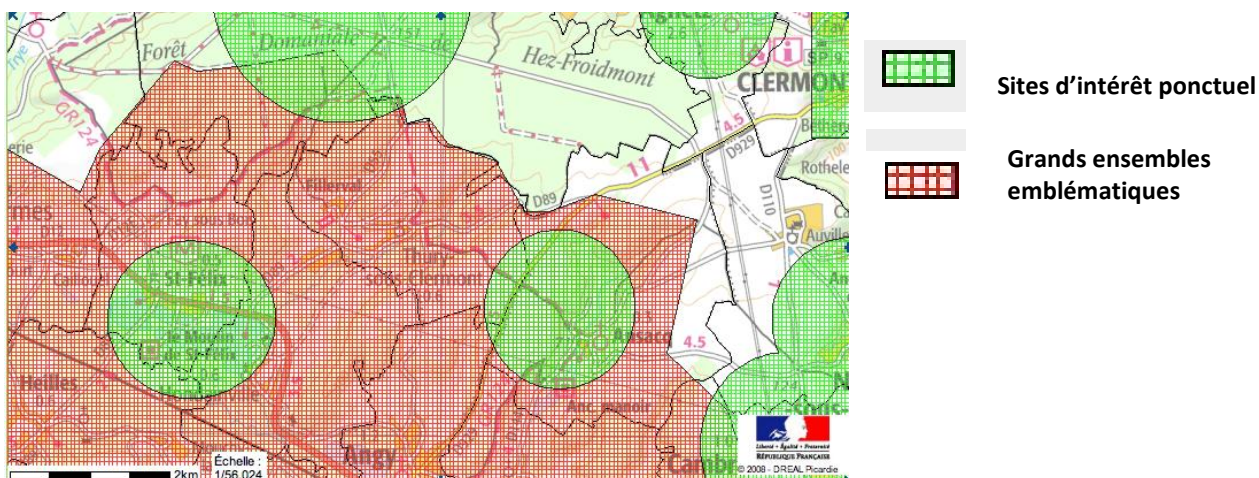
Ralentissement de la croissance urbaine

La très forte croissance urbaine des dernières décennies semble ralentir. L'entité affiche globalement un ralentissement de croissance démographique et un vieillissement de la population. La pression urbaine qui persiste néanmoins sur le marché du logement se reporte vers le sud du Plateau Picard du fait d'un prix moins élevé (au nord de l'entité).

Reconversion de sites d'activités en friche

Des sites d'activités en friches sont présents à Warluis, Cires-les-Mello, Cramoisy.

L'ensemble du territoire communal est répertorié en tant que grand ensemble emblématique par l'Atlas des Paysage de l'Oise. Aussi, la partie du territoire située à l'est est répertoriée en tant que site d'intérêt ponctuel.



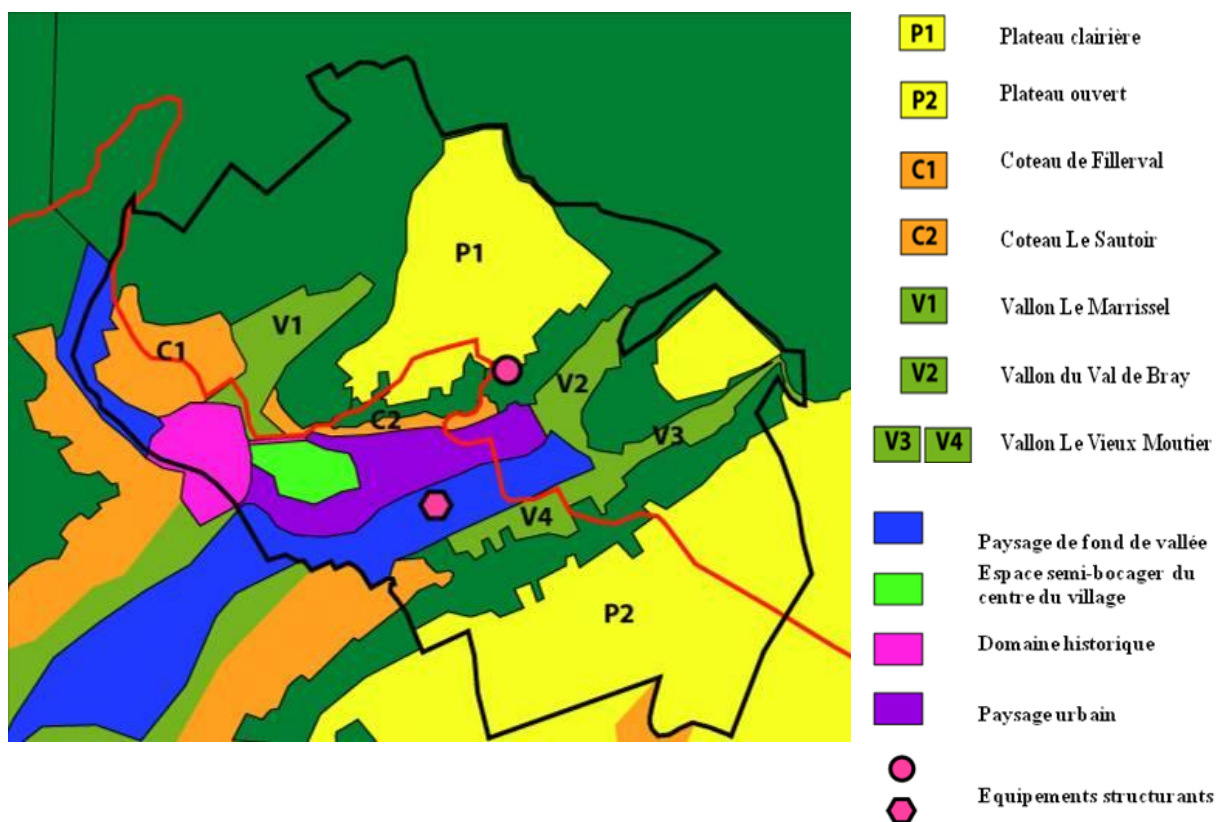
8.3 Les unités de paysage

La méthode des unités de paysage a été employée pour approcher et inventorier le paysage de la commune. Cette méthode prend les unités visuelles comme base d'approche du paysage, il s'agit de découper l'espace en ensembles et sous ensembles qui possèdent les mêmes caractéristiques visuelles, le même degré d'autonomie. Ces ensembles visuels possèdent également des caractéristiques plastiques (esthétiques), écologiques, culturelles (mémoire, lieu référencé, symboles), sociales et économiques qui confèrent à ces ensembles une valeur, des sensibilités. Ces unités sont un produit, celui de l'interaction du milieu et des sociétés humaines qui sont animées de tendances de mouvements, de dynamiques qui modifient souvent de façon différentielle ces ensembles.

LES UNITES DE PAYSAGE

La forêt est une structure paysagère essentielle dans la lecture du paysage communal, la morphologie induit des ambiances paysagères différentes, ainsi on distingue trois grandes entités :

- Les plateaux :
 - Nord qui génère des ambiances de type clairière forestière
 - Sud, plus agricole et ouvert sur le grand paysage (visibilités lointaines)
- Les vallons :
 - Le Marissel,
 - Val de Bray,
 - Le Vieux Moutier.
- Le fond de vallon :
 - Du village Thury avec ses ambiances semi bocagères et de forêt humide
 - De Fillerval structuré par un domaine historique (parc, allée de tilleuls à préserver...)



8.3.1 Forêt structurante



8.3.2 Les plateaux



8.3.3 Les versants



8.3.4 Les vallons



8.3.5 Le domaine historique



8.3.6 L'espace semi-bocager du centre du village



8.3.7 Le fond de vallée



8.3.8 Equipements structurants



8.3.9 Les problématiques concernant le paysage

- Réflexion sur l'interface paysage bâti / paysage naturel,
- Prise en compte des co-visibilités liées au versant,
- Protection des silhouettes du village et des éléments patrimoniaux,
- Réflexion paysagère sur les entrées de village.

9. Environnement urbain et architectural

Analyser une entité urbaine, c'est avoir la connaissance de sa ville, de son bourg ou de son village. Pour cela, il est indispensable de se pencher sur les éléments qui composent cette entité.

Pour lire la ville, le village, plusieurs outils peuvent être utilisés :

› **La lecture morphologique:**

Elle permet de lire les formes du village et de déceler les traces du passé, à travers l'étude des infrastructures (traces sur le sol : voies et parcellaires) et l'étude des superstructures (éléments d'occupation au sol : le bâti, l'espace public, l'espace privé). Cette lecture est un peu restrictive, car elle n'offre qu'une vue en plan c'est-à-dire une seule dimension : horizontale.

› **La lecture pittoresque :**

C'est l'analyse visuelle immédiate sur les lieux, des formes urbaines, tout ce qui est vu, perçu, deviné : c'est-à-dire les différents plans dans l'espace, les séquences, les volumes bâtis et végétaux, les textures, les couleurs, ...

C'est une lecture en trois dimensions : horizontale, verticale, volumétrique.

L'analyse "pittoresque" révèle des ambiances différentes qui sont répertoriées en "Paysages urbains".

A partir de l'espace public, on analyse la continuité visuelle le long des voies, le profil de ces voies par rapport à la hauteur du bâti, les vides et les pleins, le type d'architecture.

La combinaison de ces différentes lectures permet une connaissance plus approfondie de son lieu de vie, et par la même, d'être plus apte à choisir les orientations qui permettront un développement harmonieux des lieux.

9.1. Analyse morphologique

9.1.1 Les infrastructures

Les infrastructures correspondent au site, à la trame viaire et à la trame parcellaire.

LA TRAME VIAIRE

Le système

Le système viaire de l'ensemble du territoire est constitué de voies départementales, de voies communales et de chemins ruraux.

Le village de Thury-sous-Clermont offre une structure originelle linéaire. A partir de cette structure initiale, s'est développée de part et d'autre du minuscule centre du village, une trame viaire réticulée formant des îlots fermés très allongés, de grande taille sur l'ouest du village et de petite taille à l'approche du centre du village. Vers l'est, la trame viaire devient arborescente engendrant des îlots semi – ouverts.



Le hameau de Fillerval situé au nord ouest du village s'est constitué initialement à la croisée de chemins, et s'est étendu de part et d'autre suivant une trame arborescente.

L'ensemble des voies du village adoptent un tracé plus souple, au gabarit moyen pour les axes principaux. Quelques ruelles et sentes complètent la trame viaire du village ; l'ensemble forme un système de voies bien articulées les unes avec les autres.

Le hameau de Fillerval offre également des voies au tracé souple et au gabarit plutôt étroit.

Les rapports de la voirie avec le site (relief réseau hydrographique)

■ Relations topologiques entre les voies et le relief :

Les voies principales du village et du hameau épousent véritablement les courbes de niveaux. Les voies secondaires sont perpendiculaires ou parallèles aux courbes de niveaux. On peut parler d'obéissance au relief.

■ Relations entre les voies et la rivière :

La voie principale du village suit le tracé de la rivière d'ouest en est. Les voies secondaires s'inscrivent perpendiculairement au cours d'eau.

LA TRAME PARCELLAIRE



Dans le village:

Le village présente une trame parcellaire peu variée dans sa forme. Il s'agit de bandes variant dans leur largeur. A l'est, les parcelles rectangulaires peu profondes s'alignent perpendiculairement à la voie. A l'ouest les bandes se font plus étroites jusqu'à devenir de fines lanières. Cette homogénéité du parcellaire s'efface au cœur du village où le parcellaire devient morcelé et de petite taille.

Le hameau :

Le parcellaire du hameau est plus irrégulier. Les formes et les tailles sont diversifiées : du carré à la bande longue en passant par le polygone déformé, on ne peut ici énoncer aucune généralité, d'autant plus qu'au sud du hameau s'étend une vaste parcelle correspondant à un grand domaine.

9.1.2. Les superstructures

Les superstructures correspondent au plein urbain (ou bâti), et au vide urbain (ou espaces libres).

LE PLEIN URBAIN OU LE BATI

Le bâti, réparti dans les espaces détournés par la voirie, est partiellement divisé par le parcellaire. Il constitue le plein urbain.



■ **Le village :**

Dans le cœur ancien du village, le bâti est de densité très moyenne, proche du carrefour. Il s'organise le long des voies, on ne peut pas parler de linéaire bâti continu mais plutôt de séquence bâtie de deux à trois constructions. Les faubourgs proches du cœur de village, à l'est comme à l'ouest, offrent une densité un peu plus forte à l'alignement des voies pour s'estomper au nord-ouest du village et se diluer à la sortie Est. Le bâti devient alors de plus en plus ponctuel et s'implante systématiquement en retrait de la rue. On retrouve cette implantation du bâti au nord-ouest dans la partie urbanisée la plus récente.

■ **Le hameau :**

Dans le hameau de Fillerval, la trame bâtie est assez aérée le long de l'axe principal. Le bâti s'organise de manière ponctuelle à l'alignement de la voie ou en retrait. Vers les extrémités est et ouest, le bâti devient sporadique et s'implante soit en milieu de parcelle, soit avec un retrait conséquent par rapport à la rue. Au sud, d'importantes masses bâties occupent la vaste parcelle du grand domaine.

Les types de bâti

On distingue trois types de bâti : linéaire, planaire et ponctuel.

■ **Le type linéaire**

Il se caractérise par une bande de bâtiments mitoyens le long d'une rue. Le type linéaire est présent particulièrement dans les faubourgs ouest et est du village par séquences. Il n'est pas représenté dans le hameau et très peu dans le cœur du village.

■ **Le type planaire**

Il s'agit de vastes masses bâties formant des cours ou des jardins intérieurs. Ce type de bâti est présent dans le hameau de Fillerval dans le grand domaine. Il s'agit de corps de ferme ou d'anciens corps de ferme réhabilités.

■ **Le type ponctuel**

Les bâtiments sont isolés les uns des autres. Ce type de bâti est bien représenté dans le village dès que l'on s'écarte des faubourgs proches du cœur ancien, mais également dans le hameau.

Relations topologiques entre les éléments bâtis

■ **Position relative des éléments bâtis.**

On peut distinguer deux groupes :

- Les éléments bâtis accolés : les uns aux autres par groupes de 2 ou 3 bâtiments et même davantage dans les faubourgs ruraux. Le bâti est implanté majoritairement à l'alignement : soit par le pignon, soit par le mur gouttereau, ce qui prédomine
- Les éléments isolés : il s'agit à la fois de constructions anciennes et plus récentes qui optent pour l'éloignement. Elles se positionnent soit en retrait de la voie ou en milieu de parcelle, ou encore à l'alignement de la voie.

■ **Position des bâtiments singuliers par rapport à la trame bâtie**

- L'église respecte par la direction de son positionnement, les axes directionnels du bâti ancien à proximité. Elle est située suivant un axe Est –Ouest donnant sur le carrefour.
- Le positionnement bâti de la mairie excentré ne permet pas de l'identifier assez aisément et de créer une véritable centralité.

LE VIDE URBAIN OU LES ESPACES LIBRES

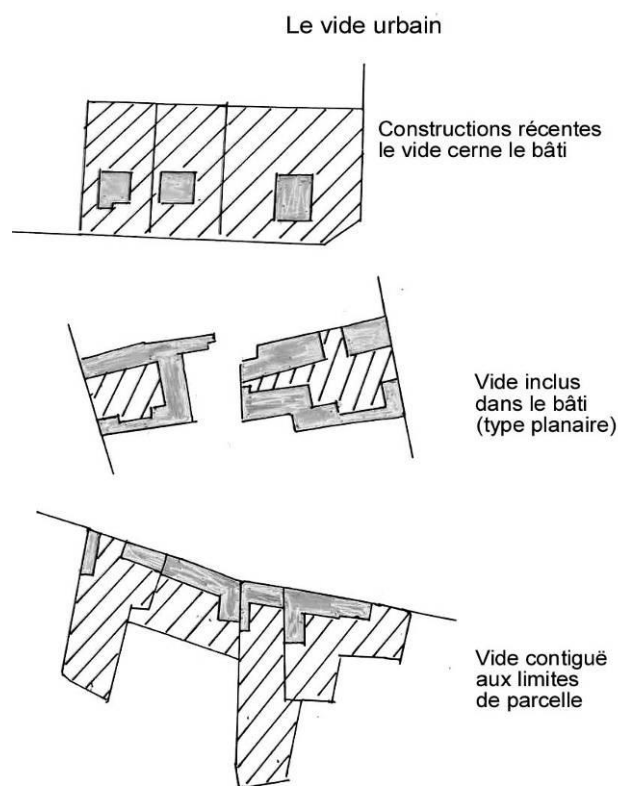
Le vide urbain public :

Le vide urbain public est essentiellement représenté par les rues au tracé souple dans le village et dans le hameau. Il est également représenté par une place publique dans le village et les carrefours des voies, ainsi que les sentes et chemins ruraux.

Le vide urbain privé :

Dans la trame ancienne, il se situe le plus souvent à l'arrière du front bâti contigu aux limites de parcelles.

Dans le cas de fermes, il est englobé par le bâti. Dans la trame plus récente, l'espace libre cerne le bâti.



9.1.3. Conclusion

Chacune des caractéristiques de la forme urbaine révélées par l'analyse morphologique peut être prise comme référence dans la démarche de conception d'un aménagement lorsque l'on prévoit des extensions urbaines.

Dès lors que l'on a acquis la connaissance de la forme urbaine et de ses processus de formation, deux attitudes sont possibles :

- On peut opter pour le prolongement d'une logique et s'y inscrire le plus correctement possible en respectant les règles que révèle l'analyse. En quelle sorte, mettre ses pas dans les pas du passé,
- On peut se démarquer de cette logique, voire même s'y opposer et donc inventer d'autres règles ; en un mot vouloir changer la physionomie du village.

Que l'on choisisse l'une ou l'autre attitude, il convient de faire ce choix consciemment, avec les risques et les avantages que cela comporte ; un capital de connaissances permet d'éviter certes, les erreurs les plus grossières, mais cette connaissance des espaces et de leurs formes ne peut les éviter toutes. Il sera donc nécessaire de se pencher également sur les potentialités qu'offrent les espaces étudiés.

9.2. Analyse pittoresque

L'analyse pittoresque est l'étude du "paysage urbain" comme résultat. C'est avant tout une analyse visuelle immédiate des formes urbaines (volumes, plans, lignes, points) et des enveloppes architecturales (structures, textures, couleurs). Elle enregistre d'abord ce qui est vu, perçu, à un moment donné ou ce qui a été vu, ou encore ce qui devrait être vu. Elle s'interroge également sur la structure urbaine et sa formation ; Mais la vision en plan n'est considérée que comme la projection horizontale d'une réalité en trois dimensions, dont la vue pittoresque rend mieux compte.

La méthode consiste donc à inventorier les différents paysages urbains rencontrés et à les classer ; le paysage urbain est appréhendé à partir de l'espace public : la rue, la ruelle, la sente, le place, le carrefour...

Ces espaces publics sont définis par la continuité visuelle des alignements les bordant, matérialisés par des constructions et les enceintes qui délimitent l'espace privé de l'espace public, et/ou par l'élément végétal. Intervient également l'enveloppe architecturale : la volumétrie des bâtiments, la hauteur des constructions définissant le profil de ces espaces ; la texture, la couleur, l'ordonnement des façades constituent l'ossature du paysage urbain.

On distingue quatre grands types de paysages urbains sur la commune de Thury-sous-Clermont :





Paysage urbain dit d'origine villageoise



Paysage urbain de type organique : le faubourg rural



Paysage urbain de type organique : le faubourg à caractère résidentiel



Paysage urbain de type grand domaine



Paysage urbain de type hameau

9.2.1. Le paysage urbain dit "d'origine villageoise"

Il s'agit du cœur ancien du village extrêmement réduit, regroupé autour d'une place publique ; Le paysage urbain d'origine villageoise a deux composantes caractéristiques de ce type de paysage urbain :

- Un élément structurant, l'église. Située face à la place publique, elle est un point de repère dans l'espace et une caractéristique du cœur ancien.
- Un élément majeur, la mairie. Sa position à l'écart du carrefour ne lui permet pas de jouer son rôle de centralité.



L'église



La mairie

Le cœur de village même réduit, rassemble plusieurs fonctions ; on dénombre deux équipements publics, l'école et la salle multifonctions. La fonction « commerce » est absente du centre du village. La fonction « habitat » est présente.

Deuxième partie – Analyse de l'état initial de l'environnement
9. Environnement urbain et architectural



L'école



L'habitat

L'espace public est représenté par la place publique qui accueille le stationnement des voitures, un espace de jeux en partie ceinturé par une pelouse et par quelques arbres d'alignement, mais également par les rues au profil peu large et au traitement minéral, l'élément végétal appartenant à l'espace privé est cependant perceptible de la rue.. On notera l'absence de trottoir, ce qui rend la circulation piétonne aisée.



La place publique

La continuité visuelle des rues n'est pas vraiment assurée par le bâti, celui-ci étant très ponctuel, mais davantage par les murs de clôture en moellon lorsque l'accès au jardin se fait dans la continuité du bâti ou que celui-ci se situe en léger retrait de la rue.



La continuité visuelle



le profil de la rue

Le paysage urbain dit « origine villageoise » présente une architecture relativement homogène due à l'emploi d'un matériau constitutif, la pierre. La brique peu employée sert à la modénature de façade.

La construction en pierre de taille ou en moellon comportant deux niveaux (R+C) est représentative de ce type de paysage urbain. Leur volumétrie est soit étirée, soit plus ramassée, parallélépipède rectangle coiffé d'une toiture à deux pans en petite tuile plate ou en ardoise, la croupe est très rare. L'ordonnement de leur façade est toujours vertical ; il peut être régulier, voire symétrique. Les percements se superposent d'un étage à l'autre.



Longère en moellons à modénature en briques
Ordonnancement symétrique de la façade
Toiture à croupe



Maison rurale en moellons apparents

On rencontre également quelques anciens corps de fermes de petite taille, en pierre et moellon réhabilités en habitation.

La maison de bourg en pierre de taille comportant un étage fait également partie de ce type de paysage.



Ancien corps de ferme en moellons apparents



Maison de bourg en pierre de taille à étage

9.2.2 Le paysage urbain de type organique : Les faubourgs

Il s'agit d'anciens et de nouveaux faubourgs qui se sont constitués le long d'axes de pénétration de part et d'autre du cœur ancien. On distingue les faubourgs ruraux plus anciens et les faubourgs résidentiels récents. Ce type de paysage urbain ne possède pas d'élément majeur ou structurant.

LE FAUBOURG RURAL :

Dans la continuité du cœur ancien s'inscrivent de part et d'autre les faubourgs ruraux composés d'anciens corps de ferme de type herbagère dont une en activité, de maisons rurales ou de bourg à usage d'habitation, d'une activité artisanale.

Deuxième partie – Analyse de l'état initial de l'environnement
9. Environnement urbain et architectural



L'habitat



Artisan



La ferme

L'espace public se caractérise par la rue au tracé souple, au profil étroit et au traitement minéral. Si le profil de la voie du faubourg Est est mieux équilibré par le bâti implanté à l'alignement de la voie de chaque côté constituant ainsi de véritables parois urbaines, il est plutôt déséquilibré dans le faubourg ouest par l'absence de front bâti d'un côté de la voie et par l'implantation en retrait de la rue des constructions récentes. Plus on s'écarte du faubourg ancien et plus ce déséquilibre se fait sentir.

La continuité visuelle dans le faubourg rural est assurée par le bâti ancien qui s'implante à l'alignement de la rue ainsi que par les murs de clôture en moellons qui assurent la jonction entre deux bâtis. Cette continuité visuelle peut être interrompue par le bâti récent implanté en retrait de rue, pour être déséquilibrée lorsque le bâti devient ponctuel avec des clôtures constituées de haies ou de murets de faible hauteur ne correspondant plus vraiment au paysage urbain de type faubourg rural.



Continuité visuelle déséquilibrée



Continuité visuelle due au bâti à l'alignement



Profil de rue moyennement large



Profil de rue étroit

L'architecture du faubourg rural est un peu plus diversifiée que celle du cœur de village. D'anciens corps de ferme, des maisons rurales d'un seul niveau ou des maisons de bourg à étage côtoient des architectures de ville et pavillonnaires récentes.

La volumétrie du bâti varie: de la volumétrie allongée des corps de ferme, au volume cubique des pavillons récents, en passant par la volumétrie plus massive des maisons de bourg.



Maison de bourg en pierre de taille



Maison rurale en moellons apparents



Maison de bourg en briques à modénature en pierre



Construction pavillonnaire

Les matériaux constitutifs des bâtiments anciens, fermes et maisons rurales sont en pierre de taille ou moellon pour les murs et en petites tuiles plates ou en ardoise pour la couverture. Par contre, les constructions plus récentes, de type pavillonnaire utilisent des matériaux standardisés, enduit monocouche gratté, tuiles mécaniques ou en béton teinté, qui sont alors en rupture avec l'architecture traditionnelle. La brique est un matériau peu employé. Quelques maisons de « ville » ou de bourg sont construites en briques associées à la pierre de taille pour la modénature.

L'ordonnement des façades des maisons rurales à trois niveaux ou deux niveaux n'est pas régulier, les percements se faisant suivant les besoins; tandis que les façades des maisons dites de « ville » adoptent un ordonnancement vertical et symétrique. Les architectures pavillonnaires ont un ordonnancement soit irrégulier, soit symétrique.

Les clôtures participent à l'hétérogénéité avec l'emploi de matériaux diversifiés, moellons, pierre de taille, grille sur mur bahut, lisses en bois, haies et dans la variation des hauteurs ainsi que la forme des portails.

LE FAUBOURG RESIDENTIEL :

Ce type de paysage urbain est relativement récent. Il s'organise le long de voies, soit directement à la suite du faubourg rural comme vers les sorties ouest et est du village, soit il forme des poches enserrées par les tissus urbains traditionnels ou encore il est quasi indépendant des autres paysages urbains comme le long de la rue des Tilleuls.

Ce type de paysage urbain ne comporte ni d'élément structurant, ni d'élément majeur. Il a pour unique fonction, l'habitat. Un ancien entrepôt désaffecté subsiste.



Habitat



Ancien entrepôt

L'espace public se caractérise par les rues au profil et au gabarit peu large, sans stationnement latéral, au traitement soit minéral, soit végétal. L'élément végétal est présent sous forme de pelouse et d'arbustes sur les bas côtés ou sous forme d'arbres d'alignement formant une allée.

La continuité visuelle n'est plus assurée par le bâti, qui s'implante systématiquement en retrait des voies. Les clôtures basses et les haies doublées de grillage ou de muret, ne guident plus vraiment le regard.



Profil de la rue étroite



Continuité visuelle de la rue due aux clôtures basses

Le bâti se caractérise par une volumétrie souvent ramassée, quasiment cubique, avec une toiture souvent disproportionnée par rapport à la hauteur de la façade d'un seul niveau dans la grande majorité des cas, aux matériaux constitutifs standardisés, enduit gratté, menuiseries en PVC ou bois lazuré ou peint, tuiles plates béton, ou mécaniques. La modénature est généralement simple, voire pauvre.

Les clôtures basses doublées de haies sont diversifiées dans l'emploi des matériaux et des formes et dimensions.

Ce type de paysage urbain ne s'inscrit pas dans la continuité des autres paysages urbains et rompt même totalement avec les tissus plus anciens du village.



Architecture pavillonnaire à la volumétrie ramassée, aux matériaux standardisés

9.2.3. Le paysage urbain de type "Hameau"

Il s'agit du hameau Fillerval situé au nord ouest du village de Thury sous Clermont. Le paysage urbain de type « hameau » ne détient pas d'éléments structurant et majeur. Il a pour vocation essentielle, l'accueil de l'habitat.



L'habitat vocation essentielle du paysage de hameau

L'espace public est représenté par la rue et la ruelle. Ces voies ont un tracé souple et un profil étroit. Elles reçoivent un traitement mi minéral, mi végétal, un peu champêtre grâce aux plantations des riverains sur l'espace public. La continuité visuelle est assurée en partie par le bâti à l'alignement de la voie et plus particulièrement par les clôtures constituées de murs pas très hauts, de haies, de grillages.

Deuxième partie – Analyse de l'état initial de l'environnement
9. Environnement urbain et architectural



Profil de la ruelle très étroit



Profil de la rue étroite



Continuité visuelle due à l'alignement du bâti ponctuellement ou aux clôtures

L'espace public est aussi représenté par le carrefour, la sente et le petit patrimoine rural, comme le lavoir.



Le Lavoir

L'architecture de ce paysage urbain est composée de différents types de bâti : la maison rurale de type longère, l'ancien corps de ferme, la construction pavillonnaire ou encore la maison contemporaine.

Ces types de bâti offrent des volumétries bien différentes : construction longue et basse pour la longère, parallélépipède rectangle plus massif pour les granges transformées en habitation en passant par le volume cubique des pavillons récents.

Le moellon demeure le matériau le plus représentatif du hameau bien que les constructions récentes viennent contraster cette unité avec des matériaux de constructions standardisés



Longère en moellons



Grange réhabilitée en habitation



Maison contemporaine en bois



Construction pavillonnaire

9.2.4 Le paysage urbain de type "Grand domaine »

Au sud du hameau de Fillerval, s'étend un vaste domaine, comportant une ancienne ferme, un château et des communs récents ainsi que les vestiges d'une ancienne tour le long du mur d'enceinte. Le château est un élément structurant de ce type de paysage urbain. Sa vocation est d'être actuellement un centre de congrès.



L'entrée du parc du château



La tour

Ce type de paysage urbain est facilement identifiable à partir de l'espace public. Il offre rue du lavoir de longs linéaires de clôtures maçonnées en moellons. Une autre grande caractéristique de ce type de paysage

urbain, la présence d'importantes masses boisées. Les frondaisons du parc sont bien perceptibles de l'espace public.



Continuité visuelle due aux murs en moellons



Profil de la rue assez étroit

Le château est implanté à l'arrière des communs et n'est pas visible de l'espace public. L'architecture est monumentale : la construction principale sur deux niveaux, comporte deux ailes symétriques. On retrouve des matériaux dits nobles, la pierre de taille pour les façades, la petite tuile plate pour la couverture et une modénature très élaborée sur les façades, fronton sculpté, chaînages d'angle, bandeau d'étage et corniche, ferronnerie ouvragée des garde-corps.



Les anciens communs du château



Les nouveaux communs



Le château a conservé sur sa façade donnant sur le parc les anciennes douves qui forment des miroirs d'eau. A cette architecture propre au grand domaine, s'ajoute un bâtiment récent sans style particulier qui rompt avec l'architecture du château et de l'ancienne ferme en moellons coiffés d'une toiture en petites tuiles plates.

9.2.5. Conclusion

L'analyse pittoresque est particulièrement apte à lire les sites urbains puisque l'essentiel de ce qui est perçu dans le paysage urbain, ce sont des jeux de "plans", un enchaînement de tableaux et l'image que l'on s'en fait, ainsi que la surface de ces "plans", la texture, la couleur des enveloppes architecturales. Le paysage urbain constitue une grille de lecture de l'espace urbain et d'une certaine manière en permet l'évaluation.

L'analyse pittoresque constitue donc un ensemble de références pour les aménagements urbains futurs, et notamment sa pertinence est évidente pour l'aménagement des tissus anciens du village conçus dans cet esprit.



TROISIEME PARTIE

DU DIAGNOSTIC AU PROJET
D'AMENAGEMENT : JUSTIFICATIONS

1. Compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux et autres documents de cadrage

1.1 Les documents issus de la loi Grenelle II

1.1.1 Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Pour la mise en œuvre de la TVB au niveau régional, l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit qu'un « document-cadre intitulé « Schéma régional de cohérence écologique » est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional » trames verte et bleue » créé dans chaque région.

Le comité régional « Trame verte et bleue » de Picardie s'est réuni le 21 mars 2013, alors que le SRCE commence son élaboration.

1.1.2 Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le schéma régional éolien (SRE)

Le SRCAE de la région Picardie a été signé le 6 juillet 2012 par le préfet de région. Ce document co-élaboré par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional fixe les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le SRCAE propose de mettre la Picardie sur la voie d'une réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75% en 2050. Pour y parvenir, le Schéma régional propose 16 orientations stratégiques par secteur (bâtiment, urbanisme-transports, industrie et services, agriculture, énergies renouvelables).

Concernant le bâtiment, les objectifs sont les suivants :

- Réhabilitation du parc résidentiel
- Réhabilitation du parc tertiaire
- Respect strict des réglementations thermiques dans la construction neuve
- Changement du bouquet énergétique avec intégration d'énergies renouvelables
- Amélioration de la performance des appareils électriques
- Réduction des émissions non énergétiques

Concernant l'urbanisme et les transports, les objectifs sont les suivants :

- Densifier autour des infrastructures de transports collectifs
- Renforcer la mixité fonctionnelle
- Favoriser les modes de déplacements doux

- Limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée : près de 1400 ha de friches industrielles à reconvertir
- Contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport
- Développer les plateformes de co-voiturage

1.1.3 Le schéma régional éolien

Le «schéma régional éolien» (SRE) est annexé au SRCAE. Ses principaux enjeux sont d'identifier les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone avec l'appui d'études régionales déjà réalisées et éventuellement complétées ou en cours (schémas paysagers éoliens, schéma régional éolien,..) :

- Objectif 1 : identifier les zones d'études géographiques appropriées pour l'implantation d'éoliennes
- Objectif 2 : fixer des objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie éolienne par zone et au niveau régional
- Objectif 3 : fixer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer d'une part au niveau régional et d'autre part par zone géographique préalablement identifiée.

Le SRE ne répertorie pas la commune de Thury-sous-Clermont en tant que commune favorable à l'implantation des éoliennes.

1.1.4 Le plan climat énergie territorial (PCE)

Le plan d'action du PCE de l'Oise a été adopté en décembre 2012. Le PCE est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il vise deux objectifs :

- Atténuation / Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- Adaptation au changement climatique, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PLU AU REGARD DE CES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX :

Le PLU de Thury-sous-Clermont est tout à fait compatible avec les objectifs décrits dans ces différents documents issus de la loi Grenelle II. En effet, le parti de développement urbain prévoit de densifier la zone urbanisée en comblant les dents creuses d'une part, et en prévoyant des zones d'urbanisation future (deux zones 1AUh et une zone 2AUh) dans la continuité de la trame urbaine existante : une zone 1AUh vient compléter la jonction entre Thury Village et Fillerval. Les zones 1AUh1 et 1AUh2 se situent également entre ces deux zones, à proximité de la place centrale du village où l'on trouve l'arrêt de bus, l'école, la Mairie et l'église.

Concernant les circulations douces, les orientations d'aménagement et de programmation prennent en compte cette problématique.

D'autre part, le règlement autorise les matériaux issus de l'énergie renouvelable et les systèmes novateurs utilisant l'énergie renouvelable comme source d'énergie (panneaux solaire ou photovoltaïque, géothermie).

1.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique

Conformément à la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil général de l'Oise a récemment publié son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, voté le 21 mai 2012. Son ambition est de doter le département d'un réseau à Très haut débit qui irriguera l'ensemble des communes du territoire.

Dans ce document, il ressort que l'Oise bénéficie, grâce au RIP départemental TELOISE, d'une très bonne couverture haut débit et d'un niveau concurrentiel satisfaisant. Cependant, moins de 100 foyers sont équipés d'Internet haut débit en 2010 à Feigneux.

« Compte-tenu de la pratique des foyers isariens et de la progression des usages numériques, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises, la situation-cible à viser en matière d'aménagement numérique est celle d'un environnement de services porté par des connexions de l'ordre de 1 Gbit/s à l'abonné. Aujourd'hui, seule la fibre optique est à même de porter une telle ambition, avec une continuité en réseau de desserte jusque chez l'abonné dans le cadre de réseaux FttH (Fibre à l'appartement ou à la maison). »

Dès lors, l'objectif de la collectivité doit être de créer les conditions d'une poursuite et d'une extension de la capillarité fibre optique du département, au-delà du réseau public de collecte existant:

- en poursuivant l'effort de péréquation déjà mis en oeuvre entre la couverture des zones rurales, semi-urbaines et urbaines,
- en garantissant l'équité de la desserte et des accès en termes de performances des réseaux et de niveau concurrentiel, au bénéfice des consommateurs particuliers et entreprises,
- en optimisant et valorisant les investissements et le patrimoine déjà existant des collectivités sur le parcours (fourreaux, réseaux, réserves techniques, programmes de travaux...).

Cette démarche doit par ailleurs faire appel aux investissements privés, susceptibles d'être démultipliés par l'action publique, et à toutes les sources de financements publics: régionaux, nationaux, européens.

La commune de Thury-sous-Clermont est déjà desservie par la fibre optique.

1.3 Le SCOT du Pays de Thelle

La commune de Thury-sous-Clermont fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Thelle, dont le Schéma de COhérence Territoriale a été approuvé le 29 juin 2006. Conformément au Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune est compatible avec ce document. Les grandes directives environnementales du SCOT ont été respectées :

Orientations générales de préservation et de mise en valeur :

- La protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles
 - Maintenir les espaces naturels de transition (classement en zone naturelle N et classement en EBC des boisements situés à la limite de la commune de Hondainville pour éviter le phénomène de conurbation)
 - Maintenir la continuité des espaces agricoles (35.5% du territoire communal est classé en zone agricole)
 - Respecter la richesse de la végétation (le règlement du PLU propose en annexe une liste de végétaux locaux recommandés dans l'article 13).
 - Respecter les qualités écologiques du secteur
 - Préserver le réseau des chemins ruraux et pédestres (objectif du PADD)

- La mise en valeur du bâti existant et la maîtrise des extensions
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti existant (recensement des édifices remarquables dans le rapport de présentation et report sur le plan de zonage des éléments patrimoniaux à préserver)
 - Préserver et valoriser les cœurs de villages et éviter la banalisation du bâti (préservation de la qualité architecturale à travers l'article 11 de la zone UA)

- Dans la vallée humide du Thérain, préserver la diversité végétale en place et valoriser les plans d'eau et les activités connexes : le PLU classe l'étang et ses abords en secteur NHI lié à la zone humide et compatible avec sa fonction récréative (n'y sont autorisées que les installations légères liées à la pratique récréative du site)

- La préservation de l'environnement
 - Gérer le ruissellement des eaux pluviales (les lignes d'eau ont été repérées et prises en compte pour établir le plan de zonage)
 - Prendre en compte les risques recensés (le PPRI ne concerne pas la commune de Thury-sous-Clermont)

➤ Protéger les captages d'eau potable (ne concerne pas la commune de Thury-sous-Clermont)

Orientations générales de développement :

- Réduire le rythme de développement lié à l'habitat (le rythme de croissance annuel choisi est de 0.75% alors qu'il était de 1,2 entre 1999 et 2008).
- Conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle (la commune de Thury-sous-Clermont n'est pas considérée comme un pôle économique)
- Développer les transports en commun

1.4 Le SDAGE Seine - Normandie

La commune de Thury-sous-Clermont est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux Seine Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 avec lequel le PLU doit être compatible.

SDAGE – Seine Normandie			
Orientat tion	Disposition		Prise en compte dans le PLU
2	6	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités.	Le règlement impose le traitement des eaux pluviales sur la parcelle. Par ailleurs, la commune prévoit de se doter d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales conformément à la loi sur l'eau.
	7	Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie.	Les boisement de coteaux sont protégés
	8	Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales.	La commune prévoit de se doter d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans lequel elle va prendre les mesures adéquates.
4	14	Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.	La trame végétale est protégée.
	16	Limitier l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.	Il n'y a pas de drainage sur la commune
14	45	Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale.	Il n'y a pas de captage sur la commune
19	83	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme.	La zone humide (ZDH) est protégée (secteur Nhl).
	84	Préserver la fonctionnalité des zones humides.	La zone humide (ZDH) est protégée (secteur Nhl).
33	144	Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation.	Les OAP prévoient une bande verte à créer afin de limiter le ruissellement
	145	Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval.	Les eaux pluviales doivent être traitées à la parcelle (inscrit dans le règlement de toutes les zones).

1.5 Les servitudes d'utilité publique

Toutes les servitudes grevant le territoire communal ont été recensées dans la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 13 mai 2011 portant à la connaissance de la municipalité l'ensemble des éléments avec lesquels le présent plan doit être compatible ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration de ce dernier.

2. Choix retenus pour établir le PADD

2.1 Présentation des objectifs du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'organise autour de cinq thèmes: (voir le PADD– dossier de PLU)

1. Assurer un développement modéré de la commune dans le cadre du SCOT du Pays de Thelle.
2. Prendre en compte les risques naturels et assurer les protections nécessaires au maintien des trame verte et bleue de la commune conformément au Grenelle de l'environnement.
3. Assurer un développement économique et social local qui utilise toutes les ressources locales : Agriculture, activités culturelles et sociales, artisanat, commerces...
4. Elaborer un projet de développement du village qui permette d'offrir du logement dans toute sa diversité à l'intérieur du tissu urbain existant.
5. Maintenir le cadre de vie de qualité du village et protéger le patrimoine culturel.

2.2 Présentation et justification des objectifs démographiques

2.2.1 Les différentes options de développement

DEVELOPPEMENT TENDANCIEL : TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0% (POINT MORT DEMOGRAPHIQUE)

	Population
1999	602
2008	667
2026	667

Population en 2026 : 667 habitants

Augmentation de la population : 0%.

Besoin estimé : 33 logements (voir détails dans la première partie du rapport de présentation)

DEVELOPPEMENT MODERE

Tendance très basse : Taux de variation annuel : 0,5%

	Population	Logements (RP)
1999	602	199
2008	667	232
2026	730	253

- Population en 2026 : 730 habitants
- Augmentation de la population : 9,4%.
- Besoin estimé : 21 + 33 (point mort) = 54 logements

Tendance basse : Taux de variation annuel : 0,75%

	Population	Logements (RP)
1999	602	199
2008	667	232
2026	763	265

- Population en 2026 : 763 habitants
- Augmentation de la population : 14,4%.
- Besoin estimé : 33 + 33 (point mort) = 66 logements

Tendance haute : Taux de variation annuel : 1 %

	Population	Logements (RP)
1999	602	199
2008	667	232
2026	798	277

- Population en 2026 : 798 habitants
- Augmentation de la population : 19,6%.
- Besoin estimé : 45 + 33 (point mort) = 78 logements

DEVELOPPEMENT SOUTENU :***Tendance basse : Taux de variation annuel : 1,5%***

	Population	Logements (RP)
1999	602	199
2008	667	232
2026	872	303

- Population en 2026 : 872 habitants
- Augmentation de la population : 30,7%.
- Besoin estimé : 71 + 33 (point mort) = 104 logements

Tendance haute : taux de variation annuel : 2%

	Population	Logements (RP)
1999	602	199
2008	667	232
2026	953	331

- Population en 2026 : 953 habitants
- Augmentation de la population : 42,9%.
- Besoin estimé : 99 + 33 (point mort) = 132 logements

2.2.2 Option de développement retenue et compatibilité avec le SCoT du Pays de Thelle

Le SCOT du Pays de Thelle a adopté une règle générale répondant à la volonté d'une maîtrise du développement de l'urbanisation : pas plus d'1% de croissance démographique annuelle. La commune a choisi un développement annuel moyen de 0.75%, ce qui est conforme aux objectifs du SCOT. Cette donnée se traduit par une offre à satisfaire de 66 logements d'ici 2026. Depuis 2008, 12 logements ont été créés (à Fillerval et à Thury Village), ce qui ramène à créer environ 54 logements.

Actualisation de ces chiffres suite à l'arrêt du PLU :

Ces calculs ont été réalisés à partir des chiffres de 2008. En 2008, la population était de 667 habitants, et en 2012, de 683 habitants. La croissance démographique annuelle a donc été de 0.6% durant cette période.

En termes de logements, 17 logements ont été créés entre 2008 et 2012 (source : INSEE) dont 9 nouvelles constructions (source : SITADEL) au sein des dents creuses. De plus, 1 nouveau logement a été construit depuis 2012 (source : SITADEL).

Ainsi, l'objectif du PLU est de permettre la création de 48 logements d'ici 2026.

3. Délimitation des zones

Le territoire communal se divise en trois grandes catégories de zones :

- les zones urbaines
- les zones d'urbanisation futures
- les zones naturelle et agricole

Les zones urbaines sont des zones équipées ou qui le seront prochainement : elles sont désignées par la lettre U suivie d'un indicatif (UA, UB, UP).

Les zones d'urbanisation future sont des zones ouvertes à l'urbanisation. Elles ont pour indicatif : AU

Les zones naturelles sont des zones qui sont insuffisamment ou non équipées. Elles sont dans le présent document, protégées, soit au titre de la valeur agricole des terres, soit au titre de la qualité des sites et du paysage; elles ont pour indicatif : A (zone agricole) et N (zone naturelle).

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur les plans de découpage en zones sur lesquels sont également indiqués:

- les emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts,
- les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions adoptées dans le règlement et le plan de découpage en zones traduisent des objectifs d'aménagement et de développement déclinés dans le PADD. Elles sont commentées dans la présente partie.

3.1. Délimitation des zones urbaines

Les zones urbaines comprennent l'ensemble de l'espace urbanisé actuel. Tous les zonages ont été réalisés afin d'intégrer la notion de paysage urbain décrite dans la deuxième partie du rapport de présentation. Ce concept répond parfaitement aux modifications du Code de l'Urbanisme suite à la loi "paysage" du 8 janvier 1993 qui précise que les "P.L.U. doivent avoir pour objectif de prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. A cette fin, ils peuvent, notamment, identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection".

Afin de permettre la réalisation des objectifs d'aménagement prévus au P.L.U., les élus de la commune se réservent la possibilité, une fois ce dernier rendu public ou approuvé, d'instituer si nécessaire, par délibération, un Droit de Préemption Urbain pour l'ensemble des zones urbaines (conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme modifiées par la Loi d'orientation sur la ville n°91-662 du 13 juillet 1991).

Les zones urbaines ont été délimitées en fonction de l'analyse urbaine et architecturale qui a mis en évidence une typologie de paysages urbains :

- d'origine villageoise (UA) et anciens faubourgs ruraux, divisée en deux secteurs :
 - Le secteur UAa : est constituée d'îlots fermés assez densifiés le long des voies et aérés en cœur d'îlot, avec un parcellaire varié dans sa forme et ses dimensions. Le bâti est implanté majoritairement à l'alignement de la voie. La continuité visuelle est due majoritairement au bâti continu à l'alignement de la voie et aux clôtures. Ce paysage urbain doit être préservé et valorisé, notamment dans ses caractéristiques morphologiques.
 - Le secteur UAb : présente les mêmes caractéristiques mais est concerné par un risque de nappe subaffleurente
- de type « organique » (UB), divisée en trois secteurs :
 - Le secteur UBa correspond au faubourg à caractère résidentiel avec un bâti récent implanté ponctuellement en retrait de la voie. Il a pour vocation principalement l'habitat individuel.
 - Le secteur UBb présente les mêmes caractéristiques mais est concerné par un risque de nappe subaffleurante
 - Le secteur UBc correspond à une petite zone d'activités artisanales.
- de type « grand domaine » (UP).

Il y a donc entre le zonage et les éléments d'analyse une parfaite cohérence.

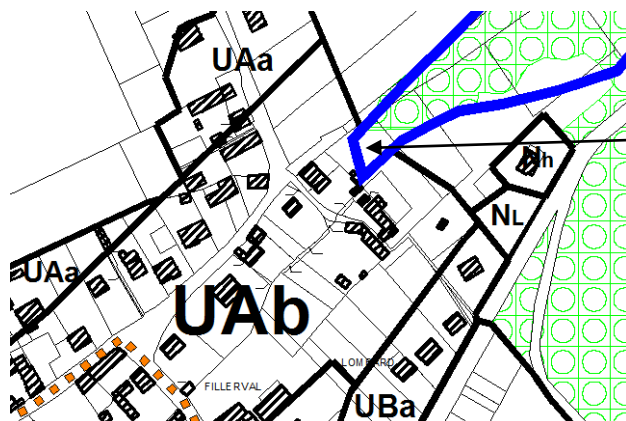
Justification de la délimitation de la zone urbaine au regard de la zone humide :

La zone humide communiquée par la DDT (cf. p.52) a été entièrement classée en zone naturelle, d'où le découpage des zones urbaines suivant :

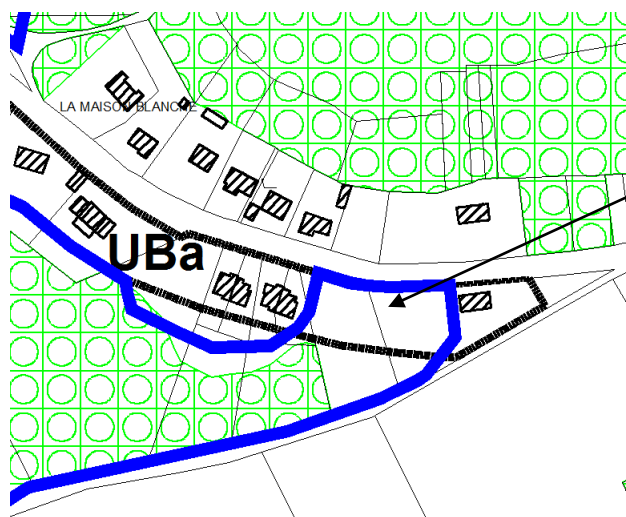
 Délimitation de la zone humide



La zone humide justifie la délimitation de la zone UAa et UAb



La zone humide justifie la délimitation de la zone UAb



Bien que située en zone humide, ces deux parcelles ont été classées en zone UBa. En effet, ce secteur a été identifié en zone humide du fait de la proximité du ru de Lombardie au sud du village. Néanmoins, la rive sud de la RD89 sur le village a été remblayée et partiellement bâtie depuis un bon nombre d'années et a perdu ses qualités de zone humide sur l'ensemble de la partie remblayée.

3.2 Délimitation des zones d'urbanisation future

La loi Grenelle II impose aux nouveau PLU de « justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés » : la commune de Thury-sous-Clermont ayant choisi un taux de développement moyen annuel de 0.75% conformément au SCOT, doit envisager la construction d'environ 48 logements (en considérant les 18 logements construits depuis 2008).

Il y a actuellement sur la commune un dynamique d'expansion urbaine que la commune souhaite stopper. Le premier objectif étant de densifier la zone déjà urbanisée.

3.3 Délimitation de la zone agricole

La commune de Thury-sous-Clermont entend protéger l'activité agricole sur son territoire. Cette préoccupation est motivée par le désir de conserver une activité aujourd'hui confrontée à de nombreuses difficultés et dont la contribution au maintien de la qualité des sites et des paysages est inestimable.

Une concertation avec les agriculteurs a eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PLU : un questionnaire a été envoyé à chaque agriculteur afin d'intégrer des données dans le diagnostic et de prendre en compte les éventuels projets et les éventuels problèmes d'accessibilité. La zone agricole représente 194.19 ha, soit 35,5% de la superficie communale. Elle est protégée dans le présent document au titre de la valeur agricole des terres. Elle a pour indicatif A. Elle concerne toutes les parcelles agricoles qui ne sont pas concernées par des contraintes environnementales (notamment la ZNIEFF).

Aucun projet agricole n'a été mentionné concernant les zones d'urbanisation futures. Les deux zones 1AUh1 et 1AUh2 qui étaient classées en zones NC dans le POS représentent 0.9% de la zone NC, ce qui est parfaitement cohérent avec les objectifs de croissance démographiques.

Notons enfin que la zone était déjà envisagée comme urbanisable dans le POS : « la zone NC « Le Pressoir » est enclavée. Des emplacements réservés ont donc été ajoutés pour permettre la création de voies. La zone NC « Le Pressoir » peut, dans quelques dizaines d'années créer une réserve de terrains urbanisables non négligeables, c'est pour conserver cette possibilité, que des accès ont été prévus. » (Plan d'occupation des sols, commune de Thury-sous-Clermont, 1^{ère} révision, rapport de présentation).

3.4 Délimitation de la zone naturelle

La « zone naturelle » est une zone insuffisamment ou non équipée. La zone naturelle constitue une richesse écologique considérable qu'il est important de protéger.

La délimitation de la zone naturelle N comprend les zones boisées de coteaux et du fond de vallée humide, l'intégrité de la zone humide, ainsi que la ZNIEFF. Elle comprend également le flan de vallée à protéger en raison de sa qualité paysagère.

La zone naturelle comprend plusieurs secteurs :

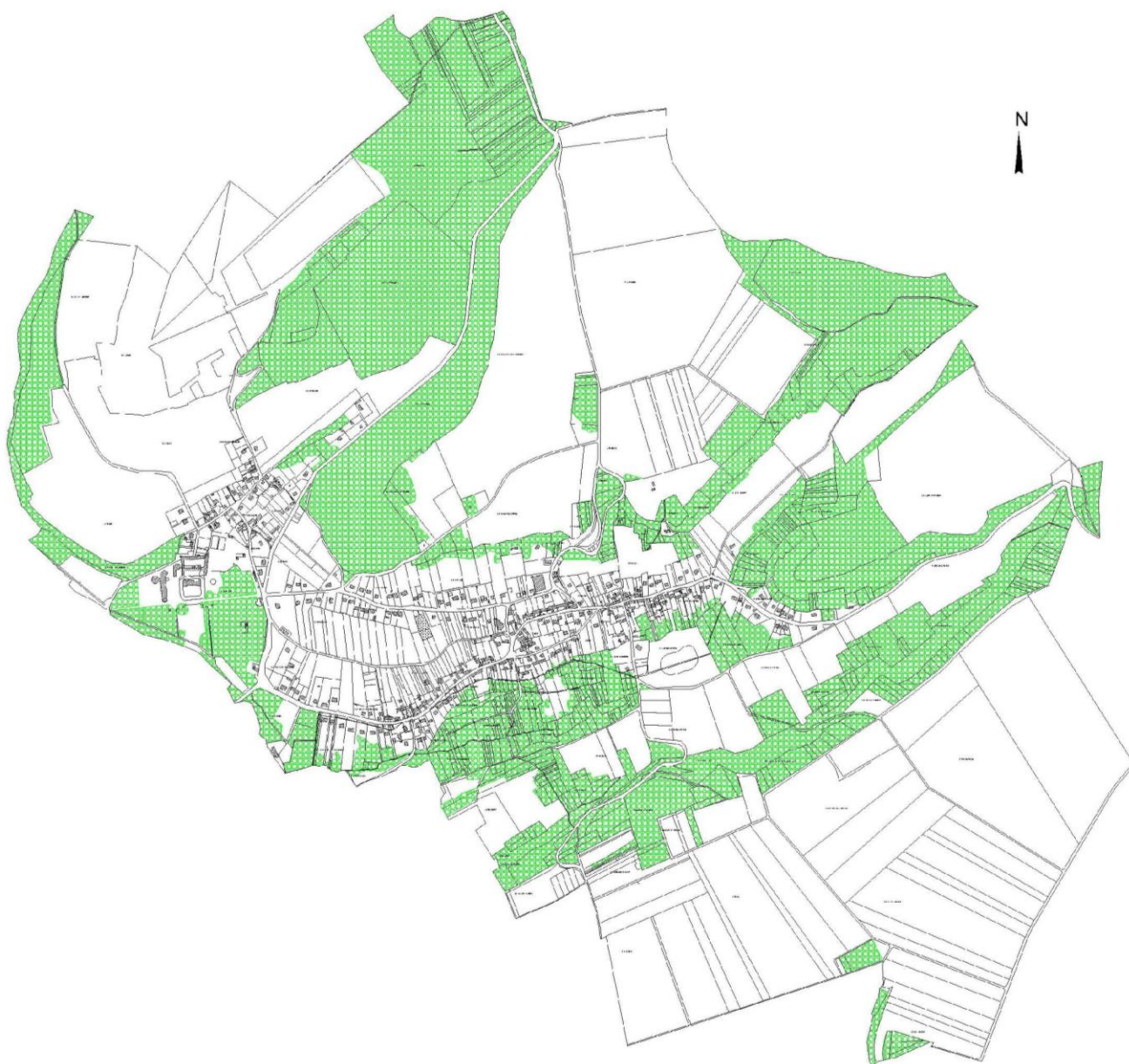
- Un secteur Nh, qui concerne les constructions existantes en zone naturelles aux abords de la zone N à l'est du village et au nord du hameau de Fillerval
- Un secteur Nl, qui concerne des espaces dédiés aux sports et loisirs
- Un secteur Nhl, constitué d'un étang (zone à dominante humide) et d'un espace récréatif communal

L'ensemble de la zone naturelle représente une superficie de 312.75 ha, soit 57.2% du territoire communal.

3.5 Délimitation des espaces boisés classés

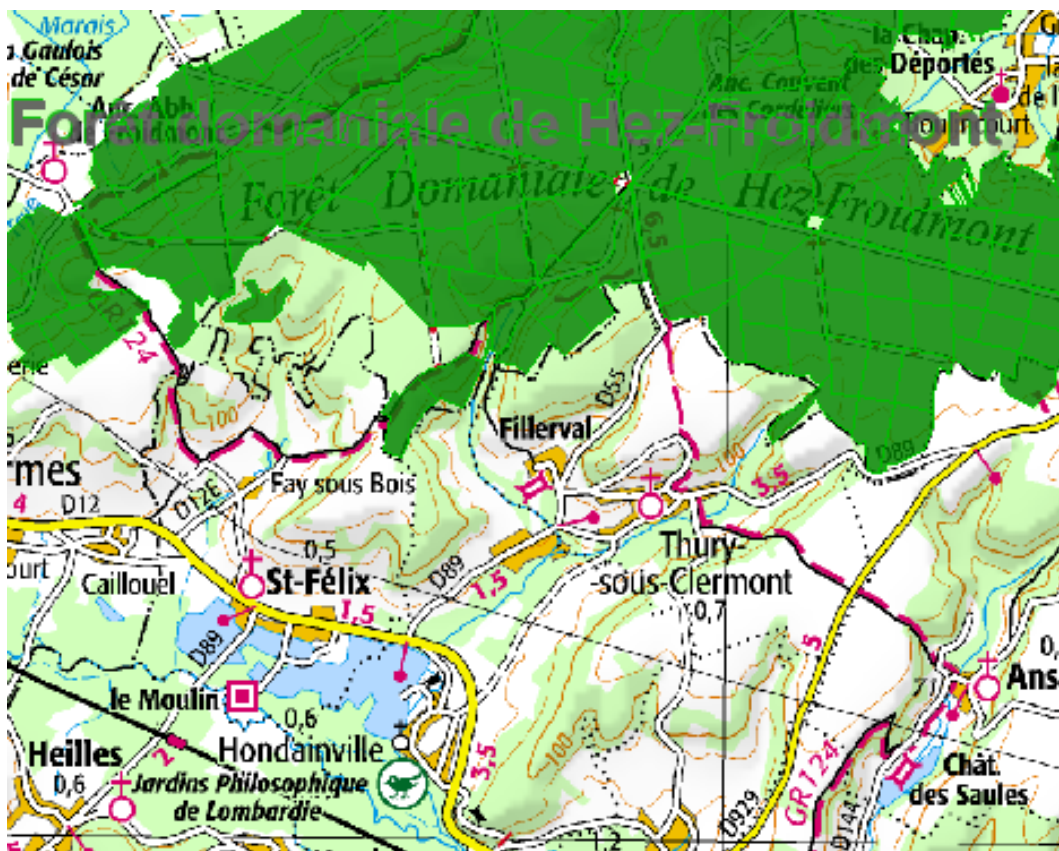
Conformément au SCoT, l'ensemble des espaces boisés existants de la commune sont protégés et classés en EBC, afin d'en assurer la bonne gestion et la pérennité, notamment forestière. Ils représentent une superficie de 202.1 Ha, soit 37.0% du territoire communal.

Espaces boisés classés



La limite de la forêt domaniale de Hez-Froidmont s'arrête au niveau de la limite communale de Thury-sous-Clermont. Ainsi, la commune n'est pas couverte par la forêt domaniale, ce qui justifie le classement du boisement en EBC.

Délimitation de la forêt domaniale de Hez-Froidmont (source : <http://carmen.carmencarto.fr/>)



3.6 Eléments à protéger au titre L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme

Article L.1223-1-5 III 2 du code de l'urbanisme :

III.-Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique :

2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1 ;

Les éléments protégés dans le PLU au titre de cet article de loi sont les suivants :

- Ensemble Ferme Château et Douves
- Ensemble Eglise, observatoire et mur en pierre
- Murs en Pierre dans la Rue du Lavoir et Chemin du Pressoir
- Alignement d'arbres dans la rue des Tilleuls
- Sentier Grande Randonnée GR124

- Chemin vicinal n°4 dit du Pressoir

- Ruelle du Pressoir

3.7 Bilan des superficies et comparaison avec le POS

ZONES		superficie de la zone (ha)	% par rapport à la superficie de la zone	% par rapport à la superficie communale	
Zones urbaines					
UA	PLU	UAa	3.65	9.9 %	0,7 %
		UAb	8.32	22.7 %	1,5 %
		UA total	11.97	32.6 %	2,2 %
	POS	13.9	32.1 %	2,6 %	
UB	PLU	UBa	12.38	33.2 %	2,2 %
		UBb	9,20	25.1 %	1,7 %
		UBc	0,38	1,0 %	0,1 %
		UB total	21.96	59,3 %	4,0 %
	POS (UD)	23.1	53.3 %	4,3 %	
UP	PLU	2.96	8.1 %	0.6 %	
	POS (UF)	7.3	16.9 %	1.3 %	
TOTAL ZONES U	PLU	36.71	100 %	6.8 %	
	POS	43.3	100 %	8.0 %	
Zones à Urbaniser					
1AUh		0,62	21,5 %	0,1 %	
1AUh1		1,24	42,9 %	0,2 %	
1AUh2		1,03	35,6 %	0,2 %	
TOTAL ZONES AU	PLU	2,89	100,0 %	0,5 %	
	POS (NAI)	5,8	100 %	1%	
Zone à vocation agricole					
TOTAL ZONE A	PLU	194,19	100 %	35,5 %	
	POS (NC +NCe)	243,3		44,9%	
Zones naturelles					
N		304.62	98.2 %	56.2 %	
NI		2.89	0.9 %	0.5 %	
Nhl		2.79	0.9 %	0.5 %	
TOTAL ZONES N	PLU	312.57	100 %	57,2 %	
	POS (ND)	247,6	100 %	45,7 %	
TOTAL ZONES	PLU	546,54			
	POS	542			
Espaces boisés classés	PLU	202.1 ha		35,0 %	
	POS	207		38,2 %	

BILAN DU POS

La commune de Thury-sous-Clermont dispose d'un POS approuvé le 18 février 1991, qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 31 mars 1994 et d'une révision approuvée le 11 juillet 2001. La révision avait pour objet de redéfinir les zones urbaines et d'adapter le plan d'occupation des sols au développement de l'activité économique du centre de formation situé dans le château de Fillerval. Aussi, afin de préserver l'environnement, les fossés d'utilité publique avaient été protégés afin de contrôler les problèmes d'inondations dues aux pluies orageuses.

Dans le PLU, le zonage des zones U reprend approximativement celui du POS avec la création de secteurs liés principalement au risque de nappe subaffleurante. La zone UD dans le POS correspond à UB dans le PLU et la zone UF (château) correspond à la zone UP. Cette dernière diminue considérablement car il a été décidé de créer un secteur limité bâti autour du château afin de protéger le parc dans le cadre d'une zone naturelle. Cette disposition se justifie par la présence de zones humides dans celui-ci (en témoignent les plantes remarquées sur le site dont le *carex pendula*) et par l'intérêt historique et paysager de celui-ci.

La friche industrielle de l'ancienne brosserie (zone UD dans le POS) fait l'objet d'un secteur spécifique en zone UB (UBc) correspondant à une petite zone d'activités artisanales.

Une partie de la zone UD (Rue d'En Haut) a été classée en zone Nh, compte-tenu des problèmes de soutènement qui ont été observés, menaçant parfois de ruine des constructions situées sur des terrains très en pente. Des problèmes de remblaiement de zone humide ont été également observés, ce qui est contraire à la protection des écosystèmes liés à ces zones.

La zone 1AUh du PLU était classée en zone urbaine UD dans le POS, ce qui n'implique pas de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier. Quant aux zones 1AUh1 et 2 classée en zone NC dans le POS, celles-ci ont été désignées comme zone d'enjeux pour répondre au besoin en logements correspondant aux objectifs de croissance démographique (0,75% par an en moyenne). Ce site était déjà envisagé comme future zone d'enjeux dans le POS (cf. paragraphe 3.3 « Préserver l'activité agricole », page 104)

Notons également que plusieurs parcelles agricoles ont été classées en zone naturelle N afin de préserver la ZNIEFF qui se trouve sur le territoire communal, ce qui justifie la diminution de la superficie de la zone A par rapport au POS, au profit de la zone N. Ce classement est absolument compatible avec l'activité agricole.

Les zones Nal du POS (zone naturelle destinée aux équipements de loisirs) ont été aménagées (Le Grand Marais, le stade,...) et constituent un bel ensemble. La zone sportive de l'étang constitue un ensemble important en superficie, accueillant et de détente. (Le terrain de sports et loisirs situé sur le versant a été dégradé par des incursions nocturnes). Dans le PLU, ils ont été classés en zones naturelles NI (qui concerne des espaces dédiés aux sports et loisirs) et Nhl concernée par une zone à dominante humide (ZDH).

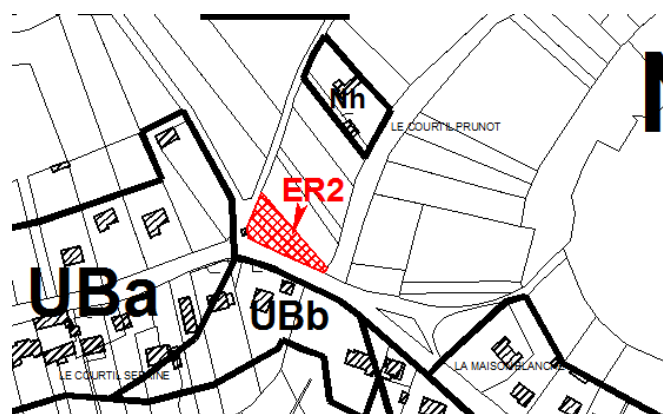
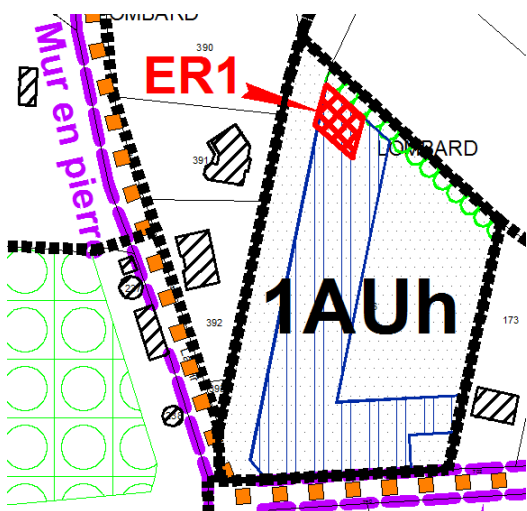
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER

La totalité des zone A et N représente 506.76 ha dans le PLU, soit 92.7% du territoire communal, contre 490.9 ha dans le POS, soit 90.6% du territoire communale. Cette augmentation de superficie s'explique par le classement en zone Nh de secteurs d'urbanisation diffuse en zone naturelle ou de secteurs urbanisés concernés par des risques. Ainsi, la part d'espace naturel, agricole et forestier augmente de 3% par rapport au POS.

En termes de consommation de terres agricoles, la zone 1AUh était classée en zone urbaine UD dans le POS et la zone 1AUh1 et 2 représente une superficie de 2.27ha, soit 0.9% de la zone NC du POS. Rappelons que la densité de cette zone sera de 11 à 13 logements et que 15 à 18 logements sont prévus dans la zone urbaine, en tenant compte du risque de remontée de nappe.

3.8 Création d'Emplacements Réservés

Deux emplacement réservés au bénéfice de la commune sont prévus dans le PLU : l'ER 1, d'une superficie de 140 m² permettra la mise en place d'un transformateur électrique dans la zone 1AUh. L'ER 2, d'une superficie de 648 m² permettra la création d'une aire de stationnement.



4. Justifications du règlement

4.1 Les zones Urbaines (UA, UB, UP)

	UA	UB	UP
Typologie	Paysage urbain d'origine villageoise et faubourgs ruraux	Paysage urbain de type "organique"	Paysage urbain de type « Grand domaine » (site du château de Fillerval)
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Vocation d'habitat, de services, de commerces, d'artisanat et d'équipements publics - Constituée d'îlots fermés assez densifiés le long des voies et aérés en cœur d'îlot, avec un parcellaire varié dans sa forme et ses dimensions. - Bâti implanté majoritairement à l'alignement de la voie. Continuité visuelle due majoritairement au bâti continu à l'alignement de la voie et aux clôtures. - Concernée par un risque de nappe sub-affleurante (secteur UAb) 	<ul style="list-style-type: none"> - Vocation dominante d'habitat, de commerces et d'équipements publics. - Secteur UBa : faubourg à caractère résidentiel avec un bâti récent implanté ponctuellement en retrait de la voie. Il a pour vocation principalement l'habitat individuel. - Secteur UBb : même caractéristiques, mais concerné par un risque de nappe sub-affleurante. - Secteur UBc : petite zone d'activité artisanale 	<ul style="list-style-type: none"> - Vocation d'habitat et de services - Constituée d'un vaste îlot fermé, moyennement densifié, avec un parcellaire de très grande taille. - Bâti implanté en milieu de parcelle. Continuité visuelle assurée par les murs de clôture.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les grands principes d'organisation : la morphologie, la volumétrie du bâti, le profil des voies (alignement du bâti le long de la voie afin de maintenir la continuité visuelle existante). - Veiller particulièrement au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation des façades des constructions anciennes ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien. - Prendre en compte le risque de nappe sub-affleurante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les caractéristiques de ce type de paysage urbain. - Prendre en compte le risque de nappe sub-affleurante. - Prendre en compte la vocation artisanale de la friche de l'ancienne broserie 	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à l'activité de service de se pérenniser tout en préservant la qualité paysagère et patrimoniale du site.

Art1 : Afin de prendre en compte les risque de remontées de nappe, les sous-sols sont interdits en secteur UAa et toute nouvelle ouverture et tout aménagement en cave ou en sous-sol, susceptible d'augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes sont interdits en secteur UAb

Art 2 : Afin de prendre en compte les risque de remontées de nappe, dans le secteur UAb, concernant les parcelles situées entre la RD89 et le ru de Lombardie, seules les extensions de bâtiments existant et les constructions sont autorisées sur les remblais existant.

Art 6 :

- Les constructions principales sont implantées à l'alignement de la voie publique par leur mur pignon ou par leur mur gouttereau.
- Les extensions des constructions existantes doivent se faire en continuité de l'existant.

Art 7 :

- Les constructions doivent être édifiées sur au moins une des limites séparatives latérales. La partie de la construction qui n'est pas contiguë à une de ces limites, doit respecter une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport à cette limite.
- Les bâtiments annexes non contigus à la construction principale doivent être édifiés le long des limites séparatives.

Art 10 :

La hauteur maximale de la construction principale est limitée à 3 niveaux (R + 1 + un seul niveau de combles), ce qui correspond aux caractéristiques des constructions existantes.

Art 11 :

L'article 11 a été rédigé de manière à privilégier la qualité en matière de réhabilitation des constructions anciennes et à mieux maîtriser l'insertion des constructions nouvelles dans le centre ancien (toitures à 2 pentes, utilisation de matériaux traditionnels...). L'article 11 permet, entre autre, d'éviter l'implantation de nouvelles constructions mal maîtrisées qui risqueraient d'entraîner des perturbations dans l'unité architecturale de ce paysage de centre ancien.

Art1 : Afin de prendre en compte les risque de remontées de nappe, les sous-sols sont interdits en secteur UBa et toute nouvelle ouverture et tout aménagement en cave ou en sous-sol, susceptible d'augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes sont interdits en secteur UBb

Art2 : idem zone UA

Art 6 :

- Dans les secteurs UBa et UBb, les constructions seront implantées avec un retrait d'au moins 5 m par rapport à l'alignement de la voie publique. Les extensions des constructions existantes doivent se faire en continuité de l'existant.
- Dans le secteur UBc, les constructions doivent être implantées avec un retrait de 6 m par rapport à l'alignement de la voie publique.

Art 7 :

- Dans les secteurs UBa et UBb:
 - Les constructions doivent être édifiées, soit sur au moins une des limites séparatives latérales, soit en retrait des limites séparatives latérales ; dans ce cas, les parties de la construction qui ne sont pas contiguës à ces limites, doivent respecter une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport à ces limites.

Dans le secteur UBc:

- Les constructions doivent être édifiées sur au moins une des limites séparatives latérales. La partie de la construction qui n'est pas contiguë à une de ces limites, doit respecter une marge (M) minimale de 4 mètres par rapport à cette limite.

Art 10 :

La hauteur maximale des constructions est limitée à 2 niveaux (R + un seul niveau de combles) en secteurs UBa et UBb, et à 12m au faitage en secteur UBc, ce qui correspond aux caractéristiques des constructions existantes.

Art 11 :

L'article 11 a pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle.

Art1 : Art1 : Afin de prendre en compte les risque de remontées de nappe, les sous-sols sont interdits en secteur et toute nouvelle ouverture et tout aménagement en cave ou en sous-sol, susceptible d'augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes sont interdits en secteur

Art 2 : Sont autorisés l'hôtellerie, les restaurants, centre de séminaires et annexes

Art 6 :

Les constructions (habitation, garage et annexe) doivent être implantées en retrait par rapport à la limite de l'alignement. La ligne de faitage des constructions doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie. (Ne sont pas soumis à ces règles :

- Les extensions contiguës aux constructions existantes
- Les constructions liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et réseaux divers et d'équipements publics et installations d'intérêt général

Art 7 :

- Les constructions principales doivent être implantées, soit avec une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives latérales, soit en limites séparatives latérales.
- Les annexes et garages non accolés à la construction principale ainsi que les abris de jardin doivent être implantés le long des limites latérales.

Art 8 : il est demandé une distance de quatre mètres entre deux constructions.

Art 10 : La hauteur maximale de la construction principale est limitée à 3 niveaux (R + 1 + un seul niveau de combles), ce qui correspond aux caractéristiques des constructions existantes.

4.2 Les zones à Urbaniser (1AUh, 1AUh1, 1AUh2)

La zone 1AUh est une zone naturelle non équipée, urbanisable à court et moyen terme, destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation. Dans la zone AU, les constructeurs peuvent être tenus de participer financièrement à la réalisation des équipements rendus nécessaires par des opérations autorisées. Les zones AU sont dotées d'un échancier, le chiffre indique qu'elle sera urbanisable :

- soit à court et moyen terme : 1AUh
- soit à plus long terme, après modification du PLU : 2AU (il n'y a pas de zone 2AU dans le PLU de Thury-sous-Clermont)

Objectifs des zones AU :

- Urbanisation en continuité de l'espace aggloméré existant
- Mise en place d'un maillage des voies
- Intégrer ces zones en termes de qualité paysagère

Capacité d'accueil : 6 à 8 logements en 1AUh et 25 à 29 logements en zone AU.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Art 1AUh 1 : Afin de prendre en compte les risques de remontées de nappe, les sous-sols sont interdits. Dans les zones soumises à un risque de nappe sub-affleurante figurant au plan de zonage, sont interdits toute nouvelle ouverture et tout aménagement en cave ou en sous-sol, susceptible d'augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes

Art 1AUh 6 : Les constructions (habitation, garage et annexe) doivent être implantées avec un recul d'au moins 5 m par rapport à la limite de l'alignement. La ligne de faîtage des constructions doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie. Aucune construction à usage d'habitation ne peut être implantée au-delà d'une bande de 25 m de profondeur comptée à l'alignement de la voie. Ces règles ont pour but d'intégrer les nouvelles constructions au paysage urbain traditionnel du village. Le recul par rapport à la voie peut permettre le stationnement d'un véhicule sur la parcelle, ce qui libère l'espace public, et facilite les déplacements des usagers (piétons et véhicules).

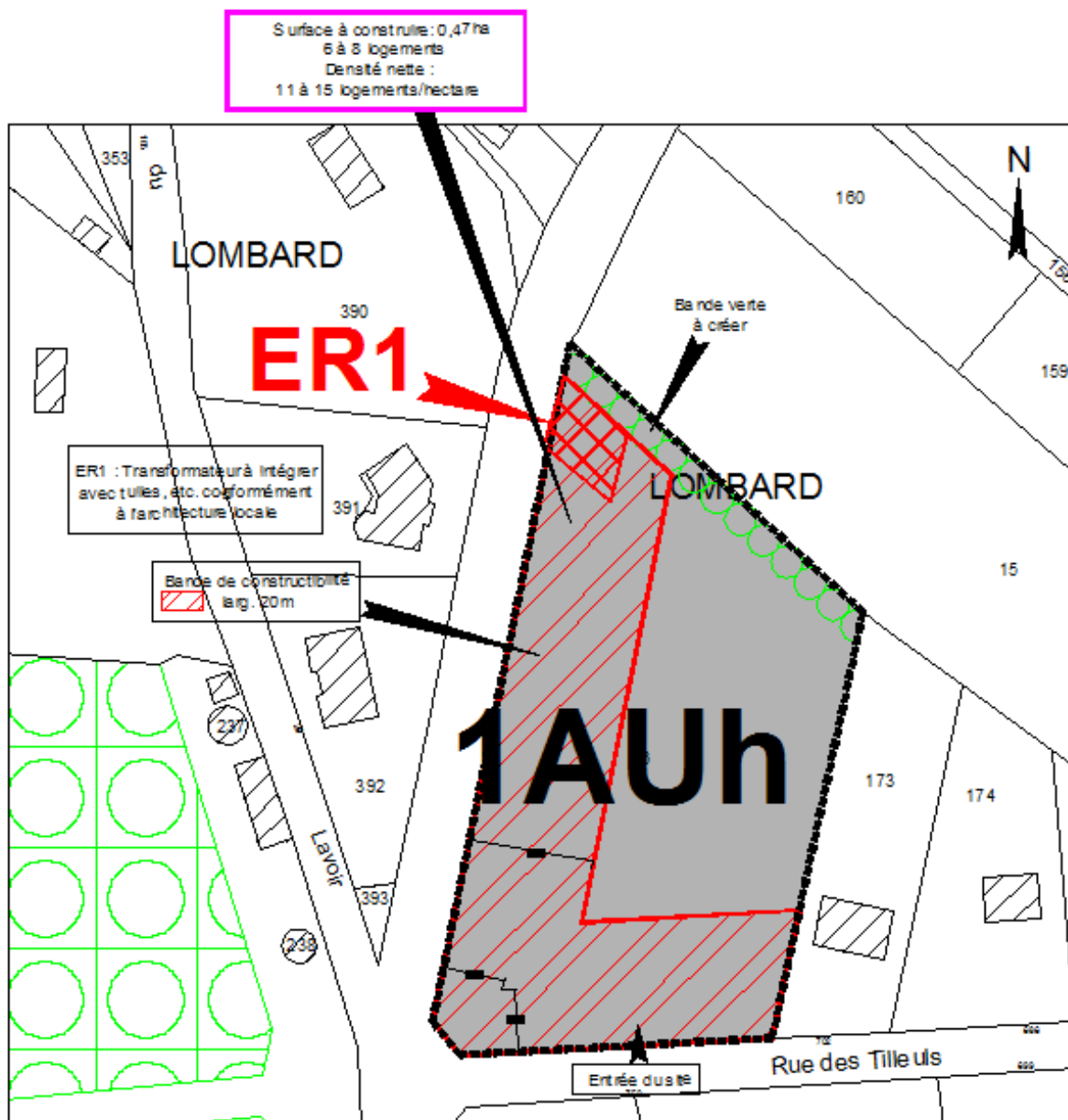
Art 1AUh 7 : Les constructions doivent être implantées soit en limite séparative latérale, soit avec une marge de recul au moins égale à 3 m par rapport à la limite séparative latérale. L'implantation des constructions en retrait d'une des deux limites ou des deux limites séparatives a pour objectif de permettre à cette zone de s'insérer en continuité avec les zones urbaines existantes et de créer une certaine aération dans le tissu urbain. D'autre part cette mesure permettra de laisser un passage (pour un véhicule par exemple).

Art 1AUh 9 : L'emprise au sol ne doit pas excéder 35% de la surface totale de la propriété et l'emprise au sol des abris de jardin ne doit pas excéder 9 m² dans la limite d'un seul abri par propriété, afin d'éviter une trop grande densité des constructions et de permettre aux futures constructions de s'intégrer au paysage urbain de la zone UB.

Art 1AUh10 : La hauteur maximale des constructions a été fixée à deux niveaux (R+C), ce qui correspond aux caractéristiques de la zone UB.

Art 1AUh11 : L'article 11 exprime une volonté d'inscrire la zone 1AUh dans la continuité du tissu urbain tout en ayant pour objectif de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle. Les panneaux solaires ou photovoltaïques sont autorisés sur la toiture.

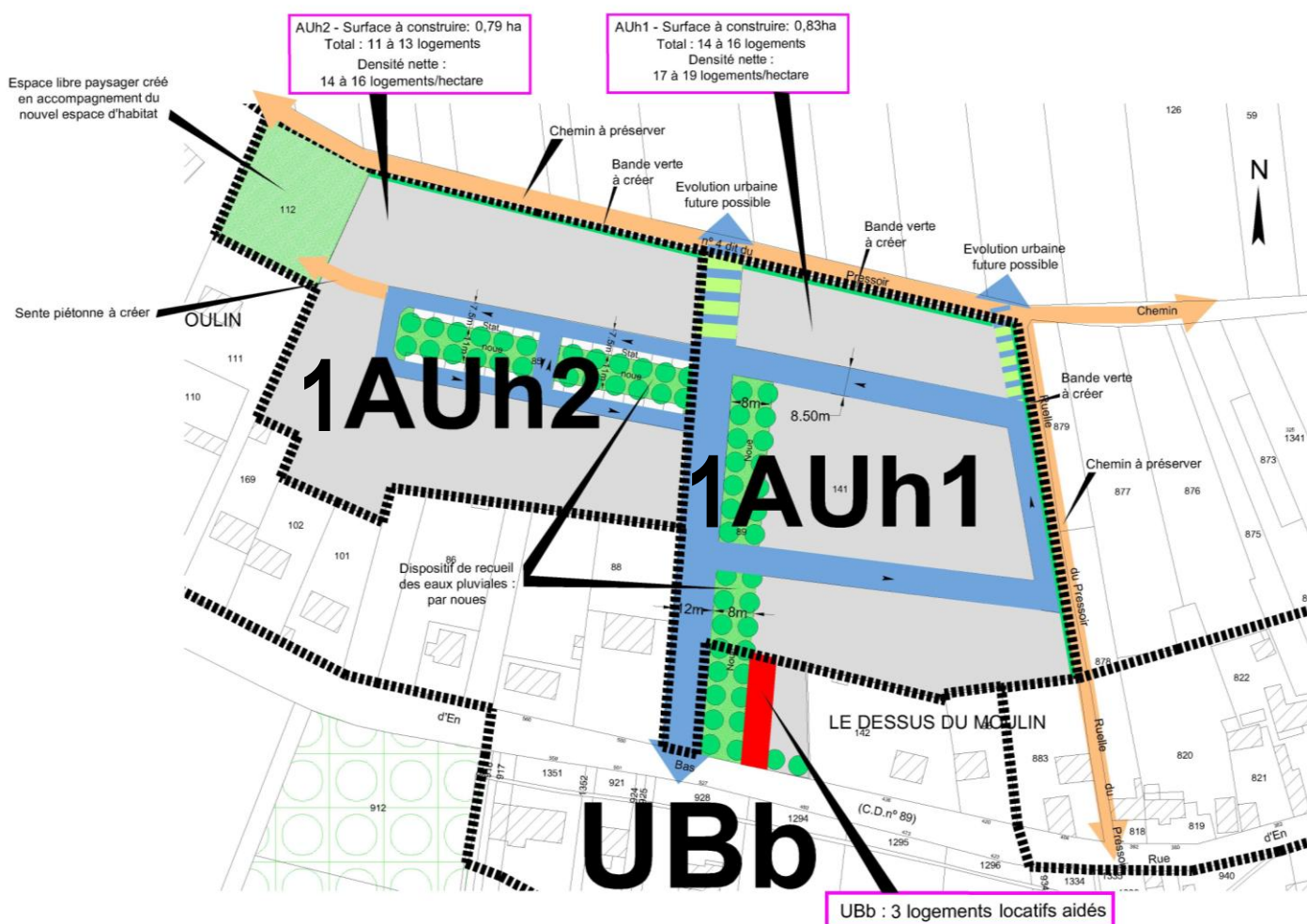
Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : ces zones font l'objet d'une OAP qui s'applique.



Pour la zone 1AUh, l'OAP prévoit une bande de constructibilité de 20m de large afin de permettre une desserte centrale, avec une entrée qui donne sur la rue des Tilleuls. Une bande verte à créer permettra la transition paysagère avec les parcelles agricoles situées au nord de la zone. Cette zone pourra accueillir 6 à 8 logements, pour une densité brute de 10 à 13 logements/ha (densité nette : 11 à 15 logements/ha).

La zone AUh (1 et 2) permet l'organisation d'un programme de 25 à 29 logements, pour une densité brute de 11 à 13 logements/ha. La commune entend mener l'opération en deux temps : la zone 1AUh1 sera prioritaire et la zone 1AUh2 sera mise en œuvre sur décision du conseil municipal après urbanisation de la zone AUh1.

L'OAP prévoit un maillage des voies. L'accès se fera via la Rue d'En Bas. Un système de liaisons douces est prévu afin d'accéder au centre du village, à Fillerval ou encore à la Rue d'En Bas. L'OAP prévoit également un système de noues paysagères qui permettront d'une part le recueil des eaux pluviales et d'autre part un cadre paysager de qualité.



4.3 La zone agricole (A)

La zone A est une zone naturelle qu'il convient de préserver en raison de la qualité agricole des terrains et la volonté de maintenir l'activité agricole. Seules les constructions et installations liées directement à l'agriculture ou à l'élevage ou nécessaires aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.

Objectifs de la zone A :

- Préserver le foncier agricole sur le long terme, mesure indispensable à la visibilité et à la sécurisation des projets ainsi qu'à la transmission des outils de production.
- Maîtriser l'urbanisation et la consommation foncière afin de maintenir une activité agricole dynamique

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Les règles qui s'imposent aux constructions ont pour objet de faciliter l'accès en toute sécurité aux engins agricoles :

Art 6 : Les constructions nouvelles doivent être implantées avec un retrait (R) d'au moins 10 mètres par rapport à l'emprise des voies.

Art 7 : Les constructions doivent être implantées à une distance d'au moins à 6 mètres des limites séparatives.

Art 8 : Dans toute la zone, une distance d'au moins 6 mètres est imposée entre deux bâtiments non contigus.

Art 11 : L'article 11 permet soit d'opter pour une architecture vernaculaire qui caractérise les corps de ferme existants, soit d'évoluer vers un système constructif plus industriel uniquement pour les bâtiments d'activités.

4.4 Les Zones Naturelles (N, NI, Nhl)

La zone N est une zone naturelle sensible à protéger très strictement en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels liés notamment à la présence de la forêt et d'une zone humide. Trois secteurs ont été créés :

- NI : Secteur concernant des espaces dédiés aux sports et loisirs
- Nhl : Secteur constitué d'un étang (zone à dominante humide) et d'un espace récréatif communal

Objectifs des zones N :

- Protéger la ZNIEFF, les espaces boisés et les pérenniser, de façon à conserver la richesse environnementale de la commune, à maintenir en place les sols pentus en particulier sur les versants, et à favoriser le drainage des eaux de ruissellement dans les vallons.
- Protéger les paysages naturels du fond de vallée et les versants.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Art 2 :

Les constructions et installations autorisées en zone N sont restreintes, avec des spécificités relatives à chaque secteur :

- Etant donné la présence de bâtiments d'habitation existants en zone N, la réparation et l'aménagement des bâtiments d'habitation existants sont autorisés, ainsi que la reconstruction d'un bâtiment sinistré à égalité de surface de plancher et l'extension des bâtiments d'habitation existants dans leur vocation initiale, dans la limite de 25% de la surface de plancher.
- En secteur NI, sont autorisées seulement les installations légères liées aux équipements sportifs et de loisirs.
- En secteur Nhl, sont autorisées seulement les installations légères liées à la pratique récréative du site.

NB : La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt modifie l'article L. 123-1-5 6° du code de l'urbanisme :

« Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6°, les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. »

Les zones NI et Nhl n'autorisent que les installations légères et non les constructions.

L'extension des bâtiments d'habitation existants dans leur vocation initiale est limitée à 25% de la surface de plancher (Art.2). La hauteur de ces extensions ne peut être supérieure à celle de la construction existante (Art 10). En termes d'implantation par rapport aux voies publiques, les extensions des constructions existantes doivent se faire en continuité de l'existant (Art.6).

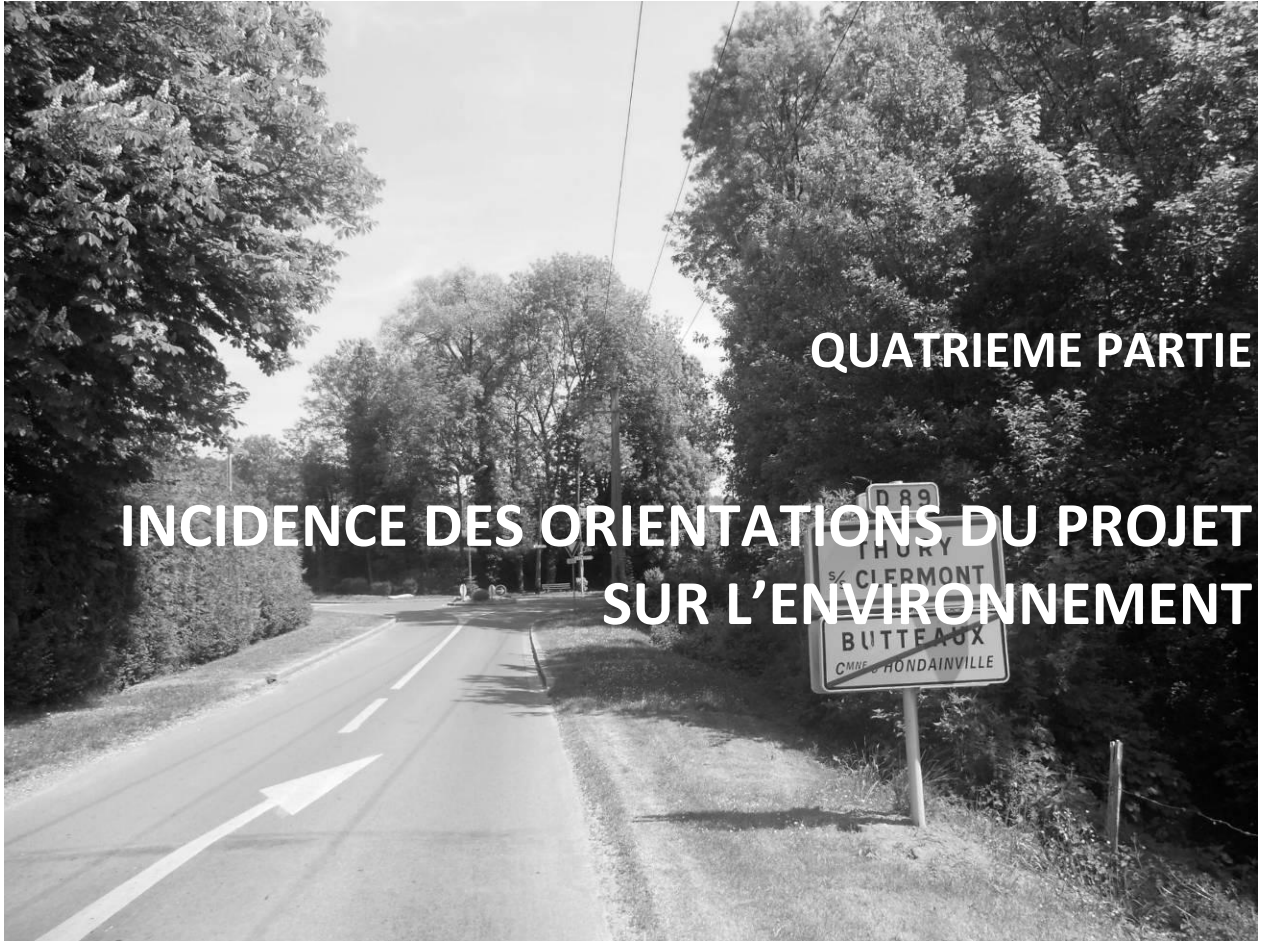
Concernant l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords, en zones N, NI et Nhl, les prescriptions données permettent soit d'être en cohérence avec l'architecture vernaculaire locale, soit d'utiliser le matériau bois (Art 11). Les aménagements végétaux doivent être composés d'essences forestières, dans un souci de cohérence avec l'écosystème forestier existant (Art 13).

Ces différentes mesures réglementaires permettent aux extensions des constructions existantes de ne pas compromettre la qualité paysagère du site.

D'autre part, ces extensions limitées ne compromettent en rien l'activité agricole.

Localisation des secteurs Nhl et NI





QUATRIEME PARTIE

INCIDENCE DES ORIENTATIONS DU PROJET
SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

1.1 Définitions

NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme directive Habitat faune, flore), du 21 mai 1992. Deux types de zones protégées concernent le protocole Natura 2000 :

- la ZPS (zone de protection spéciale) qui concerne la directive Oiseaux de 1979 ;
- la zone spéciale de conservation (ZSC) instituée par la directive Habitats de 1992 a pour but de protéger et conserver les sites écologiques qui présentent soit des habitats naturels ou semi naturels d'intérêt communautaire (de par leur rareté ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent) soit des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ces intérêts sont répertoriés dans l'annexe 1 et 2 de la directive Habitats.

ZNIEFF (ZONE NATURELLE D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE)

Ces zones concernent l'ensemble du Territoire National, Métropole et D.O.M. C'est le recensement et l'inventaire des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Établies d'après la circulaire du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement, elles ne sont pas une réglementation opposable au tiers, mais indiquent l'existence d'un patrimoine naturel dont la conservation est souhaitable. La doctrine du ministère est de demander systématiquement un inventaire faune-flore pour les projets en ZNIEFF de type 1, également en ZNIEFF de type 2 si d'autres options d'urbanisation hors ZNIEFF 2 sont possibles.

ZICO

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".

BIOCORRIDOR

Corridors écologiques, biocorridors : Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité

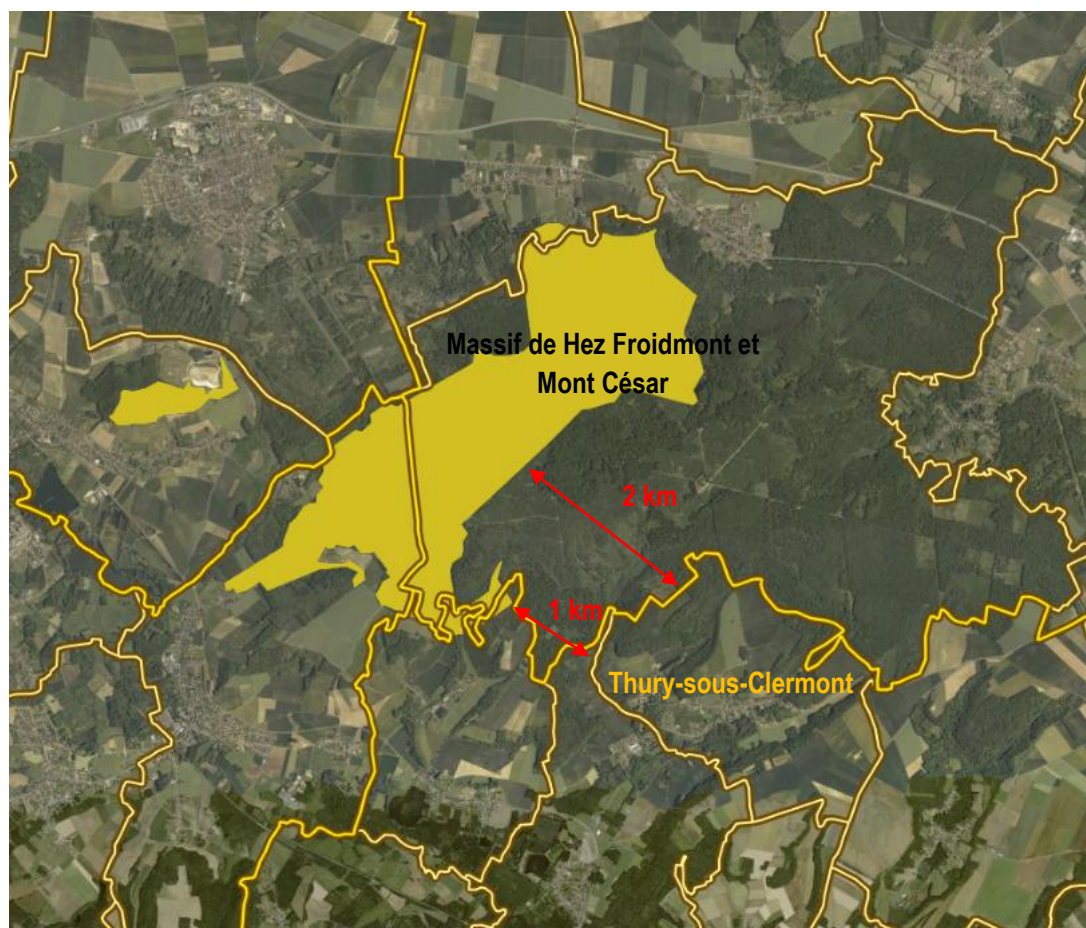
1.2 Préservation des sites Natura 2000

Il n'y a aucun site Natura 2000 sur le territoire communal. Cependant, un site se situe à moins de 1 km de la commune de Thury-sous-Clermont : Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César (Site d'Importance Communautaire – SIC, future ZSC).

Deux autres SIC sont situées à moins de 10km de la commune :

- Cuesta du Bray
- Marais de Sacy le Grand

1.2.1 Le site Natura 2000 : Massif de Hez Froidmont et Mont César



Ce site est décrit dans la partie 2 du rapport de présentation, chapitre 2.2.3 « Périmètre Natura 2000 ». Les éléments ci-dessous (vulnérabilité du site, espèces et habitats concernés) sont extraits du site <http://inpn.mnhn.fr> (inventaire national du patrimoine naturel).

Vulnérabilité du site Natura 2000 :

L'état global de conservation des espaces forestiers est correct, mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables. Une attention particulière portera spécialement sur les stations de plantes menacées rares (thermophytes de la lisière sud, *Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*,...) et les microhabitats intraforestiers de pelouses calcaires, bas-marais alcalins sur suintements tuffeux, sources incrustantes, affleurements rocheux calcaires riches en Bryophytes,...

En ce qui concerne, les pelouses calcaires, il y a grande urgence d'intervention conservatoire en raison de l'évolution dynamique critique de ces espaces et des pressions multiples qui s'y exercent (surfréquentation, activités destructrices, pollution agricole de voisinage,...).

Habitats concernés par le site Natura 2000 :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Espèces concernées par le site Natura 2000 :

- Mammifères : *Myotis myotis* et *Myotis Bechsteinii*
- Invertébrés : *Lucanus cervus*
- Plantes : *Platanthera bifolia* (L.) Rich. , *Ophrys aranifera* Huds., *Hypericum montanum* L. , *Hordelymus europaeus* (L.) Harz , *Limodorum abortivum* (L.) Sw. , *Polygonatum odoratum* (Mill.) Druce, *Pulsatilla vulgaris* Mill. , *Polygala comosa* Schkuhr, *Cerastium pumilum* Curtis, *Coronella austriaca* Laurenti, 1768, *Seseli annuum* L., *Silene otites* (L.) Wibel, *Geum rivale* L. , *Thalictrella thalictroides* (L.) E.Nardi, *Ononis natrix* L., *Lotus maritimus* L. var. *maritimus*, *Anemone ranunculoides* L. , *Gentiana cruciata* L., *Teucrium montanum* L., *Ulmus laevis* Pall., *Reboulia hemisphaerica* (L.) Raddi, *Valeriana officinalis* L. subsp. *tenuifolia* , *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce, *Orchis simia* Lam., *Orobanche alba* Stephan ex Willd., *Orobanche teucrii* Holandre, *Inula salicina* L., *Lacerta agilis* Linnaeus, 1758, *Lithospermum purpurocaeruleum* L., *Rana dalmatina* Bonaparte, 1840, *Veronica prostrata* L. subsp. *scheereri* J.-P.B, *Ononis pusilla* L., *Dicranum bonjeanii* De Not., *Leucojum vernum* L., *Monotropa hypopitys* L. subsp. *hypopitys*



Myotis Myotis (Le grand Murin)



Lucanus cervus



Platanthera bifolia

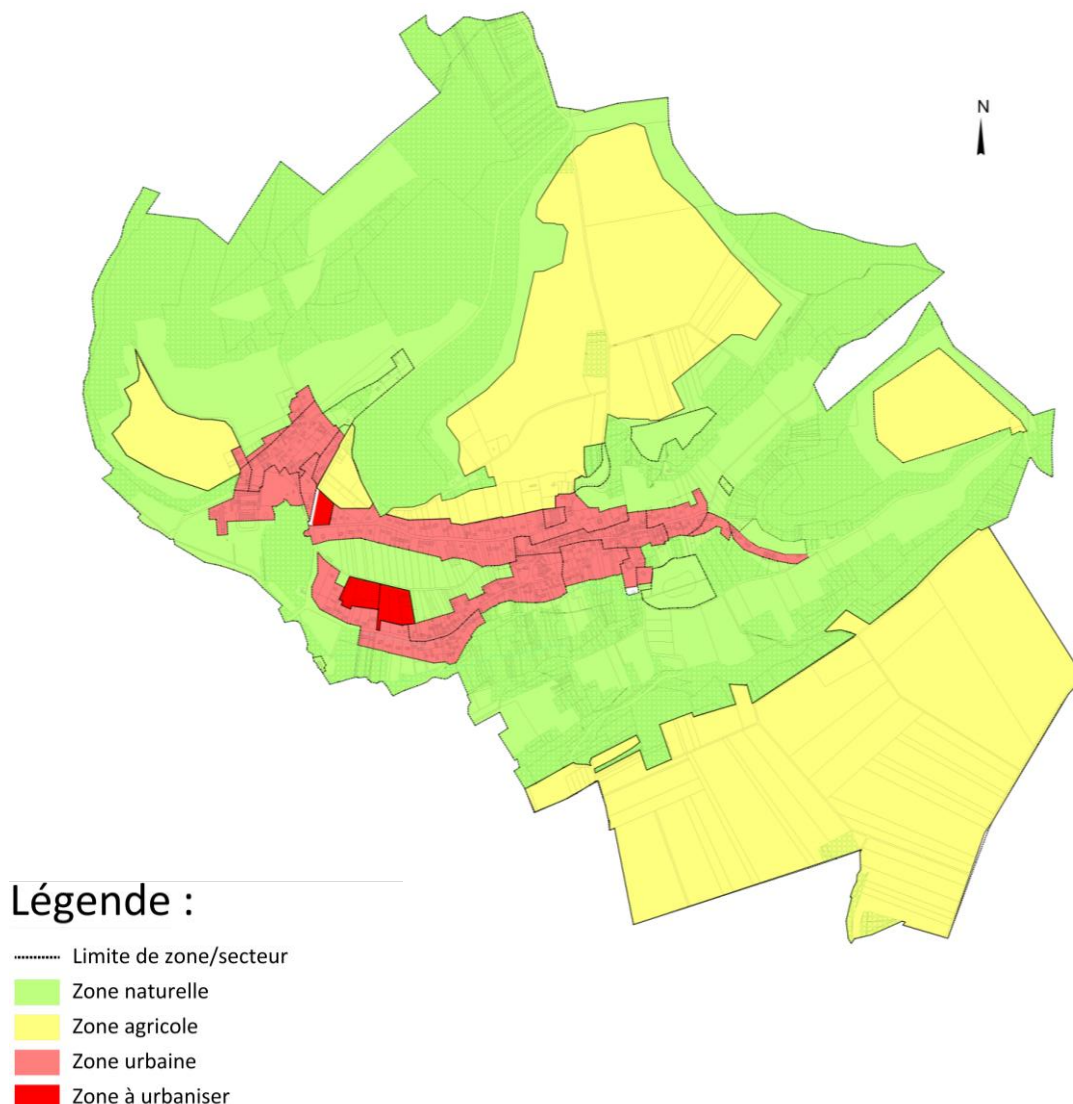
ANALYSE DE L'IMPACT DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 :

Les mammifères cités précédemment sont deux espèces de chiroptères (chauve-souris). Ils fréquentent des lieux boisés mais présentant des espaces dégagés à proximité de lieux pour s'abriter, grands édifices ou grottes. L'espèce peut utiliser des caves relativement chaudes pour hiberner, des combles ou grottes (colonies de femelles et leurs petits), des arbres creux (mâles solitaires).

Le « *Lucanus cervus* » niche dans les cavités des vieux arbres et des troncs morts, en forêt comme dans le bocage. La gestion forestière, en éliminant les vieux arbres et le bois mort, élimine à la fois son habitat et sa nourriture. Le « lucane cerf-volant », comme la plupart des coléoptères, mangeant du bois, est en forte régression dans les forêts d'Europe.

Le projet de PLU n'a aucun impact sur ces espèces, en effet, l'ensemble des boisements sont protégés en zone naturelle N et en EBC. Les zones d'urbanisation future se situent dans la continuité de la trame urbaine existante. La zone urbanisée située au nord de Fillerval étant classée en zone N, celle-ci ne pourra pas s'étendre d'avantage.

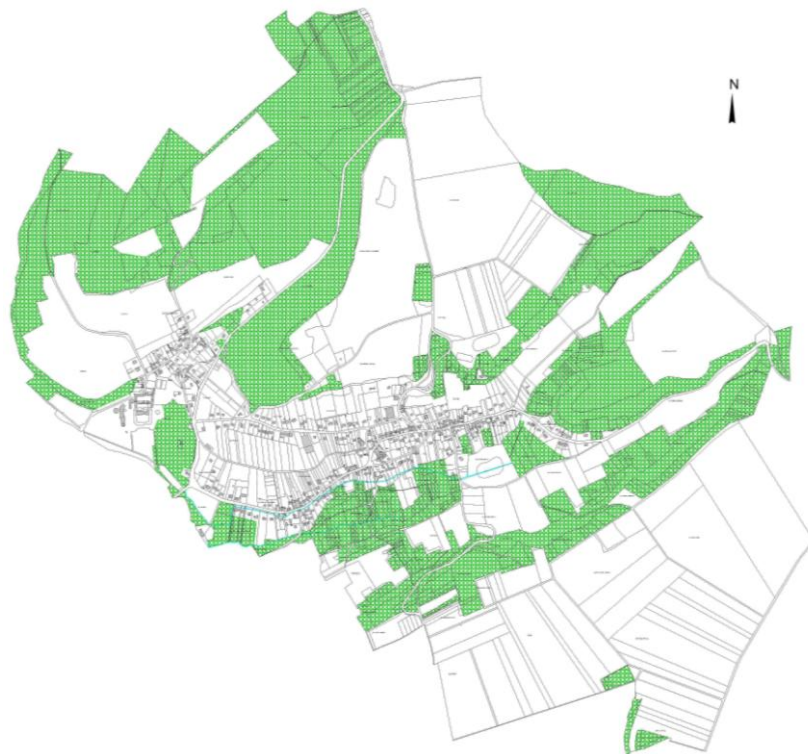
Concernant les habitats et les espèces de plantes, le projet de PLU n'a aucun impact, et ce pour les même raisons.



Quatrième partie : Incidences des orientations du projet sur l'environnement

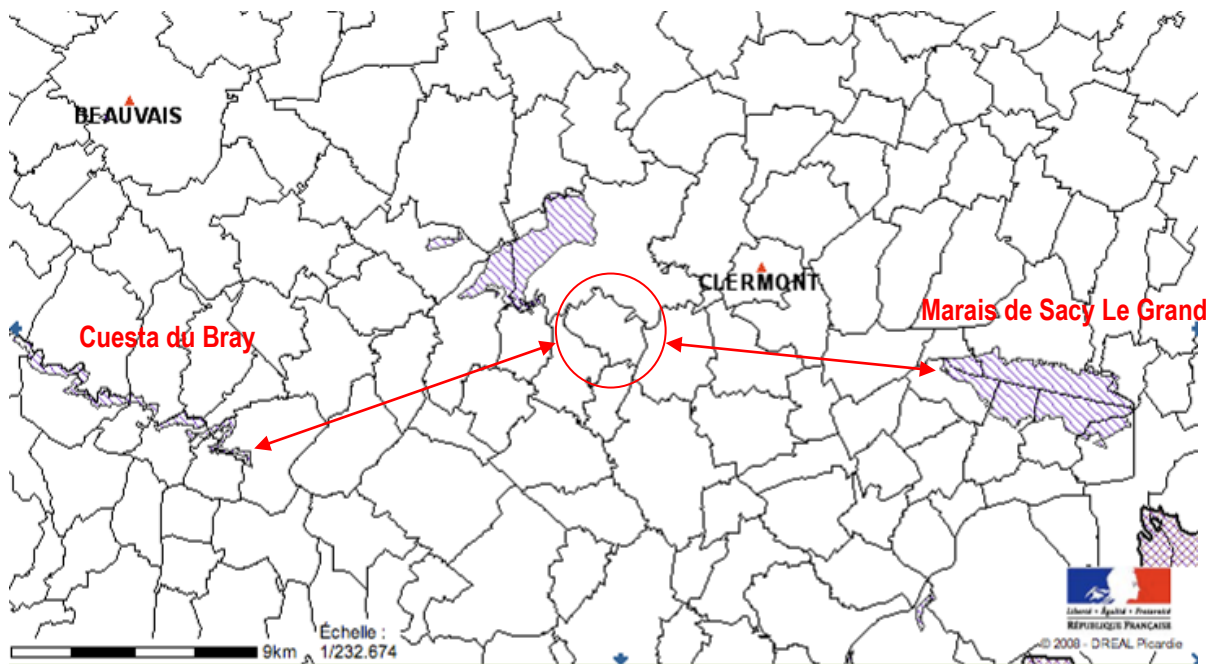
1. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Espaces Boisés Classés



1.2.2 Les sites « Marais de Sacy le Grand » et « Cuesta du Bray »

Deux autres sites Natura 2000 sont situés à une dizaine de km de la commune de Thury-sous-Clermont :



Ces sites sont également décrits dans la partie 2 du rapport de présentation. Les espèces et habitats concernés sont décrits ci-dessous :

CUESTA DU BRAY

Vulnérabilité

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la cuesta.

Habitats

- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Espèces :

- Mammifères : *Myotis Emarginatus* et *Myotis myotis*
- Invertébrés : *Euphydryas aurinias* et *Callimorpha quadripunctaria*
- Plantes : *Pulsatilla vulgaris* Mill., *Parnassia palustris* L., *Orobanche gracilis* Sm., *Actaea spicata* L., *Teucrium montanum* L., *Herminium monorchis* (L.) R.Br., *Polygala amarella* Crantz, *Polygonatum x hybridum* Brügger, *Digitalis lutea* L., *Anthericum ramosum* L., *Orchis simia* Lam., *Ophioglossum vulgatum* L., *Euphrasia officinalis*



Myotis Emarginatus



Euphydryas aurinias



Pulsatilla vulgaris Mill.

MARAIS DE SACY-LE-GRAND

Vulnérabilité

Actuellement les marais de Sacy-le-Grand ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte de diversité sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.

Habitats

- Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- Tourbières boisées
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- Landes sèches européennes
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Tourbières de transition et tremblantes
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- Tourbières basses alcalines

Espèces concernées

- Amphibiens et reptiles visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : *Triturus cristatus*
- Invertébré visé à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : *Callimorpha quadripunctaria*
- Plantes : *Cladium mariscus* (L.) Pohl, *Bromus racemosus* L., *Corynephorus canescens* (L.) P.Beauv., *Dactylorhiza praetermissa* (Druce) Soó, *Carex appropinquata* Schumach., *Epilobium palustre* L., *Genista anglica* L., *Calamagrostis canescens* (Weber) Roth, *Eleogiton fluitans* (L.) Link, *Erica tetralix* L., *Gentiana pneumonanthe* L., *Thalictrum flavum* L., *Saxifraga granulata* L., *Potamogeton natans* L., *Thelypteris palustris* Schott, *Scorpidium scorpioides* (Hedw.) Limpr., *Selinum carvifolia* (L.) L., *Valeriana dioica* L., *Hottonia palustris* L., *Platanthera bifolia* (L.) Rich., *Senecio aquaticus* Hill, *Thysselimum palustre* (L.) Hoffm., *Silaum silaus* (L.) Schinz & Thell., *Sium latifolium* L., *Carex distans* L.,

Carex mairei Coss. & Germ., *Carex viridula brachyrrhyncha* var. *elatior*, *Epipactis palustris* (L.) Crantz, *Juncus bulbosus*, *Dactylorhiza maculata* (L.) Soó subsp. *elodes*, *Nymphaea alba* L. subsp. *occidentalis* (Ostenf., *Utricularia vulgaris* L., *Sphagnum subnitens* Russ et Warnst., *Carex reichenbachii* Bonnet, *Ranunculus circinatus* Sibth., *Orchis morio* L., *Eleocharis quinqueflora* (Hartmann) O.Schwarz, *Dicranum spurium* Hedw., *Juncus squarrosus* L., *Inula salicina* L., *Aulacomnium palustre* (Hedw.) Schwaegr.,

Quatrième partie : Incidences des orientations du projet sur l'environnement

1. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Myriophyllum verticillatum L., Najas marina L. subsp. Marina, Achillea ptarmica L., Menyanthes trifoliata L., Rhinanthus angustifolius C.C.Gmel, Potamogeton coloratus Hornem.



Triturus cristatus



Callimorpha quadripunctaria

ANALYSE DE L'IMPACT DU PLU SUR CES DEUX SITES NATURA 2000

Les espèces concernées par ces deux sites Natura 2000 sont des chiroptères (chauve-souris), des papillons, un triton, et des plantes.

Nous avons vu que les chiroptères fréquentent principalement des lieux boisés mais présentant des espaces dégagés à proximité de lieux pour s'abriter, grands édifices ou grottes. L'espèce peut utiliser des caves relativement chaudes pour hiberner, des combles ou grottes (colonies de femelles et leurs petits), des arbres creux (mâles solitaires). => Le PLU n'a pas d'impact sur ces espèces

Les papillons apprécient les prairies, les tourbières et les lisières de feuillus. => Dans le PLU, la zone humide du Grand Marais est protégée (secteur Nhl), les boisements sont classés en EBC qui sont inclus en zone naturelle, ainsi, la plupart des lisières sont protégées. De plus, des bandes vertes à créer en zone à urbaniser sont inscrites au plan de zonage.

Le triton cristatus fréquente les grandes mares ensoleillées et profondes avec beaucoup de végétation ou encore des mares forestières. Il est très sensible à la pollution et à la modification des milieux, et ne s'accommodent pas de la présence de poissons. La raréfaction importante du Triton crêté en France ces trente dernières années est due à plusieurs facteurs : le remembrement agricole, l'urbanisation des plaines, l'aménagement routier, la pollution des eaux, l'abaissement des nappes phréatiques ainsi que le comblement des mares et leur artificialisation en zones de pêche. Les tentatives de déplacement des populations, suite à des projets d'aménagement par exemple, se sont le plus souvent soldées par des échecs. Seule la préservation de leurs habitats originels permet aux Tritons crétes de garantir leur survie.

=> Dans le PLU, la zone du Grand Marais est protégée (secteur Nhl) et les zones à urbaniser n'auront pas d'impact sur la pollution de celui-ci ni d'autre mare.

Etant donnée la distance de 10 km entre la commune de Thury-sous-Clermont et les deux sites Natura 2000 « Marais de Sacy le Grand » et « Cuesta du Bray », et pour les raisons cités précédemment, le PLU n'a pas d'impact sur ces sites.

1.3 Autres enjeux écologiques

La commune de Thury-sous-Clermont est concernée par d'autres inventaires environnementaux:

- Une ZNIEFF de type 1 liée à la richesse écologique de la forêt de Hez et de ses marges : Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques et quatre autres ZNIEFF situées à moins de 1 km du territoire communal.
- Un biocorridor qui emprunte le fond de vallon du vallon de Thury village et se rattache à la forêt de Hez : le corridor n°60638 et plusieurs autres biocorridors aux alentours de la commune.
- Une ZDH (Zone à Dominante Humide) : le grand Marais
- Une ZICO située à environ 10 km à l'est de la commune

Toutes ces contraintes environnementales ont été prise en compte ont été pris en compte dans les choix de développement communaux, lors de l'élaboration du règlement et du zonage :

- Classement en zone naturelle des grands ensembles paysagers et écologiques que constituent les vallons aux pentes boisés drainés par un ru. La partie de la commune concernée par la ZNIEFF est entièrement classée en zone N.
- Classement des zones d'urbanisation diffuses située en milieu naturel en zone naturel N,
- Création d'un secteur spécifique Nhl pour la ZDH que constitue l'étang du Grand Marais.
- Classement en EBC des boisements et des haies
- Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient des « bandes vertes à créer » ainsi que des espaces plantés

Ainsi, le PLU veille à la protection de ces continuités écologiques et n'a aucun impact négatif sur ces milieux.

2. Préservation de l'activité agricole

La prise en compte de l'activité agricole et de sa pérennité est une priorité dans l'élaboration du PLU. En effet, le développement de l'activité agricole constitue un des objectifs défini dans le PADD.

Une concertation avec les agriculteurs a permis de recueillir les informations concernant leur activité, leurs éventuels projets et les éventuels problèmes d'accessibilité. Ces informations sont présentées dans la première partie du rapport de présentation, chapitre 4.2.

Aucun problème d'accessibilité n'a été mentionné. Il y a une ferme sur la commune à Fillerval dont l'activité est céréalière. Le PLU ne met pas en cause les accès à celle-ci ni le développement de l'activité agricole.

L'ensemble des parcelles agricoles qui ne sont pas comprise dans la ZNIEFF de type 1 ont été classées en zone A, afin de protéger et de maintenir strictement l'activité agricole et ses paysages. Le classement en zone naturelle N des parcelles agricoles situées dans la ZNIEFF est compatible avec la pérennité de l'activité.

Rappelons que la zone A représente 35,7% de la superficie communale et que les zones à urbaniser ne représente que 0,9% des espaces agricoles.

3. Prise en compte des risques naturels

Les risques mis en évidence dans la partie 2 du PLU (analyse de l'Etat Initial de l'Environnement) ont été pris en compte dans les choix de développement communaux, lors de l'élaboration du règlement et du zonage. Le risque principal auquel la commune est confronté est celui des remontées de nappe (risque moyen à nappe sub-affleurante). Aucune cavité souterraine ou mouvement de terrain n'est recensé sur le site nation du BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière). Le risque de gonflement d'argile est faible à négligeable et il n'y a pas de risque d'inondation, ni de coulée de boue. Cependant, les lignes d'eau et talwegs ont été reportés sur le plan de zonage et pris en compte dans l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), où un dispositif de recueil des eaux pluviales a été intégré. De plus, deux bandes d'inconstructibilité ont été localisées sur des passages de lignes d'eau, là où le risque d'inondation par ruissellement est avéré.

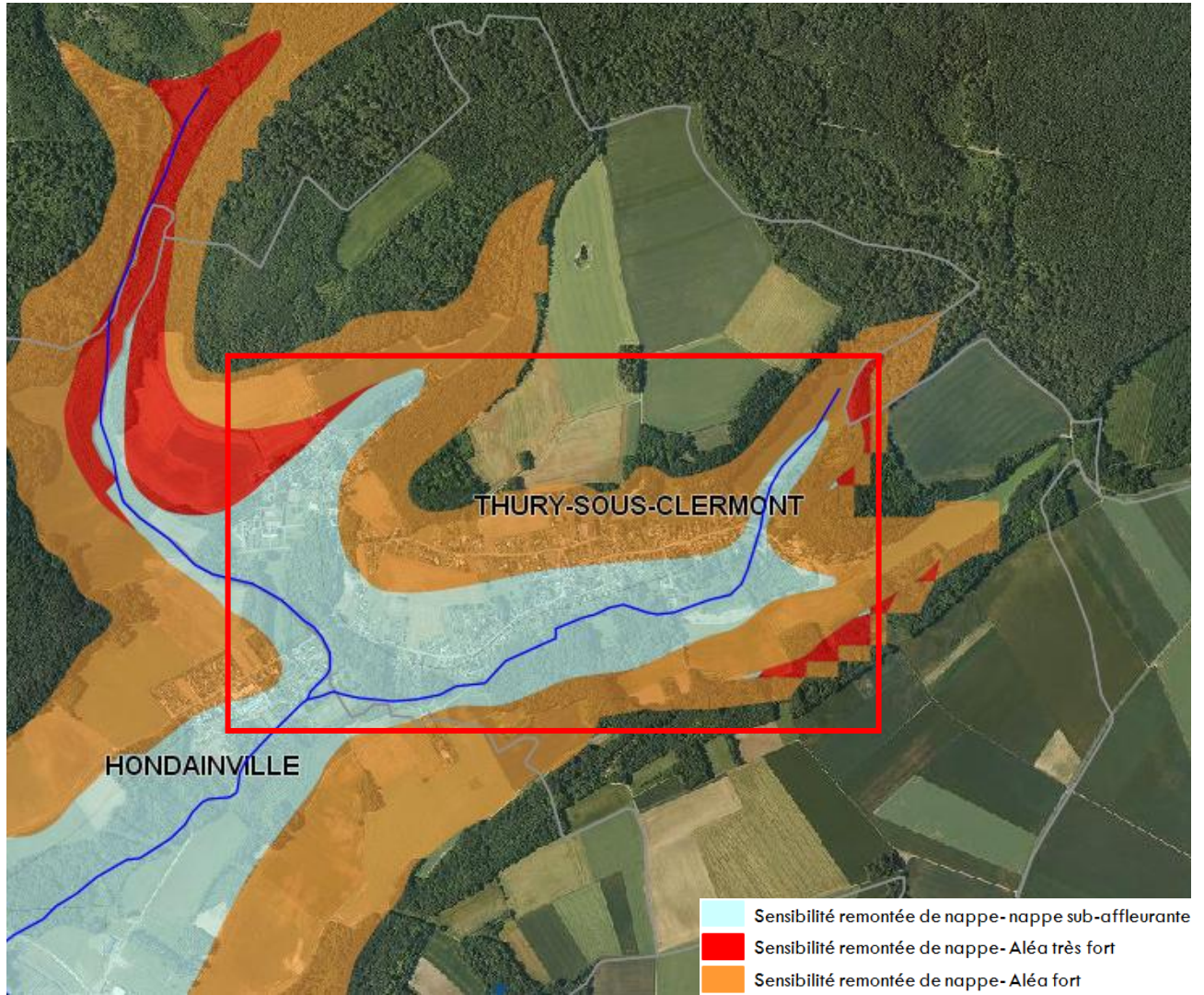
Concernant le risque de remontée de nappe, notons dans un premier temps que ce risque n'est pas avéré sur l'ensemble de la zone indiquée sur le site de la DDT. Après une sortie de terrain effectuée par le bureau d'étude (ALT) et entretien avec les élus, il a été observé que toute la partie haute située au nord de la D89 (Rue d'En Bas) n'est pas concernée par un risque de remontée de nappe (jamais d'eau observée ni sur le versant, ni sur la route, pas de résurgences sur le talus). L'église et le centre ancien, organisés dans cette zone, prouve également cette observation. Cet argument justifie la possibilité de prévoir une extension urbaine au lieu dit « Le dessus du Moulin » (située dans le bleu - nappe sub-affleurante, dans la carte ci-dessous) ainsi que l'urbanisation de la parcelle au lieu dit « Les Lombards » (située dans le orange - aléa fort). La partie qui se situe au sud de la route est elle effectivement concernée par un risque de nappe sub-affleurante.

Par précaution, le plan de zonage indique l'intégralité de la nappe sub-affleurante indiquée par la DDT. Des secteurs ont été créés dans les deux zones UAb et UBb, dans lesquels sont interdits toute nouvelle ouverture et tout aménagement en cave ou en sous-sol, susceptible d'augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes. Cette mesure s'applique également en zone UP et en zone naturelle N dans la zone à risque. Concernant les parcelles situées entre la RD89 et le ru de Lombardie (en zones UAb et UBb), seules les extensions de bâtiments existant et les constructions sont autorisées sur les remblais existant. En zone naturelle N, les parcelles concernées par le risque de nappe sub-affleurente sont inconstructible.

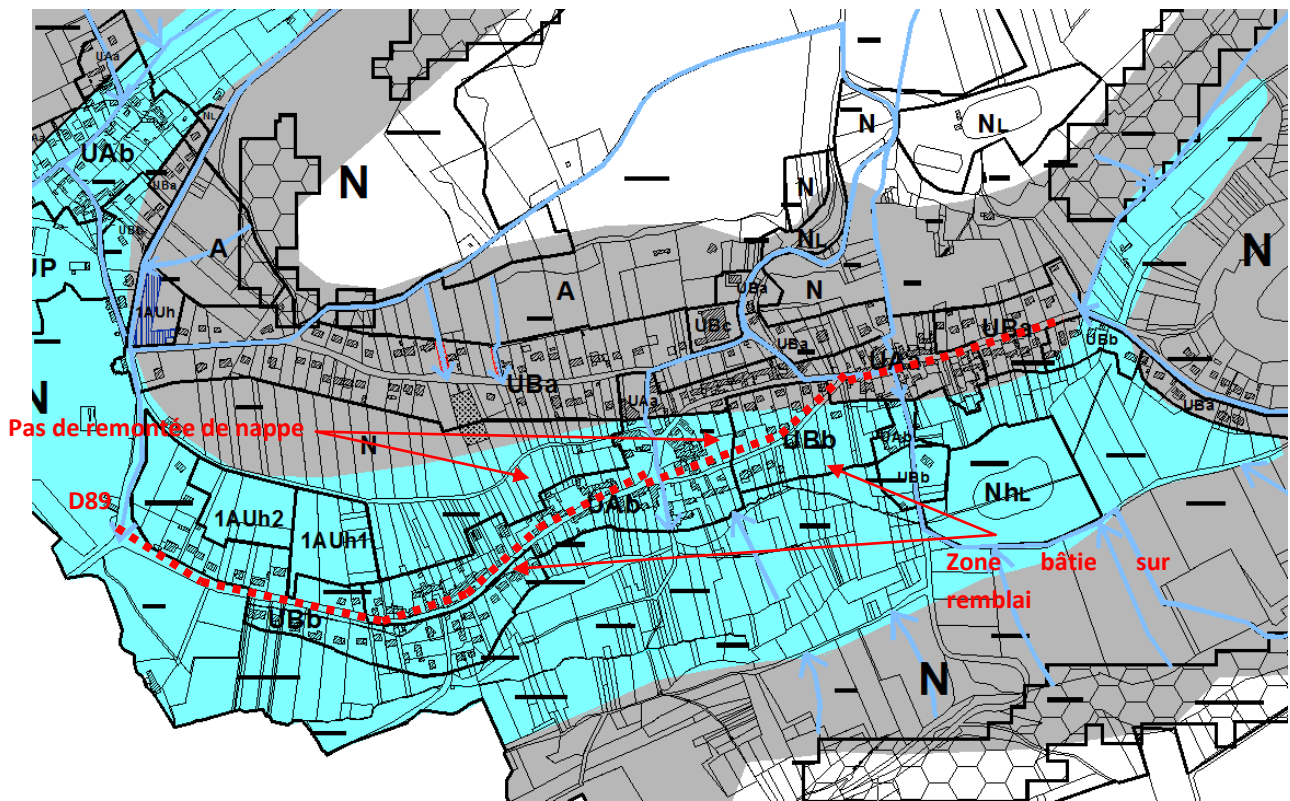
En zone AUh, par précaution, les sous-sols sont interdits. Dans les zones soumises à un risque de nappe sub-affleurante figurant au plan de zonage, toute nouvelle ouverture et tout aménagement en cave ou en sous-sol, susceptible d'augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes sont interdits.

Etant donné le risque fort à très fort de remontées de nappes sur le reste du village, les sous-sols sont interdits en secteurs AUa et UBa ainsi que dans les zones A et N qui sont concernées par le risque.

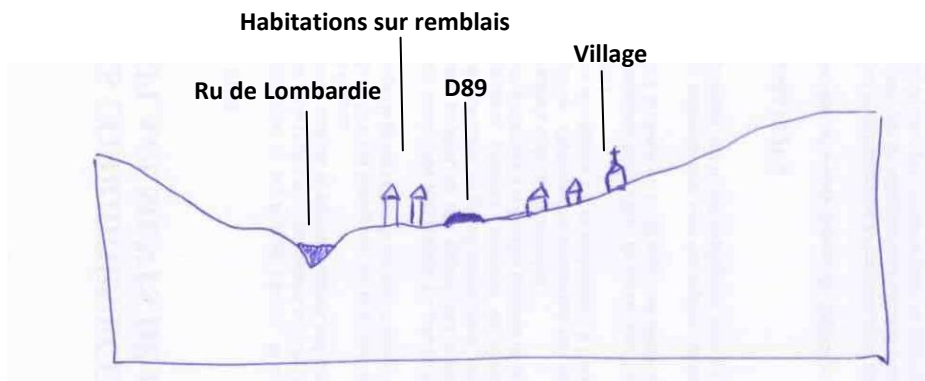
Quatrième partie : Incidences des orientations du projet sur l'environnement
3. Prise en compte des risques naturels



Quatrième partie : Incidences des orientations du projet sur l'environnement



- Remontée de nappe : nappe sub-affleurante [source DDT]
- Remontée de nappe : aléa fort à très fort [source DDT]
- Ligne d'eau [source IGN + constatée in situ]
- Mouvement de terrain : aléa glissement moyen et chute de bloc faible [source DDT]



Concernant le risque de mouvements de terrain, « aléa glissement moyen et chute de bloc faible » indiqué par la DDT, les zones concernées sont les zones agricoles A, naturelles N et une infime partie de la zone UBa. Le risque est indiqué sur le plan de zonage et la prise en compte du risque est indiquée dans le règlement des zones concernées.

4. Gestion de l'eau et de l'assainissement

Conformément au "Porter à Connaissance" de l'Etat, les données concernant les réseaux hydrauliques, ont été prises en compte dans l'établissement du zonage. Les objectifs du SDAGE ont été intégrés. (Voir paragraphe 1.6 de la partie III « Explication des choix retenus »)

Assainissement :

Le mode d'assainissement sur la commune est collectif. Le réseau achemine les eaux usées vers la station d'épuration (STEP) intercommunale située sur la commune d'Hondainville (Syndicat Intercommunal d'assainissement de Thury-sous-Clermont et Hondainville – SIATH). Cette station d'épuration, dont la capacité est de 2200 équivalent-habitant, a été mise en service en 2006, et répond aux normes en vigueur. Cette station bénéficie de l'assistance technique départementale fournie par le SATESE. Les zones d'urbanisation futures 1AUh et AUh seront facilement raccordées à ce réseau. La station d'épuration a la capacité nécessaire pour répondre à cette extension. Notons que la station est située à plus de 100 mètres de la limite communale.

Ruissellement :

Les passages des thalwegs ont été repérés et pris en compte lors de l'établissement du zonage (reportés sur le plan). Par ailleurs, les eaux pluviales doivent être traitées directement sur la parcelle conformément au SDAGE. Un dispositif de noues est prévu dans l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone à urbaniser AUh.

Ressources en eau :

Il n'y a pas de périmètre de captage sur la commune. La commune ayant choisi un développement modéré, le réseau actuel d'adduction d'eau potable peut satisfaire au développement choisi par la commune. Les zones d'urbanisation futures seront facilement raccordées au réseau.

5. Valorisation du paysage et du patrimoine

5.1 Les paysages naturels

La mise en place des zones naturelles a pris en compte la réalité du grand paysage. Les grandes structures paysagères ont été protégées. Les espaces boisés ont été classés au titre des Espaces Boisés Classés, article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, et classés en zone N, zone de protection des espaces naturels dans lequel aucune construction et installation n'est permise sauf celles liées à l'exploitation et à l'entretien de la forêt, ou en zone A.

De plus, des dispositifs paysagers sont définis sur l'interface espaces agricoles/espaces urbains : bandes vertes à créer autour des zones d'urbanisation future (AU) encadrées par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Enfin, l'OAP n°2 prévoit un système de noues paysagère au centre de la zone AU.

5.2 Les paysages urbains

La délimitation des zones urbaines et les éléments de règlement ad hoc ont pris en compte l'analyse des paysages urbains réalisée sur la commune. Le développement prévu accompagne la trame urbaine existante et limite les impacts paysagers. Le concept de paysage urbain a permis de rendre opérationnelle la réalité architecturale et urbaine du site dans le cadre du règlement et du zonage du PLU. Les différents articles du règlement ont été rédigés de façon à préserver les grands principes d'organisation des paysages urbains d'origine villageoise (village ancien) et organique (faubourgs). Le règlement écrit notamment au travers de l'article 11 veille pour ces paysages urbains au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation des façades de constructions anciennes ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien afin de protéger et de pérenniser l'habitat traditionnel.

6. Maitrise des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie

Le PLU de Thury-sous-Clermont inscrit l'urbanisation nouvelle dans la continuité de l'existant en respectant un bouclage des trames viaires, la prise en compte des circulations douces et la mise en place d'architectures innovantes notamment au plan bioclimatique.

7. Amélioration de la sécurité routière

La sécurité routière est un enjeu prioritaire de la sécurité publique. Les choix effectués dans le PLU, tant pour ce qui concerne l'urbanisation existante que l'urbanisation nouvelle, contribue à améliorer la sécurité routière.

Un emplacement réservé est prévu afin de créer un chemin d'accès. Le PADD prévoit de valoriser la sente piétonne qui se situe au dessus de la zone AUh et préserve le sentier GR 124. L'OAP de la zone AUh prévoit une desserte sécurisée et des liaisons douces.

8. Incidence sur les réseaux

Electricité : Le réseau électricité des zones à urbaniser sera raccordé au réseau actuel qui sera renforcé.

Assainissement : Se référer au paragraphe (4. Gestion de l'eau et de l'assainissement) de cette partie.

Défense incendie : La commune ayant fait le choix d'inscrire l'urbanisation dans la continuité de l'existant. Au fur et à mesure du développement urbain, la commune mettra en place la défense incendie nécessaire et ce dans le strict respect de la réglementation.

Télécommunications :

La zone d'extension urbaine sera desservie par le Très haut débit comme le reste de la commune.

9. Suivi des impacts du PLU sur l'environnement

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cela concerne, pour les PLU, « notamment » l'environnement et la maîtrise de la consommation d'espace.

La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du schéma ou du plan, des outils permettant le suivi de ses résultats. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts. Cela doit permettre d'envisager des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

9.1 Les indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Or, afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère. Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Les indicateurs d'état. En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.
- Les indicateurs de pression. Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation
- Les indicateurs de réponse. Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement transports en commun, réhabilitation réseau assainissement...

Les indicateurs sont classés dans le tableau ci-après selon ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

9.2 Proposition d'indicateurs

Le tableau ci-après propose, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une série d'indicateurs identifiés comme étant intéressant pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à conserver (ou à rajouter) et à mettre à jour, en fonction de leur utilité en termes de description des évolutions mais aussi en fonction de leur disponibilité. Nous proposons de mettre à jour ce tableau du bord chaque année.

Quatrième partie : Incidences des orientations du projet sur l'environnement
 6. Maitrise des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie

Thématique	Impacts suivis	Indicateurs	Définitions	Type	Source (pour les indicateurs)	Fréquence
Socio-démographie	Impact global (réseaux, équipements, risques...)	Population communale	-	Pression	INSEE	Tous les 3 ans.
Risques naturels	Risques d'inondations par ruissellement et coulées de boue	Nombre d'habitats soumis au risque	Evaluation du risque d'inondation	Etat	Commune (Observations sur place, habitants)	Durée du PLU
	Risques d'inondations par remontées de nappes	Nombre d'habitats soumis au risque	Evaluation du risque d'inondation	Etat	Commune (Observations sur place, habitants)	Durée du PLU
	Risques de mouvement de terrain	Nombre d'habitats soumis au risque	Evaluation du risque d'inondation	Etat	Commune (Observations sur place, habitants)	Durée du PLU
Préservation de la biodiversité et des milieux	Impact sur les espèces animales et végétales (site Natura 2000, ZNIEFF)	Espèces protégées	Détermination d'espèces protégées impactées lors de l'urbanisation de la zone 1AUh	Pression	Organisme de gestion du site Natura 2000	Durée du PLU
	Réduction des espaces naturels remarquables ou atteintes indirects	Surfaces et ratio de zones naturelles inscrites au PLU	-	Etat	PLU/Commune	Durée du PLU
		Surfaces d'EBC	-	Etat	PLU/Commune	Durée du PLU
Qualité de l'eau	Pollution des eaux souterraines	Qualité de l'eau potable	Evaluation de la qualité des eaux au regard du SDAGE	Pression	ARS, rapport du délégataire	Annuelle
		Qualité des eaux usées	Evaluation de la performance de la station d'épuration	Pression	SIATH	Maximum tous les 8 ans
Paysage	Impact sur le paysage	Qualité des entrées de village	-	Réponse	Commune	Durée du PLU

Quatrième partie : Incidences des orientations du projet sur l'environnement
 6. Maitrise des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie

Thématique	Impacts suivis	Indicateurs	Définitions	Type	Source (pour les indicateurs)	Fréquence
Climat, énergie et qualité de l'air	Augmentation des consommations électriques	Consommation électrique	-	Pression	EDF	Annuelle
	Augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables	Augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables	-	Réponse		Durée du PLU
	Diminution des consommations d'énergie	Nombre de constructions BBC	-	Réponse	Commune (via permis)	Durée du PLU
Sécurité	Sécurité routière	Nombre d'accidents	Suivi de l'accidentologie	Etat	Conseil général de l'Oise	Durée du PLU
Espaces agricoles	Impacts sur l'activité agricole	Nombre d'exploitations agricoles		Etat	DRAAF	Durée du PLU
Socio-démographie						

ANNEXE

ESPACE NATUREL SENSIBLE



CLE13

Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques



ID

Surface : 4326

Altitude :

Entité paysagère :

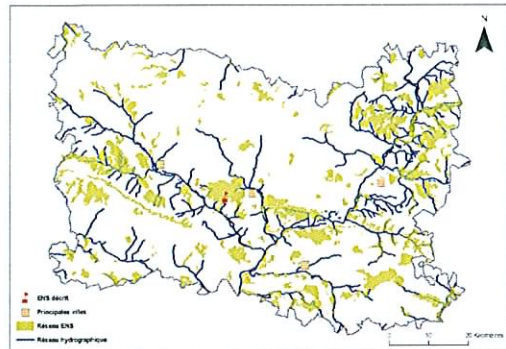
CLERMONTOIS, PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

CLERMONT, MOUY, NIVILLERS, NOAILLES.

Commune(s) concernée(s) :

AGNETZ, ANSACQ, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BURY, ETOUY, HERMES, HONDAINVILLE, LA NEUVILLE-EN-HEZ, LA RUE-SAINT-PIERRE, LITZ, SAINT-FELIX, THURY-SOUS-CLERMONT.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200377, ZNIEFF I n°220005053.

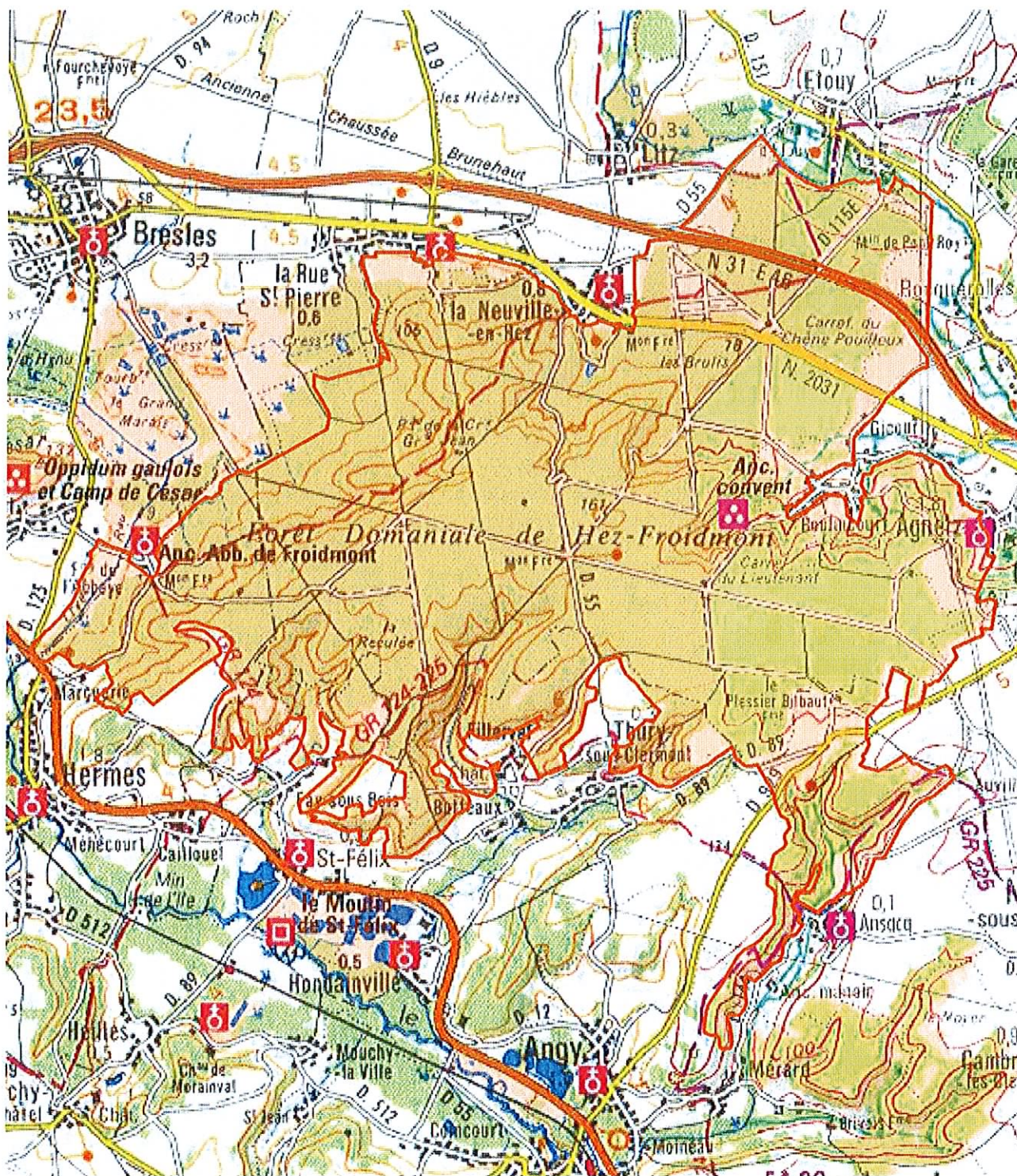
Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

020000 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les forêts et les lisières thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

Le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*)*, le Grémil bleu-rouge (*Lithospermum purpuro-coeruleum**), la Gentiane croisette (*Gentiana cruciata**), l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes**), le Polygale chevelu (*Polygala comosa**) la Germandée des montagnes (*Teucrium montanum**), l'Orchis brûlé (*Orchis ustulata**), l'Isopyre faux-Pigamon (*Isopyrum thalictroides**), l'Anémone fausse-Renoncule (*Anemone ranunculoides*), le Fragon petit-Houx (*Ruscus aculeatus*), le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) ; Natura 2000 % couv. SR(1) □ Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* 15 % C □ Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Illici-Fagenion*) 10 % C □ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables)* 5 % C □ Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi** 1 % C □ Sources pétifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)* 1 % C □ Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)* 1 % C

Espèces animales remarquables

Le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ; la rare Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), proche ici de sa limite d'aire septentrionale, la Vipère péliade (*Vipera berus*), menacée en France et en Picardie, le Lézard agile (*Lacerta agilis*) ; la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), la Martre des pins (*Martes martes*), les Petit et Grand Rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros* et *Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*) ; Natura 2000 Invertébrés □ PR(2) □ Taupin violacé (*Limoniscus violaceus*) C

Organisation, fonctionnement et état de conservation

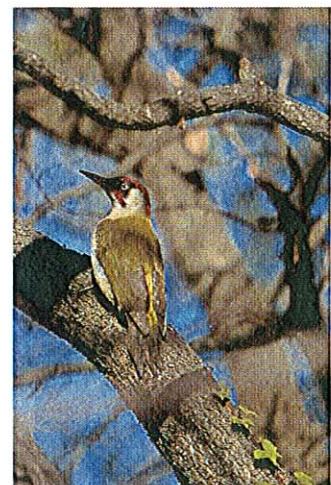
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Realisation Biotope - 2007

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Forêt privée : 4 Plans Simples de Gestion mis en place, couvrant 60% de la superficie.

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



GENS03

Forêt domaniale de Hez-Froidmont



ID

Surface : 4326

Altitude :

Entité paysagère :

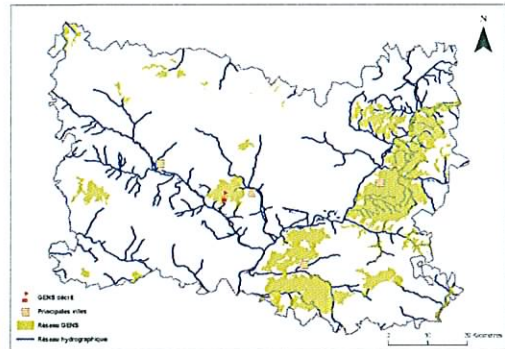
CLERMONTOIS, PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

Clermont, Mouy, Nivillers, Noailles.

Commune(s) concernée(s) :

AGNETZ, ANSACQ, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BURY, ETOUY, HERMES, HONDAINVILLE, LA NEUVILLE-EN-HEZ, LA RUE-SAINT-PIERRE, LITZ, SAINT-FELIX, THURY-SOUS-CLERMONT.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC, ZNIEFF I.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le Massif forestier de Hez-Froidmont est inscrit sur le rebord septentrional du plateau tertiaire du Clermontois, entre le Marais de Bresle à l'ouest, la vallée du Thérain au sud et celle de la Brèche à l'est.

Le contact avec le plateau picard, au nord, s'effectue par un glaciaire de colluvions et de sables thanétiens jusqu'à la Brèche, en limite nord du massif.

Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

La diversité géologique génère la présence de sols diversifiés, augmentant encore la palette de conditions stationnelles, permettant la présence des milieux suivants : pelouses thermocalcicoles du Festuco-Anthylidetum vulnerariae en lisière sud, souvent relictuelles, ourlets calcicoles thermophiles (Geranion sanguinei), lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion (accompagnés d'éléments du Quercion pubescentis), hêtraie-chênaie pédonculée xérothermocalcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae, boisements de Chênes sessiles (Quercion robori-petraeae et Lonicero-Carpinenion, dont le Hyacinthoid non scriptae-Fagetum sylvaticae) sur sables des versants, boisements de pente nord à Hêtre, Frêne, Erables, Tilleuls (Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani), petits boisements frais ou humides en bas de pente : Carici remotae-Fraxinetum excelsioris, voire Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris sur saintements au niveau du contact cuisien-sparnacien, micro-prairies maigres sur sols siliceux, notamment en bordure des villages...

Espèces végétales remarquables

La flore comprend notamment :

le Limodore à feuilles avortées (Limodorum abortivum)*, le Grémil bleu-rouge (Lithospermum purpureo-coeruleum*), la Gentiane croixette (Gentiana cruciata*), l'Ophrys araignée (Ophrys sphegodes*), le Polygale chevelu (Polygala comosa*), la Germandée des montagnes (Teucrium montanum*), l'Orchis brûlé (Orchis ustulata*), l'Isopyre faux-Pigamon (Isopyrum thalictroides*), l'Anémone fausse-Renoncule (Anemone ranunculoides), le Fragon petit-Houx (Ruscus aculeatus), le Sceau de Salomon odorant (Polygonatum odoratum), l'Ail des Ours (Allium ursinum) abondant dans certains bois frais, l'Iris fétide (Iris foetidissima), le Chêne pubescent (Quercus pubescens) sur les lisières thermocalcicoles, le Dompte-Venin officinal (Vincetoxicum hirundinaria), l'Hellébore fétide (Helleborus foetidus), l'Orchis militaire (Orchis militaris), la Céphalanthère à grandes fleurs (Cephalanthera damasonium), l'Orchis singe (Orchis simia), l'Orchis mâle (Orchis mascula), l'Anacamptis pyramidale (Anacamptis pyramidalis), l'Epipactis rouge-foncé (Epipactis atrorubens), la Néottie nid d'oiseau (Neottia nidus avis), la Pulsatille commune (Pulsatilla vulgaris), le Chêne pubescent (Quercus pubescens), la Laïche digitée (Carex digitata) sur les pentes nord, le Céraiste nain (Cerastium pumilum).

Espèces animales remarquables

>> L'herpétofaune comprend :

la rare Coronelle lisse (Coronella austriaca), la Grenouille agile (Rana dalmatina), proche ici de sa limite d'aire septentrionale, la Vipère péliade (Vipera berus), menacée en France et en Picardie, le Léopard agile (Lacerta agilis) sur les ourlets calcicoles.

>> Mammalofaune :

le Cerf élaphe (Cervus elaphus) fréquente occasionnellement le massif, la Musaraigne aquatique (Neomys fodiens), la Martre des pins (Martes martes), plusieurs chiroptères rares et menacés dont les Petit et Grand Rhinolophes (Rhinolophus hipposideros et Rhinolophus ferrumequinum) et le Grand Murin (Myotis myotis).

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE

